

2 m11. 3400. 7

Université de Montréal

Les facteurs déterminants dans le processus d'aveu chez les auteurs d'actes
criminels

par
Nadine Deslauriers-Varin,
École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès Sciences (M.Sc.) en criminologie

Avril 2006

© Nadine Deslauriers-Varin



AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des Études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Les facteurs déterminants dans le processus d'aveu chez les auteurs d'actes
criminels

présenté par :
Nadine Deslauriers-Varin

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean-Luc Bacher
Président rapporteur

Jean Proulx
Directeur de recherche

Michel St-Yves
Codirecteur de recherche

Benoît Dupont
Membre du jury

Mémoire accepté le : 7 août 2006

Sommaire

L'objectif de cette recherche était d'explorer les facteurs individuels, délictuels et situationnels influençant le processus d'aveu d'actes criminels auprès d'une population francophone canadienne, de même qu'à analyser les motivations sous-jacentes à la décision du suspect de confesser ou non son crime lors de l'interrogatoire. Pour ce faire, la participation directe de détenus nouvellement condamnés a été privilégiée. Ces participants furent recrutés au Centre régional de réception (CRR) de Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), un pénitencier fédéral à sécurité maximale. Au total, 230 participants (103 confesseurs (44,8%); 127 non-confesseurs (55,2%)) ont accepté de faire partie de cette étude. Un formulaire de consentement a été complété par tous les participants de l'étude.

Quatre questionnaires ont été utilisés pour cette étude (GCQ-R, QAA, QFIDS, échelle de désirabilité sociale). Les résultats démontrent que cinq facteurs jouent un rôle significatif dans la prédiction de la confession : le groupe ethnique, le sentiment de culpabilité, la gravité du crime, la perception de la qualité de la preuve et le recours à un avocat. Parmi eux, la perception de la qualité de la preuve serait le meilleur prédicteur d'une confession, alors que le fait de recourir aux services d'un avocat serait le meilleur prédicteur de la non-confession du crime. On constate aussi que chez les confesseurs, les motivations à confesser varient selon le type de délit commis, ce qui n'est pas le cas chez les non-confesseurs. De façon générale, les résultats démontrent que le contexte situationnel de l'interrogatoire a un impact important dans le processus décisionnel du suspect.

Mots clés : confession, aveu, déni, négation, crime, interrogatoire policier, police.

Summary

The goal of this study was to investigate the role of individual, criminological and situational factors in the confession of a crime in a sample of adult offenders. The study was based on a sample of convicted male offenders incarcerated in a maximum-security federal institution, Centre Regional de Réception, in Ste-Anne-des-Plaines, in the province of Quebec, Canada. This institution is the entry point for all individuals having been sentenced to a minimum of years in prison. In total, 230 individual agreed to collaborate for this study [103 confessed their crime (44.8%); 127 did not confess their crime (55.2%)]. Each participant completed a questionnaire to investigate the individual, criminological and situational factors related to the interrogation for their index crime. They all sign a consent form stating that the information was to be used for research purposes only. The results show that five factors were significantly related to confession of a crime: ethnic origin, having guilty feelings, seriousness of the crime, perception of the quality of the evidence, resort to a lawyer. The perception of the quality of the evidence appears to be one of the most influential factor in confessing a crime whereas turning to a lawyer for legal advices appears to be one of the strongest factor related to the non-confession of a crime. Furthermore, our results suggest that the motivations to confess are distinct according to the type of crime committed, which was not the case in those who did not confess their crime. In sum, the results tend to demonstrate the importance of situational factors in the process of confession of a crime.

Keywords: confession, admission, denial, crime, police interrogation, police.

Table des matières

SOMMAIRE.....	I
SUMMARY	II
LISTE DES TABLEAUX.....	V
LISTE DES FIGURES	VI
REMERCIEMENTS	VII
L'INTERROGATOIRE POLICIER D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	2
LA TECHNIQUE REID	3
LES MOTIVATIONS SOUS-JACENTES À LA CONFESSION EN CONTEXTE D'INTERROGATOIRE.....	10
DÉFINITION ET PRÉVALENCE DE L'AVEU	10
LES PRINCIPALES RAISONS MOTIVANT L'AVEU.....	12
LES MODÈLES EXPLICATIFS DE L'AVEU	13
LES MOTIVATION SOUS-JACENTES À LA NON-CONFESSION EN CONTEXTE D'INTERROGATOIRE.....	17
LES RISQUES ASSOCIÉS À LA NON-CONFESSION EN CONTEXTE D'INTERROGATOIRE	18
LES FACTEURS ASSOCIÉS À LA CONFESSION OU À LA NON-CONFESSION DU CRIME EN CONTEXTE D'INTERROGATOIRE	19
LES CARACTÉRISTIQUES DU SUSPECT	19
LES CARACTÉRISTIQUES DU DÉLIT	23
LES CARACTÉRISTIQUES CONTEXTUELLES	25
PROBLÉMATIQUE.....	29
MÉTHODOLOGIE	30
SUJETS	30
INSTRUMENTS DE MESURE	31
PROCÉDURES	40
VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DES INFORMATIONS RECUEILLIES.....	42
ANALYSES STATISTIQUES	45
DONNÉES MANQUANTES	47
RÉSULTATS.....	50
1) COMPARAISON ENTRE LES CONFESSEURS ET LES NON-CONFESSEURS DE L'ÉTUDE	50
2) ANALYSES MULTIVARIÉES DES FACTEURS ASSOCIÉS À LA CONFESSION	54
3) ANALYSES DES MOTIVATIONS SOUS-JACENTES À LA CONFESSION/NON-CONFESSION.....	70
DISCUSSION	91
TAUX DE CONFESSION.....	91
ANALYSE DES FACTEURS ASSOCIÉS À LA CONFESSION	92
ANALYSES DES MOTIVATIONS SOUS-JACENTES À LA CONFESSION ET À LA NON-CONFESSION DU CRIME	100
LIMITES DE LA RECHERCHE	107
CONCLUSION	108

BIBLIOGRAPHIE.....	113
ANNEXES	118
ANNEXE A:QUESTIONNAIRE SUR LES FACTEURS INDIVIDUELS, DÉLICTUELS ET SITUATIONNELS	119
QFIDS	119
ANNEXE B :VERSION FRANÇAISE DE LA VERSION ABRÉGÉE DE L'ÉCHELLE DE DÉSIRABILITÉ SOCIALE DE CROWNE ET MARLOWE (1960)	122
ANNEXE C : LE GUDJONSSON CONFESSION QUESTIONNAIRE RÉVISÉ VERSION FRANÇAISE	123
(GCQ-R).....	123
ANNEXE D : QUESTIONNAIRE SUR L'ABSENCE D'AVEU EN CONTEXTE D'INTERROGATOIRE.....	127
(QAA)	127
ANNEXE E : CERTIFICAT D'ÉTHIQUE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE DES SCIENCES HUMAINES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL & LETTRE D'ACCEPTATION DU PROJET PAR LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA	129
ANNEXE F : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.....	132
ANNEXE G : ANALYSE DE L'IMPACT DE LA DÉSIRABILITÉ SOCIALE SUR LES FACTEURS IDENTIFIÉS AU GCQ-R ET AU QAA.....	133
ANNEXE H : ANALYSES STATISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES	135

Liste des tableaux

Tableau 1: Échelles de gravité du crime commis.....	34
Tableau 2 : Description des participants à l'étude en fonction des facteurs individuels, délictuels et situationnels.....	37
Tableau 3: Vérification de la validité des données colligées : comparaison des données autorévélees et des données officielles.	44
Tableau 4: Corrélations entre les variables indépendantes à l'étude et la désirabilité sociale.	45
Tableau 5 : Prédiction de la passation complète des questionnaires à l'étude.....	49
Tableau 6: Comparaisons des caractéristiques individuelles, délictuelles et situationnelles des confesseurs et des non-confesseurs de l'étude	51
Tableau 7 : Test de moyenne des variables continues indépendantes, en fonction du statut du participant.	53
Tableau 8 : Modèles préliminaires de la prédiction de la confession du crime en contexte d'interrogatoire.....	54
Tableau 9 : Modèles préliminaires de prédiction de la confession (régressions logistiques).....	55
Tableau 10 : Modèle parcimonieux de la prédiction de la confession.	58
Tableau 11: Test de Khi carré avec les variables indépendantes en fonction de la perception de la qualité de la preuve.	60
Tableau 12 : Test de moyenne des variables continues indépendantes, en fonction de la perception de la preuve du participant.....	63
Tableau 13 : Modèles préliminaires de la prédiction de la perception de la qualité de la preuve (régressions multiples)	64
Tableau 14: Modèle parcimonieux de la prédiction de perception de la qualité de la preuve.	67
Tableau 15 : Fréquence des scores extrêmes et moyenne des items du GCQ-R	71
Tableau 16 : Matrice des composantes du GCQ-R version française (rotation Varimax)	75
Tableau 17 : Matrice de corrélation (R de Pearson) des facteurs du GCQ-R (version française).....	77
Tableau 18 : Matrice de corrélation (R de Pearson) entre les facteurs du GCQ-R version française et du GCQ-R original (Gudjonsson et Sigurdsson, 1999)	78
Tableau 19 : Validité interne de la version française du GCQ-R (alpha Cronbach).....	79
Tableau 20 : Comparaison des moyennes obtenues aux échelles du GCQ-R en fonction du type de délit commis.....	81
Tableau 21 : Fréquence des scores extrêmes et moyenne des items du QAA	84
Tableau 22 : Matrice des composantes du QAA(rotation Varimax),	86
Tableau 23 : Matrice de corrélation (R de Pearson) des facteurs du QAA.....	88
Tableau 24 : Validité interne du QAA (alpha Cronbach).....	88
Tableau 25 : Comparaison des moyennes obtenues aux échelles du QAA en fonction du type de délit commis.....	90

Liste des figures

Figure 1 : Représentation graphique des facteurs associés à la perception de la qualité de la preuve ainsi qu'à la confession.....	68
--	----

Remerciements

La réalisation de ce mémoire n'aurait pu se faire sans l'aide et le soutien de plusieurs personnes et organismes. Je prends ici le temps de les en remercier.

Tout d'abord, mes remerciements sincères au Service correctionnel du Canada pour m'avoir permis de concrétiser ce projet, et à tout le personnel du Centre Régional de Réception, particulièrement à M. Pierre Sigouin, Mme Hélène Naud, M. Éric Beauregard et M. Jacques Bigras, qui ont bien voulu m'accorder temps, aide et expertise. Merci aussi aux participants de cette étude sans qui le projet n'aurait pas vu le jour, de même qu'au Conseil de Recherches en Sciences Humaine du Canada et à l'École de Criminologie de l'Université de Montréal, pour leur soutien financier combien apprécié.

Merci à mon directeur, Jean Proulx, et mon co-directeur, Michel St-Yves, pour leur disponibilité et leur appui. Merci au premier, pour avoir su me guider tout au long de ce projet, au second, pour m'avoir fait confiance et m'avoir aidée à élaborer un projet par lequel il a su me transmettre sa passion et ses connaissances.

Sur le plan personnel...

Un gros merci à mes ami(e)s, à mes Brunettes, qui sans nécessairement le savoir, ont participé à la réussite de ce mémoire. Que ce soit par leurs encouragements ou par les fous rires partagés qui m'ont fait oublier, pendant un précieux instant, le travail qui m'attendait. J'étais loin, mais vous étiez avec moi... Merci aussi à Guy et Louise-Marie pour avoir bien voulu partager un peu de leur soleil avec moi.

À ma famille, source inépuisable de motivation, de réconfort et d'exemple à suivre, et particulièrement à mes parents, pour avoir toujours cru en moi, pour m'avoir donné la motivation et la chance d'y arriver, et pour m'avoir appris à faire confiance à ma bonne étoile, merci. Sans vous, ce mémoire n'aurait pas la même saveur.

Et, finalement, merci à mon amoureux qui a eu confiance en moi et m'a permis de rester « Focus, Nadine, focus », dans les moments plus confus. Même éloignée de mes racines, dans un moment exigeant, tu as su me faire sentir chez moi...

À tous, merci d'avoir été là...

Les facteurs déterminants dans le processus d'aveu chez les auteurs d'actes criminels

*On oublie sa faute quand on l'a confessée à un autre,
mais d'ordinaire, l'autre ne l'oublie pas.*

Nietzsche

Malgré l'intérêt d'en connaître davantage sur le processus d'aveu des suspects en contexte d'interrogatoire, peu d'informations existent à ce jour sur le sujet et les résultats obtenus par les études antérieures sont contradictoires. Pourtant, la confession du suspect permet de résoudre une proportion importante de crimes, avec un taux environnant les 30 % (St-Yves, 2004c), et aussi de solutionner, dans près de 11 % des cas, des crimes non élucidés (Phillips et Brown, 1998). Ainsi, une meilleure connaissance des facteurs jouant un rôle important dans le processus décisionnel d'aveu ne peut qu'être bénéfique, tant pour les corps policiers et les autorités judiciaires, que pour la sécurité des citoyens. C'est donc dans le but de comprendre davantage les facteurs liés à l'individu lui-même, mais aussi au contexte dans lequel se déroule l'interrogatoire, que cette recherche fut amorcée. Pour ce faire, une approche de recherche basée sur la participation directe de détenus nouvellement condamnés a été privilégiée.

Cette étude présente les résultats ainsi obtenus. Dans une première partie, nous présentons une description des techniques d'interrogatoire utilisées par les policiers, particulièrement au Québec. Puis, une revue de littérature, en deuxième partie, permet de faire le point sur l'état des connaissances quant au processus d'aveu. La troisième partie, quant à elle, constitue l'essentiel des analyses effectuées avec les données colligées auprès des participants. Enfin, une discussion sur les résultats obtenus permet de dégager des hypothèses et des conclusions et de mettre en lumière de nouvelles pistes de recherche.

L'interrogatoire policier d'hier et d'aujourd'hui

L'interrogatoire, partie intégrante de l'enquête policière, constitue, tant pour les policiers que pour le public, l'essence même du rôle de la police (Baldwin, 1993; St-Yves, 2004a). Bien que les techniques d'interrogatoire utilisées aient beaucoup changé au cours du dernier siècle (Leo, 1992; St-Yves et Landry, 2004), une chose demeure : l'interrogatoire policier joue toujours un rôle crucial dans la lutte contre le crime (Imbau, Reid, Buckley et Jayne, 2001; Kassin et Gudjonsson, 2004). Bien que dans une étude récente menée par Brodeur (2005), 28 % des cas d'homicides analysés aient été élucidés puisque l'auteur du crime se rendait lui-même à la police, c'est majoritairement au cours de l'interrogatoire que le suspect avouera le crime reproché. Cet aveu lors de l'interrogatoire semble d'ailleurs prisé par les policiers, avec raison, puisque plusieurs auteurs affirment qu'il est indispensable pour la condamnation d'individus dans 13 % (McConville, 1993) à 33 % des cas (Leo, 1996). L'aveu serait en fait un complément à l'enquête elle-même, en permettant le cumul de preuves et d'informations supplémentaires, de même que la résolution de crimes non élucidés (Baldwin, 1993; Phillips et Brown, 1998; Imbau et coll., 2001). Phillips et Brown (1998) mentionnent, par ailleurs, que 11 % des suspects interrogés avoueraient leur implication pour des crimes autres que ceux reprochés au cours de l'interrogatoire.

Malgré l'importance qu'on lui accorde, l'interrogatoire policier suscite souvent la controverse au sein du monde judiciaire. Selon le journaliste William Hart, *"no law enforcement function has been more visited by controversy, confusion and court decisions than that of the interrogation of criminal suspects"* (Leo, 1992, p. 47). Le même constat s'impose lorsque l'on regarde la perception populaire de l'interrogatoire policier. Depuis longtemps, cette étape de l'enquête est synonyme de violence, de coercition, de torture et de diverses autres formes d'abus (Williamson, 1992). Le passé houleux des techniques d'interrogatoire n'aide en rien les policiers à redorer leur image. En effet, les ouvrages traitant de l'histoire de l'interrogatoire policier, dans divers pays, démontrent que l'emploi de la torture et de la violence physique envers les suspects a toujours été très courant, même au début du 20^e siècle (Leo, 1992; St-Yves et Landry, 2004). Cependant, si certains pays ont encore recours à la torture comme technique d'interrogatoire, on note que depuis les années 1930 aux États-Unis, le recours à ces techniques coercitives a considérablement diminué (Leo, 1992).

Suite à certains scandales judiciaires et réformes des pratiques d'enquêtes, dans un désir de professionnalisme, les corps policiers ont rapidement changé la façon de percevoir et de mener un interrogatoire. C'est ainsi que depuis les années 1940, on

assiste aux États-Unis au développement et à la mise en place de techniques policières régies par un code d'éthique plus rigoureux, qui prennent mieux en considération les droits humains (Leo, 1992). C'est d'ailleurs dans cette optique que l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires fit son apparition en 1956, en Grande-Bretagne (St-Yves et Lavallée, 2002), l'interrogatoire filmé obligeant les policiers à mieux se préparer et assurant la protection et le respect des droits des enquêteurs et des suspects (Grant, 1987a-b; Kassin et Gudjonsson, 2004). Pearse et Gudjonsson (1999) soulèvent d'ailleurs que depuis la décision d'effectuer des interrogatoires filmés, le recours à des techniques d'interrogatoire coercitives a chuté en Angleterre, alors que le taux de confession est passé de 55 % à 62 %. Au Canada, l'interrogatoire filmé entre en scène en Ontario, en 1985, lors d'un projet pilote mené par le professeur Alan Grant. Au Québec même, les méthodes et pratiques en matière d'enquêtes criminelles furent aussi l'objet d'un examen qui donna lieu, en 1996, au Rapport Bellemare (St-Yves et Landry, 2004). C'est à la lumière des recommandations faites dans ce rapport que depuis 1996, les enquêteurs québécois sont formés pour faire des interrogatoires filmés lors d'enquêtes pour des crimes majeurs¹ (St-Yves et Landry, 2004).

Inscrits dans cette vague de changement d'idéologie de la police, plusieurs ouvrages sur les techniques d'interrogatoire sont apparus, particulièrement aux États-Unis (Gudjonsson, 2003; St-Yves et Landry, 2004). Parmi ceux-ci, une première édition du livre *Criminal Interrogation and Confession*, publiée en 1962 par les Américains Imbau et Reid, exposa les bases de ce qui constitue aujourd'hui la technique d'interrogatoire la plus répandue en Amérique du Nord : la technique Reid (Gudjonsson, 2003; St-Yves et Landry, 2004). C'est d'ailleurs cette technique qui est à la base des techniques d'interrogatoire enseignées aux policiers fréquentant l'École nationale de police du Québec, à Nicolet. Vu son importance et sa popularité, il importe de présenter de façon plus détaillée les principes et règles de cette technique.

La technique Reid

La technique Reid est basée sur un processus en neuf étapes dont le but est d'abaisser la résistance et le déni du suspect, tout en augmentant son désir de se confesser (Gudjonsson, 2003). Depuis longtemps critiquée, cette technique s'est

¹ « Sont considérés comme des crimes majeurs les infractions suivantes : enlèvement, piraterie, meurtre, tentative de meurtre, homicide, mort survenue dans des circonstances obscures ou violente, vol qualifié et vol de coffre-fort, vol d'armes important, agression sexuelle grave ou en série, tout autre crime en série ou inscrit aux alinéas 1.7 de la Directive ENQ. CRIM.-02 de la S.Q.» (St-Yves et Lavallée, 2002, p.8).

modulée et adaptée au fil du temps et des changements effectués dans le système de justice, pour en arriver à sa version la plus récente, parue en 2001 (Imbau, Reid, Buckley et Jayne, 2001). Passons d'abord à la description de cette technique.

Les neuf étapes de la technique Reid

Disons d'entrée de jeu qu'il est primordial dans l'utilisation de cette technique que l'enquêteur soit au courant des moindres détails de l'affaire en cours et qu'il ait l'air confiant et préparé. La perception qu'a le suspect de la qualité des preuves recueillies par les policiers influence le bon déroulement de l'interrogatoire. De même, le premier contact entre l'enquêteur et le suspect, et l'impression qu'en a le suspect, conditionnent le succès de l'interrogatoire (Imbau et coll. 2001). Il est nécessaire de retenir que chacune des neuf étapes de cette technique est importante. Par contre, les policiers doivent rester à l'écoute et être attentifs au déroulement de l'interrogatoire, puisque dans certains cas, l'ordre et l'importance de ces étapes peut varier. Après avoir mentionné au suspect ses droits et s'être assuré que celui-ci en comprenait bien les termes et les implications, l'enquêteur peut débiter l'interrogatoire.

Étape 1 : La confrontation positive directe

Cette première étape vise à faire comprendre au suspect que sa culpabilité est certaine et sans équivoque. En commençant l'interrogatoire de cette façon, l'enquêteur affiche clairement sa position face à la culpabilité du suspect et renforce ainsi la perception de la qualité de la preuve qu'aura le suspect (St-Yves et Landry, 2004). À la suite de cette confrontation positive, l'enquêteur enchaîne en expliquant au suspect que le but de l'interrogatoire n'est pas de le faire avouer, mais plutôt de lui laisser la chance d'expliquer ses gestes. Cette façon de procéder, moins incriminant pour le suspect, facilitera la confession.

Étape 2 : Développer un thème et des analogies

Il s'agit ici de présenter au suspect des justifications qui expliquent son geste (Imbau et coll., 2001). L'attribution de la responsabilité à des facteurs externes à soi-même est un mécanisme de défense commun, qui permet au coupable de diminuer son sentiment de culpabilité et d'anxiété. L'idée est de faire en sorte que le suspect coupable avoue, dans un premier temps, sa présence sur le lieu du crime. À cette étape, l'enquêteur utilise diverses techniques visant à déresponsabiliser le suspect, telle que minimiser la gravité du crime reproché, blâmer la victime, louer certaines caractéristiques morales du suspect, ou même présenter le suspect comme étant une

victime, sans toutefois minimiser l'impact qu'a eu le crime commis dans la société et sur la victime (Napier et Adams, 1998; Imbau et coll., 2001; St-Yves et Landry, 2004).

Étape 3 : Surmonter les négations

Cette étape vise à barrer la voie aux négations du suspect et à lui réaffirmer sa culpabilité. Si l'enquêteur semble douter de sa culpabilité, le suspect coupable en tirera partie et continuera à nier le crime reproché. Imbau et ses collègues (2001) estiment que le suspect non coupable ne se rendra pas au delà de cette troisième étape, puisqu'il continuera inlassablement à nier le crime reproché.

Étape 4 : Surmonter les objections

Si tout se déroule bien aux étapes précédentes, le suspect constatera que l'enquêteur fait fi de ses négations. Le suspect coupable tentera alors de reprendre le contrôle de la situation. Ainsi, plutôt que de nier les faits, le coupable tentera de démontrer à l'enquêteur que les accusations dont il fait l'objet sont fausses. En agissant ainsi, selon Imbau et ses collègues, le suspect se rapproche peu à peu d'une confession. Il ne faut donc pas que l'enquêteur confronte le suspect par rapport à ces objections, il doit plutôt lui faire comprendre que ce n'est plus sa culpabilité que l'on cherche à démontrer, mais les raisons qui ont motivé son geste (St-Yves et Landry, 2004). Les objections soulevées par le suspect seront alors très utiles à l'enquêteur, puisqu'elles l'aideront à développer des justifications (thèmes, pistes de confession) adaptées à chaque suspect qui se trouve devant lui.

Étape 5 : Obtenir et garder l'attention du suspect

À cette étape, le suspect coupable, constatant qu'il n'arrive pas à convaincre le policier de son innocence, tombe dans un état passif de détachement émotionnel. Il est important que l'enquêteur reconnaisse rapidement ces signes de détachement et qu'il use de diverses techniques pour garder l'attention du suspect, en rapprochant sa chaise de lui, en lui posant des questions et en s'assurant de toujours rester dans son champ de vision.

Étape 6 : Traiter l'humeur passive du suspect

À ce moment, l'enquêteur devrait avoir repris un certain niveau de communication avec le suspect. Ce dernier, plus à l'écoute de l'enquêteur, démontrera des signes de résignation, voire de déprime. Tout en restant compréhensif et empathique, l'enquêteur doit alors reprendre et renforcer les thèmes et justifications

soulevés au cours des étapes précédentes. En observant la réaction d'approbation ou de rejet du suspect, l'enquêteur peut arriver à connaître la ou les principale(s) raison(s) ayant pu mener le suspect à commettre le délit. C'est sur celle(s)-ci que l'enquêteur devra miser pour la formulation d'une question alternative, lors de l'étape suivante.

Étape 7 : Présenter une question alternative

L'idée est ici de présenter au suspect deux alternatives tout aussi incriminantes, mais dont l'une implique un comportement plus désirable et justifié. Cette alternative, favorisée par l'enquêteur, permettra au suspect d'avouer son crime, tout en sauvant son image². À cette étape, les auteurs insistent sur le fait que la question alternative ne doit jamais laisser sous-entendre une promesse ou une menace, ce qui pourrait favoriser une fausse confession (Imbau et coll., 2001).

Étape 8 : Faire verbaliser le suspect sur les détails du crime

Dans le cas où le suspect a accepté la question alternative, il est donc prêt à faire les premiers pas menant à la confession du délit reproché. L'enquêteur doit alors, à l'aide de renforcements positifs, encourager le suspect à relater les détails du crime. Il est ici important d'aller chercher des détails que seul l'auteur du crime peut connaître, afin de corroborer la version du suspect avec les faits.

Étape 9 : Convertir l'aveu verbal en déclaration écrite

Cette dernière étape apparaît être de moins en moins importante pour l'enquêteur, puisque plusieurs corps de police ont maintenant recours à l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires pour crimes majeurs fait auprès de suspects (St-Yves et Landry, 2004). Toutefois, dans le cas contraire, cette étape permet à l'enquêteur d'avoir une preuve plus tangible à présenter à la Cour, tout en protégeant la confession orale faite par le suspect (Imbau et coll., 2001).

Les pour et contre de la technique Reid

Dans leur dernière version, les auteurs du livre approfondissent et nuancent certaines notions de la technique Reid présentes dans les versions antérieures. Imbau et ses collègues y mentionnent qu'il n'est pas dans le comportement naturel de l'Humain de se confesser, sans qu'il y ait une demande extérieure faite à cet effet. Ainsi, les

² Afin d'illustrer plus clairement ce qu'est une question alternative, Imbau et ses collègues donnent cet exemple : "Did you blow that money on booze, drugs, and women and party with it, or did you need it to help your family?". Dans ce cas-ci, la deuxième alternative semble plus désirable et pourrait faciliter une confession initiale du suspect.

tenants de cette technique croient nécessaire et justifié de déjouer les résistances du suspect en recourant à des méthodes d'interrogatoire plus subtiles et psychologiques, comme la manipulation et la supercherie. Méthodes qui, prises hors contexte, peuvent paraître non éthiques (Napier et Adams, 1998; Imbau et coll., 2001)³. Selon Imbau et ses collègues (2001), l'interrogateur expérimenté et bien préparé peut atteindre un taux de confession d'environ 80%. À cet effet, les auteurs mentionnent clairement que le but de l'interrogatoire n'est pas, contrairement à ce que certains pensent, d'obtenir une confession à tout prix, mais plutôt de connaître la vérité. Ils s'inscrivent donc clairement en opposition avec des techniques d'interrogatoire, coercitives ou non, qui peuvent mener un innocent à faire une fausse confession. Cependant, tel que le précisent Imbau et ses collègues (2001), la technique d'interrogatoire Reid n'est majoritairement utilisée qu'auprès de suspects dont la culpabilité est quasi certaine (Imbau et coll., 2001). Ces auteurs mentionnent à cet effet, que les enquêteurs se doivent de procéder à des entrevues préliminaires au cours de laquelle les policiers accumuleront des preuves qui leur permettront de trouver le ou les véritable(s) coupable(s). Eux seuls auront à passer à l'étape de l'interrogatoire proprement dit (Imbau et coll., 2001). Cette entrevue permet ainsi de diminuer le risque de fausses confessions, puisque l'interrogatoire du suspect n'est effectué que lorsque l'enquêteur est « reasonably certain of the suspect's guilt » (Imbau et coll., 2001, p.8).

Tel que mentionné précédemment, la technique Reid fut l'objet de nombreuses critiques de la part de chercheurs. Gudjonsson, un psychologue britannique, fait notamment partie de ceux qui soulèvent des doutes quant à la légitimité de cette technique. Gudjonsson (2003) trouve particulièrement inquiétant de constater que Imbau et ses collègues négligent les risques de fausses confessions que comporte leur méthode. Par ailleurs, constate-t-il, ce risque de fausses confessions serait encore plus important lorsqu'on utilise la technique Reid auprès de suspects déficients intellectuels, ce qui est le cas d'un grand nombre de suspects détenus dans les postes de police pour y être interrogés (Gudjonsson, 2003). Gudjonsson et plusieurs autres chercheurs dénoncent aussi la nature sournoise et perfide des méthodes d'interrogatoire incluses dans cette technique, telle que la manipulation psychologique et le mensonge. Méthodes qui, en altérant son jugement, ne seraient pas sans impact sur la suggestibilité du suspect (Kassin et Wrightsman, 1985; Gudjonsson, 1992; Leo, 1992; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Leo, 1996; Kassin, 1997; Pearse et coll., 1998; Pearse et Gudjonsson, 1999;

³ Les auteurs de la technique Reid comparent en fait leur technique à celles de techniques de vente en « marketing », où le vendeur, sans obliger à acheter le produit, incitera et favorisera l'achat de son produit par le client potentiel.

Sigurdsson et Gudjonsson, 2001; Gudjonsson, 2003). Pearse et coll. (1998), critiquant la technique Reid, ironent même jusqu'à résumer cette technique en ces termes :

“Here, the best scenario, from the interviewer's point of view, is to decrease the suspect's perception of the adverse consequences of confession, yet increase his/her internal anxiety associated with denial. In broad terms it seeks to identify the suspect's weaknesses, expose them, and then manipulate the person using questionable psychological techniques” (p.4).

Ils laissent ainsi entendre que cette technique d'interrogatoire ne favorise pas un aveu volontaire et par conséquent, recevable. Par ailleurs, Gudjonsson (2003) dénonce aussi l'aspect coercitif de la présentation d'une question alternative, puisqu'elle force le suspect à choisir parmi deux scénarios tout aussi incriminants et possiblement erronés.

La critique la plus importante à l'égard des auteurs de la technique Reid porte sur la prétendue présence de différences entre les comportements verbal et non verbal d'un suspect coupable et non coupable (Imbau et coll., 2001). Ces auteurs affirment, entre autres, que les suspects innocents s'acharneront plus fortement que les suspects coupables à démontrer à l'enquêteur leur innocence (Imbau et coll., 2001). En fait, selon Imbau et ses collègues, la formation que reçoivent les enquêteurs pour cette technique leur permettrait de juger adéquatement, dans 85 % des cas, de l'innocence ou non d'un suspect (http://www.reid.com/services/r_behavior.html). Or, selon Gudjonsson (2003), aucune donnée ou étude empirique ne permet de valider cette affirmation, ni même de confirmer la possibilité de juger de la véracité du discours d'un individu en analysant ses comportements. Plus encore, les études menées à ce sujet, principalement par Kassin, semblent démontrer le contraire (Moston, 1992; Kassin et Fong, 1999; Meissner et Kassin, 2002; Kassin, Goldstein et Savitsky, 2003; Kassin et Gudjonsson, 2004; Kassin, 2005; Kassin, Meissner et Norwick, 2005; Vrij, 2005).

Par exemple, lors d'une étude expérimentale auprès d'étudiants universitaires, Vrij (2005) démontre que, contrairement à ce que Imbau et ses collègues avancent, les menteurs sont plus coopératifs et plus convaincants lors de l'interrogatoire que ceux qui disent la vérité. Vrij (2005) explique ce résultat en soulignant que durant l'interrogatoire, les menteurs, plus anxieux et concernés par le fait d'être crus, tâcheraient d'être plus coopératifs et convaincants que les innocents. Dans une autre étude, Meissner et Kassin (2002) comparent un groupe d'étudiants universitaires qui ne possèdent aucune expérience dans la détection du mensonge, à un groupe d'enquêteurs expérimentés et formés avec la technique Reid. Leurs résultats les amènent à conclure que les enquêteurs, malgré leur expertise, n'obtiennent pas de meilleurs résultats dans la

détection du mensonge que les étudiants. Cependant, leur formation par rapport à cette technique leur donnerait plus de confiance en leur jugement et une plus grande tendance à juger coupables les suspects rencontrés (présomption de culpabilité). Ces mêmes résultats furent constatés dans d'autres recherches menées à ce sujet (Kassin et Fong, 1999; Elaad, 2003; Kassin et Gudjonsson, 2004; Kassin, Meissner et Norwick, 2005). Moston (1992) en tire la conclusion suivante :

“the detection of deception, far from being a fundamental interviewing skill, is an extremely difficult task and there is surprisingly little academic research to suggest that observers possess such skills, or that they could be enhanced through training” (p.38).

Force est de constater que les présomptions de la technique Reid ne font pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique. Certains critiqueront son aspect manipulateur, d'autres, son manque d'appui empirique. Cependant, malgré la controverse qu'elle soulève, cette technique reste tout de même celle qui prévaut au sein de la majorité des corps policiers d'Amérique du Nord. Il n'en est pas de même en Angleterre où, suite à la publication d'un rapport portant sur l'examen des pratiques en matière d'enquêtes et d'interrogatoire (PACE) en 1984, une nouvelle approche (PEACE) fut élaborée et mise en place pour les interrogatoires lors d'enquêtes criminelles. Selon Williamson (1992), cette nouvelle approche en vigueur chez les corps policiers britanniques, permet de sensibiliser les policiers et de leur fournir les bases pour mener un interrogatoire guidé par des principes éthiques, sans recours à la manipulation et au mensonge. C'est d'ailleurs pour refléter cette nouvelle approche qui se veut plus « transparente » et moins oppressante, que les Britanniques ne réfèrent plus au terme d'interrogatoire criminel, mais plutôt au terme d'entrevue avec suspect (St-Yves et Landry, 2004). De plus, ce modèle en cinq étapes s'applique aussi bien aux suspects, qu'aux entrevues avec victimes ou témoins (St-Yves et Landry, 2004). La première étape de ce modèle fait référence à la planification et à la préparation de l'entrevue. Quant à l'entrevue en tant que telle, St-Yves et Landry (2004, p.21) en décrivent les principales étapes:

« 1) une explication de ses droits constitutionnels; 2) une version obtenue librement, sinon à l'aide de stratégies appropriées de questionnement; 3) une conclusion qui sert à s'assurer que tous les points ont été couverts et que le suspect est informé de la suite des événements. Quant à la dernière étape, elle permet à l'enquêteur de faire le bilan de la rencontre et d'évaluer sa performance ».

Ces mêmes auteurs en concluent cependant que, dans une perspective nord-américaine, cette nouvelle approche est une réaction quelque peu extrémiste en réponse

à des cas antérieurs de corruption policière ayant eu lieu au Royaume-Uni (St-Yves et Landry, 2004). Réaction qui a eu pour conséquence, toujours selon ces auteurs, de limiter considérablement le pouvoir des policiers. Gudjonsson (2003), pour sa part, soulève le fait que cette approche ne mise pas sur l'obtention d'une confession, mais bien sur l'acquisition de renseignements supplémentaires fiables permettant de prouver la culpabilité du suspect. Cette façon de faire, dit-il, permet ainsi de diminuer les risques d'erreurs judiciaires, contrairement à la technique Reid.

Jusqu'à présent, peu d'études ont permis d'évaluer la pertinence du modèle PEACE et encore moins de comparer les retombées réelles de ces deux approches. Cependant, plusieurs études nous renseignent sur les motivations qui incitent les suspects à avouer ou non leur crime et les conditions ou facteurs qui favorisent cet aveu. Dans les études qui seront ici discutées, deux approches d'analyse de ces motivations et facteurs sont présentées : l'une sollicitant la participation directe de détenus ou suspects, l'autre se basant sur l'analyse d'interrogatoires policiers. Voyons d'abord ce qui concerne les motivations du suspect à confesser son crime.

Les motivations sous-jacentes à la confession en contexte d'interrogatoire

Définition et prévalence de l'aveu

Dans le cas d'enquêtes policières, l'aveu peut être défini ainsi : “ *a detailed written or oral statement in which a person admits to having committed some of the transgression, often acknowledging guilt for a crime* ” (Kassin et Gudjonsson, 2004, p.35). Qu'il avoue partiellement ou totalement les faits reprochés, le suspect confirme donc sa culpabilité et accepte sa responsabilité. En Angleterre, 42 % à 76 % des suspects interrogés confesseront le crime reproché lors de l'interrogatoire (Gudjonsson, 2003). Des études plus récentes affichent cependant des taux de confession plus homogènes variant autour de 55 % à 59 % (Gudjonsson, 2003). Du côté des études américaines, les taux de confession généralement obtenus se situent plutôt entre 42 % et 47 % (Gudjonsson, 2003; St-Yves, 2004a). Quant à la fréquence des confessions au Québec, la Sûreté du Québec déclare un taux de confession de 57 % chez les suspects interrogés pour des crimes majeurs (St-Yves et Lavallée, 2002). À lecture de ces études, il appert que ces variations entre les taux de confession reposent sur trois facteurs: 1) les différentes définitions que prend le terme confession à travers ces études. À cet effet, il est possible de constater que certaines études traitent de l'aveu comme un continuum, en distinguant l'ampleur de l'aveu obtenu (p.ex. confession totale,

confession partielle, absence de confession) (Pearse et coll., 1998), alors que d'autres le conçoivent comme un phénomène à deux pôles, soit : l'aveu ou le déni (Neubauer, 1974; Moston et coll., 1992); 2) les différentes méthodologies employées. Certaines études ont fait l'analyse d'interrogatoires audio-filmés ou de données officielles (Neubauer, 1974; Moston et coll., 1992; Pearse et coll., 1998; Phillips et Brown, 1998), alors que d'autres se sont basées sur des informations autorévélees par les suspects/détenus (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson et Bownes, 1992; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999). Les différents types d'échantillons de ces études peuvent aussi être responsables de ces divergences, considérant que certaines recherches furent menées auprès de récidivistes ou d'individus ayant commis des crimes plus graves (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson et Bownes, 1992; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Phillips et Brown, 1998; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999), et d'autre auprès de délinquants, tous types de délits confondus (Neubauer, 1974; Moston et coll., 1992; Pearse et coll., 1998); et 3) le cadre juridique et culturel dans lequel l'interrogatoire prend place. Les études, ayant eu cours dans divers lieux et pays, peuvent aussi être le reflet des différentes pratiques judiciaires et des différences culturelles (Gudjonsson, 2003; Kassin et Gudjonsson, 2004; St-Yves, 2004b).

Parmi les suspects qui feront un aveu, un certain nombre d'entre eux confesseront à tort le crime reproché. Les informations détenues jusqu'à présent, au sujet des fausses confessions, proviennent en majeure partie d'anecdotes et de quelques études empiriques faites auprès d'étudiants ou, à l'occasion, auprès de prisonniers (Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; 1996; 2001; Gudjonsson, 2003). On sait toutefois que dans leur étude basée sur des données autorévélees, Gudjonsson et Sigurdsson (1994) constatent que pour les 229 prisonniers d'Irlande faisant partie de leur échantillon, 27 (12 %) rapportent avoir déjà fait, par le passé, de fausses confessions à la police. Lors d'une même étude menée auprès de 509 prisonniers et de 108 délinquants juvéniles d'Islande, Sigurdsson et Gudjonsson (1996) arrivent à des résultats similaires. En fait, la même proportion de faux confesseurs (12 %) fut obtenue chez les prisonniers adultes. Cependant, fait nouveau, ces deux chercheurs constatent que le phénomène des fausses confessions était absent chez les délinquants juvéniles. Parmi le 12 % de faux confesseurs adultes, moins de 1 % (5) d'entre eux ont déclaré avoir fait une fausse confession en regard du crime pour lequel ils purgeaient leur peine actuelle. De la même façon, lors d'une autre étude menée par Gudjonsson et ses collègues (2004a) auprès de 1080 étudiants d'Islande, 1% (10) de ces étudiants affirmèrent avoir déjà fait une fausse

confession à la police par le passé. Cependant, aucun d'entre eux n'a dit avoir été condamné suite à cette fausse confession. Bien que ces résultats soient à prendre avec réserve, considérant la nature des données utilisées (autorévélations), les résultats des études antérieures amènent Gudjonsson (2003) à affirmer que:

“the fact that so few claim to have made a confession to their current offense suggest that, even among habitual offenders, the rate of false confession is a fairly rare event among prisoners in Iceland when viewed in the context of the overall number of interrogations conducted” (p.176).

Ce chercheur considère donc que malgré les conséquences malheureuses qui en découlent, les fausses confessions faites lors d'interrogatoire restent des événements assez isolés.

Les principales raisons motivant l'aveu

Qu'est-ce qui peut motiver un suspect à avouer un crime alors que les conséquences qui en découlent peuvent être importantes? Plusieurs raisons ont été évoquées par les chercheurs pour expliquer la confession d'un suspect lors de l'interrogatoire (Gudjonsson, 2003; Kassin et Gudjonsson, 2004; St-Yves, 2004a). Les études britanniques antérieures démontrent que trois raisons principales expliqueraient pourquoi un individu avoue le crime qui lui est reproché : 1) les pressions externes, (c.-à-d. : techniques d'interrogatoire; peur du procès); 2) les pressions internes (c.-à-d. : sentiment de culpabilité/de remords, besoin de se confesser); 3) la perception de la preuve (c.-à-d. : perception et compréhension, par le suspect, des éléments de preuves détenus par la police) (Gudjonsson et Petursson, 1991; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Gudjonsson, 2003; Gudjonsson et coll., 2004b). De ces trois raisons, la perception de la qualité et de l'importance de la preuve détenue par les policiers serait, en fait, l'élément ayant le plus de poids dans la décision d'avouer sa culpabilité pour le crime reproché (Gudjonsson, 1992; Gudjonsson et coll., 2004a). Cette affirmation est nuancée par d'autres chercheurs qui croient que plusieurs raisons influencent simultanément le processus d'aveu (Sigurdsson et Gudjonsson, 1994) ou que, selon le type de crime commis, différentes raisons pousseront un suspect à avouer (Gudjonsson, 2003).

Certaines raisons semblent aussi pousser un suspect à faire une fausse confession sciemment. Conti (1999) recense à cet effet, que ces fausses confessions peuvent être motivées par un besoin pathologique d'être connu et reconnu (« for fame and recognition» p.21), pour attirer l'attention, pour répondre à un besoin inconscient

d'autopunition, pour éviter une punition plus sévère pour un autre crime réellement commis, ou pour protéger un ami ou un proche. Selon certaines études, le désir de protéger quelqu'un serait en fait le facteur le plus important dans l'explication des fausses confessions volontaires (Sigurdsson et Gudjonsson, 1996 ; Gudjonsson, 2003 ; Gudjonsson et coll., 2004b). Les fausses confessions peuvent aussi, cependant, être le résultat de la pression externe exercée par les policiers, leurs méthodes coercitives d'interrogatoire ou le désir de mettre fin à l'interrogatoire.

Au cours d'une étude basée sur des informations autorévéloées par des prisonniers, menée par Sigurdsson et Gudjonsson (2001), trois principales raisons semblaient expliquer les fausses confessions: 1) la pression policière lors de l'interrogatoire (51 %) ; 2) le désir de protéger quelqu'un d'autre (48 %) ; et 3) l'évitement de l'emprisonnement (40 %). Gudjonsson (1992 ; 2003) insiste pour préciser que les méthodes d'interrogatoire coercitives font certes référence à de l'abus physique et psychologique envers le suspect, mais aussi aux conditions physiques dans lesquelles l'interrogatoire se déroule. L'auteur soulève ainsi que l'isolation, le manque de sommeil, la privation des besoins, le nombre d'interrogateurs présents et la durée de l'interrogatoire, sont tous des facteurs situationnels pouvant influencer le processus d'aveu, en affectant la capacité de raisonnement et la suggestibilité du suspect. Quoi qu'il en soit, Gudjonsson (1992 ; 2003) et Sigurdsson et Gudjonsson (1994; 2001) rappellent que le phénomène des fausses confessions est le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs dynamiques et prédispositions, et non pas le fruit d'une seule et unique cause. Face à ces hypothèses quant aux motivations sous-jacentes à l'aveu, de nombreux modèles théoriques ont été développés pour l'analyse du processus d'aveu.

Les modèles explicatifs de l'aveu

Le modèle Horowitz

Un des premiers chercheurs à s'être intéressé à la question, Milton W. Horowitz (1956), a proposé un modèle qui identifie cinq conditions psychosociales favorisant l'aveu à la police : 1) l'individu doit se sentir accusé d'un geste répréhensible qu'il a commis. Pour que l'accusation soit prise au sérieux, celle-ci doit venir d'une personne exerçant une certaine autorité aux yeux de l'individu. La perception d'une accusation peut alors être suffisante; 2) l'individu doit être confronté à des éléments et indices prouvant sa culpabilité. Ici encore, seule la perception que des preuves sont détenues à son sujet par l'accusateur peut suffire et faire en sorte que l'individu admette son geste; 3) l'individu doit se retrouver dans un climat « hostile » où il ne ressent aucun soutien

moral et où les « forces amicales » sont absentes; ceci entraînera donc un sentiment de solitude chez ce dernier; 4) l'individu doit se sentir coupable de son geste, ce sentiment le poussant à avouer pour retrouver une certaine sérénité; 5) l'individu doit voir l'aveu comme la seule issue possible pour retrouver sa « liberté mentale » et son bien-être. Le modèle d'Horowitz propose ainsi que la force physique, les menaces et la torture, ne sont pas nécessaires pour qu'un individu coupable avoue son délit (Horowitz, 1956). De plus, il ajoute que, même si ces cinq conditions sont nécessaires, aucune d'entre elles, à elle seule, ne peut expliquer pourquoi un individu décidera de faire des aveux.

Le modèle Reik

Reik (1973), psychanalyste allemand qui s'intéressa au phénomène criminel et à la culpabilité, perçoit en fait l'aveu comme une tendance inconsciente d'autopunition. Il soulève que « *le criminel atteste par son aveu sa volonté de réintégrer la société, en déclarant qu'il mérite un châtement* » (p.243). Suivant les traces de Freud, Reik reprend le concept du Surmoi⁴ et le présente comme un pilier central dans l'explication du processus d'aveu (Reik, 1973). En fait, quand l'individu commet un acte répréhensible, un sentiment de culpabilité se développe en lui. Tout comme Horowitz (1956), Reik met l'emphase sur le fait que l'aveu permettrait alors à l'individu en tort de se libérer la conscience et de retrouver un certain équilibre intérieur. Certaines études remettent toutefois ce modèle en doute en soutenant que le seul sentiment de culpabilité n'est pas suffisant pour pousser un individu à faire des aveux, bien qu'il puisse jouer un rôle dans le processus d'aveu (Gudjonsson et Petursson, 1991; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Pearse, Gudjonsson, Clare et Rutter, 1998; St-Yves, 2002). On constate aussi que le modèle de Reik se distingue de celui d'Imbau et ses collègues (2001) qui souligne l'importance de la pression externe dans le processus d'aveu. De même, ce modèle n'explique pas pourquoi et comment les individus qui ne ressentent pas de remord en viendraient à confesser leur crime à la police.

Le modèle basé sur la prise de décision

Si le modèle de Reik met l'accent sur les processus inconscients et, dans une certaine mesure, hors du contrôle de l'individu, le modèle développé par Irving et Hilgendorf (1980) prend une approche inverse. En effet, ces derniers proposent un modèle qui s'apparente à la théorie de l'analyse des coûts et bénéfices (Cornish et Clarke, 1986). L'individu, en cours d'interrogatoire, est placé dans une situation où des

⁴ Le Surmoi est vu comme notre bonne conscience. Il est en fait l'instance où se loge nos valeurs morales, notre conscience sociale et les règles de conduite à suivre (St-Yves, 2004a).

décisions complexes et importantes doivent être prises. Il ne s'agit pas seulement de la décision de confesser ou non le crime, mais aussi de choisir entre dire la vérité ou non, et dire toute la vérité ou seulement une partie. Ces décisions reposeront donc, selon les auteurs de ce modèle, sur trois aspects : 1) la perception de l'individu face aux choix qui semblent s'offrir à lui; 2) la perception subjective des conséquences et des coûts découlant de sa décision; 3) la perception des gains et des avantages pouvant être obtenus suite à cette même décision. Ces gains et coûts pouvant être de divers niveaux : sociaux, psychologiques et environnementaux (St-Yves, 2004a). Les individus auront donc à évaluer les conséquences et les bénéfices rattachés à chacune des alternatives possibles et faire le choix qui leur semble le plus intéressant. Il s'agit ici, selon les auteurs, d'un processus de décision basé sur la perception subjective des choix et alternatives qui s'offrent à l'individu, et non pas sur la réalité objective. Si ce modèle apparaît intéressant afin de décrire les motivations sous-jacentes à la confession, il fournit cependant peu d'indices quant aux facteurs influençant la prise de décision.

Le modèle Reid

L'Américain Brian C. Jayne (1986) propose un modèle qui repose sur les bases de la technique d'interrogatoire *Reid*. Par ce modèle, Jayne (1986) tente en fait de clarifier ce qui rend la technique Reid si performante pour l'obtention d'un aveu. Selon cet auteur, deux types de conséquences nuiraient à l'aveu : 1) les conséquences réelles, soit les pertes concrètes encourues par l'individu (p. ex. : perte de liberté, perte d'emploi, divorce, etc.); 2) les conséquences personnelles, qui renvoient ici à l'atteinte de l'estime de soi et à l'intégrité de l'individu interrogé (p. ex. : la perte de réputation, etc.) (St-Yves, 2004a). Ce modèle soutient donc qu'il importe de faire en sorte que l'individu accusé perçoive les conséquences liées à sa confession comme plus tolérables que l'anxiété découlant d'un mensonge ou de la négation du crime durant l'interrogatoire. Ainsi, l'idée principale de ce modèle serait d'arriver, durant l'interrogatoire, à réduire la perception négative de l'individu pouvant découler d'une confession. Cela, tout en augmentant le niveau d'anxiété découlant du fait de mentir (Jayne, 1986).

Le modèle interactionnel

Développé par les Britanniques Moston, Stephenson et Williamson (1992), le modèle interactionnel est axé plus spécifiquement sur le déroulement des interactions sociales (Kassin et Gudjonsson, 2004). La base de ce modèle repose sur l'explication dynamique de la confession par l'interaction de trois groupes de facteurs : 1) les

caractéristiques du suspect et du crime (p. ex.: âge, sexe, personnalité, nature et gravité du crime); 2) les caractéristiques contextuelles de l'interrogatoire (p. ex.: la présence d'un avocat, la qualité de la preuve, le recours au silence); 3) les techniques d'interrogatoire (p. ex.: durée de l'interrogatoire, attitude de l'interrogateur). Il s'agit donc de prendre en considération l'interaction que peuvent avoir ces divers facteurs entre eux, plutôt que de les mesurer chacun de façon isolée. Ainsi, ce modèle suppose que les caractéristiques du suspect et de la situation particulière, moduleront l'attitude des enquêteurs et les techniques d'interrogatoire qu'ils utiliseront, ce qui, en retour, influencera le comportement du suspect (Gudjonsson, 2003; Kassin et Gudjonsson, 2004).

Gudjonsson (2003) reproche aux auteurs de ce modèle de ne pas tenir compte des processus cognitifs de l'individu qui semblent jouer un rôle important dans le processus d'aveu. Toutefois, ce modèle se révèle original comparativement aux autres modèles, puisqu'il met l'accent sur l'interaction de plusieurs facteurs pouvant favoriser ou nuire à l'aveu (Pearse et coll., 1998; Gudjonsson, 2003).

Le modèle cognitivo-comportemental

Gudjonsson (1992) propose un modèle multifactoriel du processus de confession, de type cognitivo-comportemental, qui tire partie et intègre la majorité des modèles déjà présents. Il apparaît donc comme le modèle le plus complet (St-Yves, 2004a). Selon celui-ci, la confession serait le résultat de la relation qu'entretient le suspect avec son environnement et ses proches. De même, point important de ce modèle, la confession est comprise « by examining the antecedents and consequences of confessing » (Kassin et Gudjonsson, 2004, p.46). Ce modèle stipule en fait que cinq composantes principales peuvent faciliter ou nuire au processus d'aveu, soit : 1) les événements sociaux (p. ex. : isolement, pression de la police); 2) les événements émotionnels (p. ex. incertitude et anxiété face à l'emprisonnement, sentiment de culpabilité); 3) les événements cognitifs (le discours interne); 4) les événements physiologiques (p. ex. : intoxication aux drogues ou à l'alcool, état de sevrage, fatigue); 5) les événements situationnels (p. ex. : déroulement de l'arrestation, conseil d'un avocat, familiarité avec les procédures judiciaires) (Gudjonsson, 1992; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Gudjonsson, 2003). Le modèle explicatif de l'aveu de Gudjonsson tient donc compte de l'interaction entre « le suspect et les facteurs contextuels, émotionnels, cognitifs, situationnels et physiologiques, et ce, en relation constante avec la perception subjective des conséquences [d'une confession]» (St-Yves, 2004a, p.42).

En somme, seulement quelques modèles théoriques furent proposés afin d'expliquer le processus d'aveu. Ces modèles permettent de constater que différentes motivations poussent un suspect à reconnaître sa culpabilité. Il semble cependant qu'un élément se démarque dans le processus d'aveu: la perception subjective de chaque individu de ce qui va arriver, plutôt que la probabilité objective de ce qui arrivera vraiment (Pearse et coll., 1998; Kassin et Gudjonsson, 2004). De même, à la lecture des modèles, on constate que les caractéristiques du suspect, du crime et de l'interrogatoire, et les interactions entre celles-ci, joueraient un rôle important dans le processus décisionnel du suspect. Par contre, malgré que les modèles développés portent sur des facteurs à considérer, aucun ne présente de validation empirique. Par ailleurs, peu d'entre eux traitent à la fois de la confession et de la non-confession.

Les motivations sous-jacentes à la non-confession en contexte d'interrogatoire

Très peu d'informations existent lorsqu'il est question de la négation du crime reproché en contexte d'interrogatoire. En effet, les recherches menées jusqu'à présent, voyant la négation comme le simple revers de la confession, n'y ont pas concentré leur attention. Il semble toutefois possible que des motivations et facteurs distincts en soient responsables.

Gudjonsson (2003) identifie cinq conséquences principales qui peuvent faire obstacle au processus de confession et donc faire en sorte que le suspect nie avoir commis le crime reproché : 1) la peur des sanctions légales : plus précisément, la peur de l'emprisonnement et l'idée d'avoir un casier judiciaire, sont des conséquences négatives importantes qui incitent le suspect interrogé à ne pas faire d'aveux. Le suspect préférera alors ne rien dire, plutôt que de s'avouer coupable; 2) la perte de réputation : l'interrogé peut appréhender une éventuelle confession par crainte de ce que les gens de son entourage penseront de lui. Plus la personne aura un statut social élevé, plus cette peur jouera un rôle inhibiteur dans le processus d'aveu; 3) le rejet de l'inacceptable : pour certains, les actes qu'ils ont eux-mêmes commis leur apparaissent répréhensibles. Les mécanismes de défense naturels que possède l'humain, tel que le déni, serviront alors à faire « oublier » au suspect les gestes commis ou, à tout le moins, à atténuer son sentiment de responsabilité; 4) la peur d'affecter ou de nuire à ses proches : l'individu interrogé peut voir dans la confession une source de douleurs pour ses proches qui auront à porter le poids de ses gestes. Il est en effet possible de constater que les familles des suspects font souvent l'objet de stigmatisation de la part de leur entourage (Gudjonsson, 2003); 5) la peur de représailles. L'aveu d'un crime peut parfois mettre en

lumière l'implication de tierces personnes. Le suspect avouant le crime reproché peut alors avoir peur d'éventuelles représailles de la part de celles-ci.

Les risques associés à la non-confession en contexte d'interrogatoire

Il va sans dire que l'interrogatoire n'est pas une étape objective et neutre puisqu'il s'agit en fait d'une technique servant à la construction de la preuve, permettant de confirmer et de valider les allégations de la police, et où l'objectif principal est souvent d'obtenir une confession (Baldwin, 1993; Brown, 1997; Kassin, Goldstein et Savitsky, 2003). Cet état de fait pourrait donc entraîner chez ces policiers, comme mentionné précédemment, une présomption de culpabilité à l'égard du suspect, ce qui augmenterait les risques d'erreurs judiciaires en contexte d'interrogatoire (Gudjonsson, 2003; Kassin et Gudjonsson, 2004; Kassin, 2005). Tout aussi réelles que puissent être les erreurs de justice, il s'avère pourtant difficile d'en évaluer l'ampleur (Sigurdsson et Gudjonsson, 2001 ; Gudjonsson, 2003 ; Kassin et Gudjonsson, 2004 ; St-Yves, 2004e). En effet, le phénomène des erreurs de justice amène à réaliser, comme le font remarquer Sigurdsson et Gudjonsson (2001), *"that it is typically impossible to determine with complete certainty the "ground truth" "* (p.276). La distinction entre un vrai et un faux négateur est, en effet, difficile à juger. De même, l'ampleur de ces erreurs de justice semble varier selon la culture et le fonctionnement du système judiciaire de chaque pays (Gudjonsson, 2003). Huff, Rattner et Sagarin (1986, tiré de Gudjonsson, 2003) estiment toutefois à moins de 1% les crimes graves qui auraient été condamnés injustement. Par contre, Ofshe et Leo (1997) soulèvent que les erreurs de justice qui arrivent à notre connaissance ne représentent que la pointe de l'iceberg et qu'il s'agit en fait d'un phénomène bien plus fréquent. Cette affirmation est aussi soutenue par d'autres chercheurs (Kassin et Wrightsman, 1985; Gudjonsson, 1992; Leo, 1996; Gudjonsson, 2003; Drizin et Leo, 2004; Kassin et Gudjonsson, 2004).

Il est donc possible de classer en deux grands groupes les suspects qu'un enquêteur peut rencontrer lors d'un interrogatoire : les confesseurs et les négateurs. Chez les confesseurs, deux sous-groupes sont présents : 1) les vrais confesseurs, ceux qui, lors de l'interrogatoire, admettront aux enquêteurs leur réelle culpabilité; et 2) les faux confesseurs, ceux qui, sous la pression policière ou de façon volontaire, s'avoueront coupables d'un crime qu'ils n'ont pas commis. Du côté des négateurs, deux sous-groupes sont aussi présents : 1) les vrais négateurs, ceux qui nient le crime reproché puisqu'ils sont réellement innocents; 2) les faux négateurs, ceux qui nieront le

crime reproché, alors qu'ils en sont réellement l'auteur (Gudjonsson, 2003; Gudjonsson et coll., 2004a; Kassin et Gudjonsson, 2004). On constate cependant, en regard des études antérieures, que, bien que réelle, faible est la probabilité qu'un interrogateur ait à faire face à un faux confesseur ou un vrai négateur. En effet, les probabilités qu'un suspect nie ou confesse le crime reproché, alors qu'il en est bel et bien l'auteur, sont beaucoup plus élevées. C'est pourquoi, suite à la connaissance des motivations sous-jacentes à l'aveu ou l'absence d'aveu, certaines études empiriques ont parallèlement été conduites dans le but d'en connaître davantage sur les facteurs qui favorisent l'aveu en contexte d'interrogatoire.

Les facteurs associés à la confession ou à la non-confession du crime en contexte d'interrogatoire

Bien que peu d'études existent au sujet de l'aveu et des facteurs y étant associés, la grande majorité d'entre elles ont été menées au Royaume-Uni et aux États-Unis. On constate cependant, en regard des quelques synthèses existantes, que ces facteurs peuvent être classés en trois grandes catégories: 1) les caractéristiques du suspect; 2) les caractéristiques du délit; 3) les caractéristiques contextuelles (Gudjonsson, 2003; Kassin et Gudjonsson, 2004; St-Yves et Landry, 2004).

Les caractéristiques du suspect

1) L'âge

Les études s'étant intéressées à la relation entre l'âge de l'individu interrogé et la confession ou non du crime qui lui est reproché, arrivent à des résultats contradictoires. Certaines études démontrent que les individus plus jeunes sont plus enclins à confesser leur crime (Baldwin et McConville, 1980; Pearse et coll., 1998; Phillips et Brown, 1998). Les résultats obtenus dans l'étude britannique de Baldwin et McConville (1980) montrent que 62 % des individus de leur échantillon âgés de moins de 21 ans ont confessé leur crime, contre 32 % chez les sujets âgés de 40 ans et plus. Pearse et coll. (1998) ont démontré que 60 % de leurs sujets ayant confessé leur crime sont âgés de 25 ans ou moins, alors que plus de 60 % des négateurs sont âgés de plus de 25 ans. Baldwin et McConville (1980) expliquent ce résultat par le fait que les jeunes suspects comprennent moins leurs droits et, par le fait même, sont moins enclins à les défendre. D'autres études soulèvent aussi l'influence non négligeable que peut avoir la pression associée à l'interrogatoire sur les jeunes suspects qui, moins matures, auraient plus de difficulté à faire face à une telle situation et à réaliser toutes les implications qui en

découlent (Gudjonsson et Singh, 1984; Singh et Gudjonsson, 1992). Certaines recherches arrivent cependant à des résultats contraires, observant que les jeunes suspects sont moins enclins à avouer le crime reproché en cours d'interrogatoire (Moston et coll., 1992). Cela s'expliquerait par le fait que les jeunes individus sont plus résistants et ont plus souvent recours à des mécanismes de défense afin de se protéger des accusations dont ils font l'objet (Moston et coll., 1992). Finalement, d'autres études n'ont trouvé aucune relation significative entre l'âge du suspect et le fait de confesser ou non son crime (Neubauer, 1974; Mitchell, 1983; Leo, 1996; St-Yves, 2002).

Certaines hypothèses peuvent expliquer les divergences de résultats émanant de ces études. On constate par exemple que la variable de l'âge du suspect est utilisée sous diverses formes, que ce soit dichotomique, ordinale ou continue. Par exemple, Moston et ses collègues utilisent trois groupes d'âge entre 17 et 31 ans et une autre catégorie pour les 32 ans et plus, alors que Neubauer (1974) compare les suspects mineurs de (20 ans et moins) aux adultes (21 ans et plus). L'utilisation (ou l'absence) de différents points de coupure dans les cohortes d'âge ne permet donc pas de distinguer l'impact de l'âge du suspect de la même façon.

2) *L'ethnicité*

Bien que quelques études n'aient trouvé aucune relation entre l'ethnicité du suspect et le taux de confession (Wald et coll., 1967; Pearse et coll., 1998), d'autres démontrent que l'appartenance culturelle influencerait significativement le processus d'aveu (Gudjonsson et coll., 1995; Leo, 1996; Phillips et Brown, 1998; St-Yves, 2002). Les individus blancs interrogés sont, selon ces études, plus enclins à confesser le crime reproché, que les suspects d'un autre groupe ethnique. Cette relation est encore plus forte lorsqu'il s'agit de délinquants sexuels (St-Yves, 2002). Certains chercheurs soulèvent que, puisque la majorité des interrogatoires sont dirigés par un enquêteur blanc, les individus de minorités ethniques peuvent se sentir moins interpellés et moins en confiance avec celui-ci qu'avec un interrogateur du même groupe d'appartenance (Leo, 1996; St-Yves, 2002; 2004b). Plusieurs chercheurs mentionnent aussi l'influence non négligeable de la culture et de la religion du suspect dans la reconnaissance du crime commis et dans la relation qu'il entretiendra avec les policiers (St-Yves, 2002; 2004d; Gudjonsson, 2003). En effet, dans certaines cultures et religions, la méfiance envers tout ce qui est symbole d'autorité (p. ex.: le gouvernement, le système judiciaire, les corps policiers) peut être plus présente. Certains individus peuvent donc être moins à même de développer un lien de confiance envers les représentants de l'autorité et seront donc moins enclins à coopérer avec la police. Les résultats obtenus par Phillips et

Brown (1998) tendent toutefois à nuancer la relation obtenue entre le groupe ethnique et la confession, en démontrant que cette relation ne serait pas directe, mais plutôt modulée par d'autres facteurs tel que l'âge, le nombre d'antécédents et la qualité de la preuve. À cet effet, comparativement aux suspects blancs, les suspects de minorités ethniques sont plus jeunes, ont moins souvent d'antécédents judiciaires et les preuves détenues contre eux sont moins bonnes. De même, ce groupe de suspects est plus sujet à faire valoir ses droits et à recourir à la présence d'un avocat lors de l'interrogatoire. Lors d'une étude menée par Gudjonsson, Rutter et Clare (1995), cependant, même en contrôlant cette variable (c.-à-d. : le recours à un avocat), cette différence entre les taux de confession des caucasiens et des minorités ethniques demeure présente.

3) *L'état civil*

Bien que la peur de la réaction, du jugement et du rejet de l'entourage soient des facteurs pouvant nuire à l'aveu lors de l'interrogatoire (Gudjonsson, 2003), peu d'études ont analysé l'influence de l'état civil du suspect sur le processus de confession. Une des seules études traitant de cet aspect fut menée par St-Yves (2002) auprès d'un échantillon d'agresseurs sexuels québécois. Ce chercheur observe que les délinquants sexuels célibataires sont plus enclins, que ceux en couple, à confesser le délit reproché (38 % contre 24 %). St-Yves (2002) explique ce résultat en soulevant que les célibataires, probablement moins affectés par la peur du rejet de l'entourage, ont plus de facilité à avouer leur culpabilité face au crime commis.

4) *L'état mental*

L'étude de Sigurdsson et Gudjonsson (1994) met en lumière le problème de l'intoxication du suspect, à l'alcool ou aux drogues, lors de l'interrogatoire policier. Les résultats de leur étude indiquent qu'un détenu sur trois de leur échantillon affirme avoir été sous l'effet de l'une ou l'autre de ces substances au moment de l'interrogatoire. Toutefois, il semble que l'effet de l'alcool ou de drogues, lors de l'interrogatoire, n'ait pas influencé les raisons poussant le suspect à avouer le crime reproché (Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999). L'étude de Pearse et coll. (1998) confirme l'importance de la consommation de substances, alors qu'ils observent qu'une différence significative existe entre les confesseurs et les négateurs quant à leur consommation de drogue (30 % contre 14 %). Selon leur étude, de tous les facteurs psychologiques et contextuels analysés, l'autorévéléation d'une consommation de drogues 24 heures avant l'interrogatoire, par les suspects, serait le seul facteur pouvant prédire significativement la confession d'un suspect lors de l'interrogatoire.

5) *La personnalité*

La personnalité du suspect semble un élément important à considérer pour le bon déroulement de l'interrogatoire (Macdonald et Michaud, 1987). Peu d'études se sont cependant attardées à la relation entre la personnalité de l'individu interrogé et l'aveu. Les quelques études menées sur ce sujet montrent cependant que la personnalité du suspect influence le processus de confession (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Bernard et Proulx, 2002; Gudjonsson et coll., 2004a; Gudjonsson et coll., 2004b; St-Yves, 2004b). On constate ainsi que les individus qui tiennent compte des conséquences à court terme, au détriment de celles à long terme (présentisme), sont plus enclins à confesser le crime reproché (Gudjonsson et coll., 2004a; Gudjonsson et coll., 2004b). D'autres études indiquent que les personnalités de type extroverti, tel que l'antisocial et le narcissique, sont moins collaboratrices et plus résistantes durant l'interrogatoire (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Bernard et Proulx, 2002; St-Yves, 2004c). L'étude québécoise de St-Yves (2002), menée auprès de délinquants sexuels, arrive aux mêmes résultats et, en contrepartie, démontre que les individus avec une personnalité de type introverti (personnalité évitante, schizoïde et schizotypique selon le MCMI) font plus souvent des aveux à la police (St-Yves, 2004c). Ce résultat s'explique par le fait que les personnalités de type introverti sont plus sujettes à ressentir des remords et de la culpabilité face aux crimes commis (St-Yves, 2004d). Or, la présence d'un sentiment de culpabilité semble pousser les suspects à confesser, motivés par le besoin de se « libérer » (Gudjonsson et Sigurdsson, 1999).

6) *Les antécédents judiciaires*

Les études menées sur la relation entre les antécédents judiciaires et le taux de confession proposent des résultats divergents. Certains auteurs affirment que les individus sans antécédents judiciaires sont plus enclins à confesser leur délit, que ceux ayant déjà été arrêtés dans le passé (Neubauer, 1974; Pearse et coll., 1998). En effet, les résultats de l'étude de Pearse et coll. (1998) indiquent que deux confesseurs sur trois de leur échantillon n'ont pas eu de démêlés avec la justice dans le passé. À l'inverse, cela ne serait le cas que d'un négateur sur deux. En fait, la présence d'antécédents judiciaires serait, toujours selon cette étude, l'un des deux meilleurs prédicteurs du déni du suspect lors de l'interrogatoire. Plus récemment, l'étude de Gudjonsson et ses collègues (2004b) confirme que les individus les plus activement impliqués dans le crime, sont ceux les plus enclins à nier les faits reprochés lors de l'interrogatoire. Selon Leo (1996), cette relation pourrait s'expliquer par le fait que les individus qui possèdent une

« expérience » du système judiciaire sont plus enclins à invoquer leurs droits et, ainsi, à ne pas collaborer avec la police. Gudjonsson (2003) soulève aussi que la peur de la prison pourrait expliquer pourquoi les suspects sans condamnation antérieure sont plus enclins à confesser leur crime en contexte d'interrogatoire. D'autres chercheurs ont trouvé, au contraire, une relation positive significative entre la présence d'antécédents judiciaires et le taux de confession. Ils soulèvent ainsi que les suspects ayant déjà eu des démêlés avec la justice seraient ainsi plus enclins à confesser le délit reproché (Baldwin et McConville, 1980; Mitchell, 1983). Leurs expériences du système judiciaire leur permettraient, en ce sens, d'apprécier davantage les bienfaits de la confession (Mitchell, 1983; Gudjonsson, 2003). Finalement, d'autres études n'observent aucune relation entre la présence d'antécédents judiciaires et le taux de confession (Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; St-Yves, 2002).

L'étude de Moston et ses collègues (1992) démontre que la relation entre les condamnations antérieures et la confession serait modulée par la qualité de la preuve détenue par les policiers au moment de l'interrogatoire. En effet, lors de l'analyse d'interrogatoires policiers avec suspects, ces auteurs ont constaté que de façon générale, les confesseurs et les non-confesseurs ne se distinguaient pas l'un de l'autre quant à la présence de condamnations antérieures. Toutefois, lorsque les preuves possédées contre le suspect étaient solides, ceux qui ne possédaient pas d'antécédents criminels étaient plus enclins à confesser leur crime (78 % vs 59 %). Dans un autre ordre d'idée, Pearse et ses collègues (1998) mentionnent que ce ne serait pas la présence ou le nombre de condamnations antérieures qui influencerait la confession d'un suspect, mais plutôt le fait d'avoir déjà fait un séjour en prison. Les nuances apportées, suite à ces deux études, permettraient ainsi d'expliquer la divergence de résultats des études antérieures.

Les caractéristiques du délit

1) Le type de délit

Il semble exister une différence du taux de confession en fonction du type de délit commis par l'individu interrogé (Neubauer, 1974; Moston et coll., 1992; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994). Neubauer (1974), dans une étude américaine, observe que les individus suspectés d'avoir commis un crime contre les biens, ont un taux de confession plus élevé que les individus suspectés d'avoir commis un crime violent (56 % vs 32 %). Plus précisément, certaines études observent que les délinquants sexuels font moins souvent d'aveux à la police que les délinquants violents, les meurtriers ou tout autre type de délinquants (Holmberg et Christianson, 2002; St-Yves,

2002). Bien que les taux de confession obtenus pour chacun des groupes de délinquants soient élevés, l'étude de Sigurdsson et Gudjonsson (1994) présente aussi les agresseurs sexuels comme les délinquants les moins enclins à avouer le crime reproché. Selon cette étude, 83 % des agresseurs sexuels auraient confessé le crime reproché lors de l'interrogatoire, alors que ce fut le cas chez 95 % des trafiquants de drogue de leur échantillon. Contrairement à ces résultats, certaines études ont démontré que les délinquants sexuels sont ceux qui confessent le plus souvent leur crime à la police (Mitchell, 1983; Gudjonsson et Sigurdsson, 2000; Gudjonsson, 2003). Finalement, Moston et ses collègues (1992), n'ont constaté aucune différence significative des taux de confession en contexte d'interrogatoire, en fonction du type de délit commis (Moston et coll., 1992). Ces auteurs soulèvent que la relation significative obtenue par les recherches précédentes, entre le type de délit commis et la confession, serait fautive et majoritairement attribuable à la méthodologie employée. En effet, selon ces auteurs, les études antérieures ne tiendraient pas compte des possibles interactions entre le type de délit commis et certains facteurs situationnels (p. ex. : le recours à ses droits, la qualité de la preuve). D'ailleurs, certains auteurs, afin d'expliquer les résultats divergents obtenus par ces études, soulèvent en fait que le type de délit aurait un effet indirect sur le processus d'aveu et que la relation entre ces deux variables serait modulée par la capacité plus ou moins grande des policiers d'accumuler des éléments de preuves solides lors de l'enquête (Neubauer, 1974; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994).

2) La gravité du délit

La majorité des études empiriques, analysant des interrogatoires avec suspects menés dans diverses stations de police, indiquent que la gravité du crime reproché est inversement associée à la probabilité de faire une confession (Neubauer, 1974; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998). C'est aussi ce qu'avait observé St-Yves (2002), dans son étude canadienne auprès de condamnés fédéraux. D'ailleurs, Moston et ses collègues (1992) ont constaté que la gravité du crime commis serait en fait l'un des trois meilleurs prédicteurs de la confession. Ces chercheurs soulèvent toutefois qu'il ne faut pas négliger l'influence d'autres variables dans ce phénomène, tel que le recours plus fréquent à un avocat dans le cas de délits graves. Deux hypothèses furent soulevées pour expliquer ce résultat. Premièrement, cette relation entre la gravité et le taux de confession n'est vraie que lorsque les preuves détenues contre le suspect sont perçues comme importantes (Moston et coll., 1992). Deuxièmement, les perceptions subjectives du suspect jouent un rôle important dans le processus d'aveu (Pearse et coll., 1998; St-Yves, 2004d). Un geste grave entraîne généralement des conséquences plus lourdes.

Ainsi, l'individu qui considère avoir commis un tel geste préférera ne pas admettre les faits reprochés, plutôt que de subir les lourdes conséquences pouvant découler de son aveu (Gudjonsson, 2003 ; St-Yves, 2004b).

Les caractéristiques contextuelles

1) *Le recours aux droits légaux*

Les prévenus, de par la Charte canadienne des droits et libertés, possèdent des droits constitutionnels fondamentaux que le policier se doit de respecter lors de l'arrestation ou de la détention. Dans un premier temps, le prévenu a le droit d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention (article 10 de la Charte canadienne des droits et libertés). De même, au cours de la mise en garde, le policier doit aviser l'individu : 1) qu'il a le droit de garder le silence et que s'il décide de parler, le tout sera écrit et pourra être retenu, à titre de preuve, contre lui; 2) qu'il a le droit, sans délai, d'avoir recours à l'assistance d'un avocat. À cet effet, au Canada, une carte (format de poche) plastifiée est à la disposition de tous les policiers, afin de les guider lors de la lecture des droits et d'uniformiser la mise en garde. La mise en garde qu'on y retrouve est ici retranscrite :

« Vous avez le droit de garder le silence. Nous devons vous informer que nous sommes des policiers. Vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit mais vous devez comprendre clairement que si vous désirez parler, tout ce que vous direz pourra être pris par écrit et servir de preuve. Avez-vous bien compris?

Vous avez le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat. Vous avez également le droit d'avoir accès aux conseils immédiats, préliminaires et gratuits d'un avocat de garde ou de l'aide juridique, sans égard à votre situation financière. – Numéro de téléphone de l'Aide juridique et numéro de téléphone du service de garde du Barreau dans le cas où il est disponible dans le district où le suspect se trouve– Avez-vous bien compris? ».

Le policier a donc aussi l'obligation de s'assurer que l'individu comprend bien ses droits et est en mesure de les faire valoir, si désiré (Perron, 2004).

On note cependant que les droits constitutionnels et la mise en garde peuvent diverger selon le cadre juridique propre à chaque pays. C'est ainsi qu'au Canada, contrairement à d'autres pays comme le Royaume-Uni et les États-unis, l'avocat du prévenu ne peut assister à l'interrogatoire (St-Yves, à paraître). C'est ainsi que lorsque le prévenu recourt à son droit à un avocat, ce dernier lui conseillera généralement de garder le silence. Cependant, sous certaines conditions et sans entraver le droit au silence du

prévenu, la Cour suprême a reconnu que les policiers conservaient toujours le droit de lui poser des questions pour rompre son silence (Perron, 2004).

Les chercheurs s'entendent pour dire que les suspects qui recourent à un avocat avant l'interrogatoire, ont un taux de confession moins élevé que ceux n'y ayant pas fait appel (Moston et coll., 1992; Leo, 1996; Phillips et Brown, 1998; Pearse et coll., 1998). L'étude de Moston et coll. (1992) indique à ce titre, qu'en l'absence d'un avocat, 50 % des suspects interrogés vont confesser le crime reproché, alors que ce ne sera le cas que pour 30 % lorsqu'un avocat est présent. Ces auteurs précisent toutefois que cette différence n'est pas significative lorsque le suspect perçoit comme faibles les preuves pesant contre lui. La présence d'un avocat serait en fait, selon certaines études, un des deux meilleurs facteurs de prédiction du déni par le suspect, lors de l'interrogatoire (Pearse et collègues, 1998; Phillips et Brown, 1998). Selon Pearse et collègues (1998), les suspects de leur étude qui ont contacté un avocat ont fait quatre fois moins souvent d'aveu que les suspects qui n'ont pas contacté d'avocat. D'autre part, selon certaines études, ceux qui exercent leur droit au silence⁵ sont moins enclins à confesser le crime reproché au cours de l'interrogatoire (Moston et coll., 1992; Leo, 1996; Phillips et Brown, 1998). Dans l'étude de Moston et ses collègues (1992), le suspect a eu recours à son droit au silence dans seulement 16,6 % (177) des 1067 cas d'interrogatoires analysés.

2) *La qualité de la preuve*

Comme mentionné précédemment, la qualité de la preuve détenue contre le suspect, au moment de l'interrogatoire, joue un rôle important dans le processus d'aveu (Gudjonsson et Petursson, 1991; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Gudjonsson et coll., 2004b). Les résultats de plusieurs études empiriques démontrent que l'individu qui considère comme importantes et solides les preuves que détient la police contre lui, est plus coopératif et passe plus facilement aux aveux (Gudjonsson et Petursson, 1991; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; Vrij, 2005). Dans l'étude de Moston et coll. (1992), lorsque les preuves détenues contre le suspect interrogé sont faibles, moins de 10 % confessent leur crime. Au contraire, dans les cas où les preuves amassées sont solides et importantes, 67 % des suspects confessent le crime reproché. L'hypothèse soulevée par Gudjonsson (2003) pour expliquer ce résultat tient au fait que, lorsque les preuves semblent importantes, le

⁵ " i.e suspects are not obliged to say anything to the police unless they wish to do so and therefore can refuse to answer a question put to them" (Gudjonsson, 2003, p.148).

suspect conçoit qu'il ne sert à rien de nier le crime reproché et qu'il aura plus à gagner en collaborant avec les autorités.

3) *Les stratégies d'interrogatoire*

Les études tendent à démontrer que les stratégies d'interrogatoire employées n'ont que très peu d'impact sur le taux de confession des suspects interrogés (St-Yves, 2004b). En fait, certains auteurs mentionnent que la décision de confesser ou non le crime serait prise dès le début de l'interrogatoire. Ainsi, si le suspect ne confesse pas le crime reproché en début d'interrogatoire, il y a peu de chance que ce dernier change d'avis en cours de route (Moston et coll., 1992; Baldwin, 1993; Pearse et Gudjonsson, 1996; Pearse et coll., 1998; Gudjonsson, 2003). La décision de faire des aveux serait donc plus une question de choix personnel, que de stratégies utilisées par les policiers en cours d'interrogatoire. Cependant, d'autres chercheurs soutiennent le contraire. Selon ces auteurs, les stratégies d'interrogatoire permettent de persuader le suspect interrogé de faire un aveu, même si celui-ci avait, au départ, l'intention de nier le crime reproché (Jayne, 1986; Macdonald et Michaud, 1987; Leo, 1996; Pearse et Gudjonsson, 1999; Imbau et coll., 2001). L'étude de Sigurdsson et Gudjonsson (1994) va d'ailleurs en ce sens, puisque que 35 % des suspects interrogés de leur étude ont d'abord nié les faits reprochés pour finalement changer d'idée au cours de l'interrogatoire et avouer. De même, l'étude américaine de Leo (1996) démontre empiriquement que la quantité et la nature des stratégies employées par les policiers, au cours de l'interrogatoire, influencent le taux de confession. Selon son étude, outre le fait de recourir à plusieurs stratégies d'interrogatoire, faire appel à la conscience du suspect serait la technique qui aurait le plus d'influence sur le processus de confession⁶. D'autres stratégies, telles que l'identification des contradictions dans le discours du suspect, le recours à la flatterie et aux compliments et le fait de permettre au suspect de se déculpabiliser et de se justifier en lui offrant des excuses psychologiques, auraient aussi démontré leur efficacité (Leo, 1996).

En regard des diverses études qui furent recensées jusqu'à présent, on constate que plusieurs d'entre elles arrivent à des résultats différents. Les divergences dans les résultats et la fréquence des aveux obtenus par ces études peuvent être attribuables, comme mentionné précédemment, aux différentes méthodologies employées (p. ex. : l'échantillonnage), au cadre juridique et culturel dans lequel l'interrogatoire prend

⁶ Cette technique s'apparente à l'étape deux de la technique Reid, où le policier développe des thèmes et des analogies qui permettront au suspect de justifier son geste.

place, de même qu'à l'effet d'interaction d'une tierce variable. Par rapport aux différentes méthodologies employées, on remarque en effet que certaines de ces études ont un échantillon composé uniquement d'agresseurs sexuels (St-Yves, 2002), alors que d'autres ont un échantillon composé de détenus dont la nature du crime commis est variable (Mitchell, 1983; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 2000; Holmberg et Christianson, 2002). De plus, la taille même des échantillons varie grandement d'une étude à l'autre. Compte tenu de ces multiples différences quant au cadre de recherche de ces études sur l'aveu, les résultats obtenus par celle-ci sont parfois contradictoires.

Problématique

En regard des études antérieures, on constate que le phénomène de l'aveu reste encore mal compris et somme toute peu étudié. Plus important encore, les études antérieures ont majoritairement axé leurs efforts sur la compréhension de motivations à l'aveu. En effet, aucune étude n'a, à ce jour, décrit les motivations sous-jacentes à la non-confession du crime. Dans le but de combler cette lacune, un questionnaire fut développé, basé sur les études antérieures, et permettra d'explorer ces motivations à des fins comparatives. De même, puisque selon le type de crime commis, les raisons motivant l'aveu semblent différentes (Gudjonsson, 2003), les raisons ayant favorisé l'aveu ou l'absence d'aveu seront analysées à la lumière du type de délit commis par le participant. On constate aussi que très peu d'études empiriques québécoises ou canadiennes ont été réalisées dans le but d'identifier les facteurs individuels, délictuels et situationnels, favorisant ou nuisant à la reconnaissance du crime chez les suspects lors de l'interrogatoire policier (Gudjonsson, 2003; St-Yves et Landry, 2004). En effet, la majorité des études traitant de ce sujet ont été menées au Royaume-Uni ou aux États-Unis et présentent des résultats contradictoires. De même, les études antérieures qui ont été réalisées sur le sujet de l'aveu sont souvent de nature exploratoire et descriptive. Effectivement, la majorité de ces études n'ont analysé que l'effet particulier d'une variable dans la décision de confesser ou non le crime reproché et n'ont pas tenu compte d'effets potentiels d'interaction entre différentes caractéristiques. Une lacune est donc perceptible et cette recherche tentera donc de pousser plus loin les connaissances actuelles, en tentant non pas simplement de connaître l'effet d'un seul facteur sur la décision de faire ou non un aveu, mais aussi de connaître l'effet simultané de plusieurs types de facteurs et leur importance dans la prédiction de la confession. De plus, tel que mentionné précédemment, certains chercheurs croient que la décision du suspect de confesser ou non le crime reproché est prise avant même qu'il soit interrogé par les policiers (Moston et coll., 1992; Baldwin, 1993; Pearse et Gudjonsson, 1996; Pearse et coll., 1998; Gudjonsson, 2003). Selon ces derniers, la confession serait donc plus le résultat des facteurs statiques tels que l'âge ou autres caractéristiques sociodémographiques du suspect. Cette étude tentera donc, plus particulièrement, de reprendre les facteurs personnels, délictuels et situationnels influençant la décision du suspect de confesser ou non le crime, afin de valider leur importance réelle.

En résumé, l'objectif de cette étude est de décrire le phénomène de la confession au Québec pour un échantillon d'individus incarcérés pour une peine fédérale. Cette étude tentera aussi de décrire et d'analyser les facteurs associés à la confession et à la

non-confession du crime lors de l'interrogatoire, de même qu'à en analyser les motivations distinctes sous-jacentes. Par le fait même, cette étude permettra aussi de valider un questionnaire portant sur les motivations sous-jacentes à l'aveu (GCQ-R).

Méthodologie

Sujets

De façon consécutive, 390 hommes adultes francophones débutant une peine d'incarcération furent sollicités afin de participer à cette étude. Ces participants potentiels furent recrutés au Centre régional de réception (CRR) de Sainte-Anne-des-Plaines, un pénitencier fédéral à sécurité maximale ayant pour mandat d'évaluer et de rediriger dans le pénitencier approprié, tous les individus ayant reçu une peine de deux ans et plus. Pour la présente étude, le CRR fut privilégié pour le recrutement des participants étant donné que tous les détenus qui purgent une peine fédérale doivent passer par ce pénitencier. Ainsi, une certaine hétérogénéité des sujets était assurée. En effet, les pénitenciers habituels regroupent majoritairement des détenus dont la nature et la gravité du crime commis est plus ou moins similaire. En distribuant les questionnaires dans un pénitencier bien précis, le risque aurait été grand de récolter des informations pour un ensemble plutôt homogène de détenus, quant à la nature de leur crime ou la sévérité de la peine. Or, en sollicitant des détenus du CRR, un biais de présélection des sujets (homogénéité des sujets) en fonction du pénitencier est ainsi évité. Pour être admissibles à l'étude, les sujets devaient être francophones et/ou en mesure de bien lire et comprendre le français.

De tous les sujets sollicités, 254 d'entre eux ont accepté de participer à cette étude, pour un taux de participation total de 65,1 %. Parmi eux, 13 participants (5,1 %) furent éliminés; étant donné que le Questionnaire sur l'absence d'aveu (QAA) et le Questionnaire sur la confession de Gudjonsson (GCQ-R) avaient tous deux été complétés par le participant, il apparaissait donc impossible de déterminer l'issue de l'interrogatoire (confession/non-confession). Ensuite, sept (2,8 %) participants furent éliminés puisqu'ils n'avaient rempli aucun de ces deux questionnaires, et quatre (1,6 %) participants furent éliminés puisqu'ils semblaient avoir complété de façon malintentionnée l'un des questionnaires (p. ex.: plusieurs réponses étaient sélectionnées pour une même question, le même degré d'intensité était encerclé pour tous les items du QAA ou du GCQ-R). Une fois les questionnaires révisés, l'échantillon total passa donc à 230 participants (103 confesseurs (44,8 %); 127 non-confesseurs (55,2 %).

Instruments de mesure

Variables indépendantes

Questionnaire sur les facteurs individuels, délictuels et situationnels (QFIDS)

Tous les participants devaient répondre à un questionnaire incluant 18 questions d'ordre individuel, délictuel et situationnel (QFIDS)⁷. Ces questions, inspirées des facteurs associés à l'aveu selon les études antérieures, permettent de mieux connaître les sujets à l'étude et aussi de confirmer si ces facteurs sont significativement reliés à la confession ou à la non-confession du crime. Trois blocs de facteurs, mesurés par diverses variables indépendantes, sont inclus dans cette étude: 1) facteurs individuels; 2) facteurs délictuels; 3) facteurs situationnels. Certaines de ces variables indépendantes comprises dans ce questionnaire furent transformées, afin de faciliter l'interprétation des résultats obtenus lors de la régression logistique effectuée.

1) Facteurs individuels

Sept variables sont comprises dans ce bloc de facteurs, soit : a) l'âge au moment de l'arrestation; b) l'état civil; c) le statut parental; d) le groupe ethnique; e) le niveau de scolarité; f) la présence de troubles d'apprentissage durant l'enfance et/ou l'adolescence; et g) la présence d'un sentiment de culpabilité face au délit commis.

a) Âge: Cette variable réfère à l'âge du participant lors de l'interrogatoire qui a mené à sa peine actuelle. Pour cette variable, une analyse de la distribution des données fut effectuée afin de repérer la présence de valeurs extrêmes. Puisque les données étaient légèrement anormalement distribuées, la racine carrée (Square Root) fut appliquée à cette variable afin d'en normaliser la distribution. Pour cette étude, tous les participants de l'échantillon sont des hommes adultes (18 ans et plus), dont la moyenne d'âge est de 34,5 ans.

b) État civil : Cette variable fait référence à situation matrimoniale de l'individu au moment de son arrestation. Cette variable fut dichotomisée pour les besoins de la présente étude (0=Célibataire; 1=En couple). On retrouve ainsi les participants *Célibataire* (c.-à-d., célibataire, séparé, divorcé, veuf) et les participants *En couple* (conjoint de fait, marié). À cet effet, 61,3 % (125) des participants de cette étude étaient célibataires au moment de l'arrestation

c) Statut parental : Cette variable réfère au fait, chez le participant, d'avoir ou non au moins un enfant au moment de l'arrestation et fut utilisée sous sa forme originale

⁷ Voir Annexe A

dichotomique (0=Pas d'enfant; 1=Enfant). On constate que 57,1 % (n=116) des participants ont déclaré avoir au moins un enfant.

d) Groupe ethnique : Considérant la prépondérance d'hommes blancs dans l'échantillon, cette variable fut aussi dichotomisée (0=Caucasien; 1=Non caucasien). Ainsi, tous les individus ayant coché *Blanc* à la question du groupe ethnique forment la catégorie *Caucasien*, alors que les participants ayant sélectionné un autre groupe ethnique (c.-à-d. : Amérindien, Arabe, Asiatique, Hispanique, Noir et Autre) forment la catégorie *Non caucasien*. Pour l'échantillon de cette étude, 88,2 % (180) des participants sont caucasiens (Blancs).

e) Niveau de scolarité : Cette variable réfère au niveau scolaire le plus élevé atteint par le sujet avant son incarcération. Cette variable fut recodée en deux catégories (0= Niveau de scolarité faible; 1= Niveau de scolarité moyenne/élevée): les participants ayant une scolarité de niveau secondaire 3 et moins (c.-à-d. : études élémentaires, secondaire un à trois) forment la catégorie *Niveau de scolarité faible*, alors que les participants ayant une scolarité de niveau secondaire 4-5 et plus (c.-à-d. : diplôme d'études professionnelles, collégial, universitaire) forment la catégorie *Niveau de scolarité moyenne/élevée*. En regard du niveau de scolarité du participant, un peu plus de la moitié (52 %) ont une scolarité faible (secondaire 3 et moins) et seulement 8,4 % d'entre eux ont fait des études collégiales et/ou universitaires.

f) Troubles d'apprentissage : Cette variable réfère à la présence de difficultés d'apprentissage scolaire durant l'enfance/adolescence (p. ex. : cours spéciaux, école spécialisée) et fut utilisée sous sa forme originale (0=Non; 1=Plus ou moins; 2=Oui). Pour cette étude, 56,9 % (n=116) des participants ont dit avoir eu certains problèmes d'apprentissage scolaire au cours de leur enfance et/ou leur adolescence.

g) Sentiment de culpabilité : Cette variable réfère au fait de ressentir, au moment de l'étude, de la culpabilité face au crime ayant conduit à la peine actuelle et fut utilisée sous sa forme originale (0=Non; 1=Plus ou moins; 2=Oui). La majorité des participants (63,2 %) de l'échantillon a déclaré ressentir de la culpabilité face au crime actuel commis.

2) Facteurs délictuels

Cinq variables sont comprises dans ce bloc, soit : a) la nature du délit actuel; b) la gravité du délit commis; c) la durée de la peine actuelle (mois); d) la présence de condamnations antérieures; et e) la nature des condamnations antérieures.

a) Nature du délit actuel : À la question référant à la nature du ou des crimes pour lesquels les participants purgeaient leur peine actuelle, 16 choix étaient possibles: 1) crime relié aux stupéfiants, 2) délit sexuel sur une personne d'âge mineur (moins de 13 ans), 3) délit sexuel sur un(e) adolescent(e) (13 à 17 ans), 4) délit sexuel sur une personne d'âge adulte (18 ans et plus), 5) fraude, 6) incendie criminel, 7) menaces, 8) meurtre (homicide), 9) séquestration et/ou enlèvement, 10) tentative de meurtre, 11) voies de fait, 12) voies de fait causant des lésions corporelles, 13) vol par effraction, 14) vol qualifié, 15) vol simple et 16) autre, précisez. Comme les participants pouvaient choisir plus d'un type de crime à cette question, l'échelle de gravité de 12 points de Boutin (1999) (tableau 1) fut utilisée comme référence. Ainsi, seul le plus important crime choisi fut considéré pour classifier la nature actuelle du délit commis par le participant. Les participants (12) dont le crime n'était pas compris dans l'échelle de gravité de Boutin (1999) ne furent pas considérés. C'est le cas, par exemple, de certains participants ayant signalé être incarcérés en lien avec un délit « autre », tel qu'un délit relié au code de la route. Pour la variable Nature du délit actuel commis, ces 16 types de crimes furent regroupés en cinq catégories, soit : les *Crimes contre la propriété*⁸, les *Crimes violents*⁹, les *Crimes sexuels*¹⁰, les *Crimes reliés aux stupéfiants*¹¹ et les *Crimes de la catégorie Autre*¹². Pour la présente étude, 40,8 % (82) des participants furent reconnus coupables d'un crime violent, 20,4 % (41) d'un crime contre la propriété, 19,4 % (39) d'un crime relié aux stupéfiants, 12,9 % (26) d'un crime sexuel, et 6,5 % (13) d'un crime d'une autre nature (p. ex. : économique, code de la route, bris de condition). Chez les participants reconnus coupables d'un crime sexuel, un peu plus de la moitié (55,2 %) l'était pour un crime commis envers un mineur (moins de 13 ans).

b) Gravité du crime commis : Cette variable fut créée pour les fins de cette études et réfère à la gravité du crime commis par le participants ayant menée à sa peine actuelle. Toujours en référence à l'échelle de Boutin (1999), il fut attribué au crime le plus grave sélectionné par le participant, la valeur qui y correspondait dans l'échelle. Afin de s'assurer de la fiabilité de cette échelle, les mêmes procédures furent effectuées en prenant appui, cette fois, sur l'échelle de sévérité pénale de Statistique Canada (1996-1997) (tableau 1). Compte tenu de la fidélité et de la congruence des deux échelles (alpha= .92), et de la concordance des résultats obtenus, l'échelle de Boutin (1999) fut conservée aux fins de cette étude.

⁸ Catégorie composée des crimes 6, 13 et 15.

⁹ Catégorie composée des crimes 7 à 12 et 14.

¹⁰ Catégorie composée des crimes 2 à 4.

¹¹ Crime 1.

¹² Catégorie composée des crimes 5 et 16

TABLEAU 1: ÉCHELLES DE GRAVITÉ DU CRIME COMMIS

Échelle de gravité (Boutin, 1999)		Échelle de sévérité pénale (Statistique Canada, 1996-97)	
Type de crime	Échelle ordinaire	Type de crime	Échelle ordinaire
Homicide	12	-	-
Agression sexuelle	11	Homicide	11
Vol qualifié	10	Vol qualifié	10
Enlèvement/séquestration	9	Agression sexuelle	9
Voie de fait	8	Incendie	8
Incendie	7	Enlèvement/séquestration	7
Introduction par effraction	6	Introduction par effraction	6
Vol véhicule moteur	5	Drogues	5
Drogues	4	Voie de fait	4
Fraude	3	Fraude	3
Vol	2	Vol	2
Vandalisme	1	Vandalisme	1

c) Durée de la peine actuelle: Cette variable représente le nombre de mois à purger en regard de la peine rendue pour le crime actuel. Pour cette variable, une analyse de la distribution des données fut effectuée afin de repérer la présence de valeurs extrêmes. Puisque les données étaient légèrement anormalement distribuées, la racine carrée (Square Root) fut appliquée à cette variable afin d'en normaliser la distribution. La peine moyenne pour laquelle les participants étaient incarcérés au CRR lors de l'étude est de 43,6 mois.

d) Présence d'antécédents judiciaires : Cette variable réfère à la présence de condamnations antérieures à la peine actuelle purgée par le participant, au moment de l'interrogatoire. Des analyses furent effectuées avec la variable sous sa forme originale, puis sous une forme dichotomique. Puisque les résultats obtenus étaient similaires, la variable Présence d'antécédents judiciaires dichotomisée (0=Non; 1=Oui) fut conservée pour les analyses suivantes, dans le but de faciliter l'interprétation des résultats. La présence d'antécédents judiciaires regroupe ainsi tous les participants ayant déclaré avoir déjà été condamnés une fois ou plus antérieurement (c.-à-d. : une condamnation, deux à trois condamnations antérieures et plus de trois condamnations antérieures). On constate que, pour la présente étude, 83,3 % (n=170) des participants ont déclaré avoir déjà été condamnés antérieurement. Chez ces participants, 46,8 % (n=95) ont déclaré posséder plus de trois antécédents judiciaires.

e) Nature des condamnations antérieures : Face à la présence de condamnations antérieures, cette variable réfère au type de délit commis ayant mené à ces condamnations. Aucune transformation ne fut effectuée quant à la nature du crime ayant mené à une condamnation antérieure. Ainsi, quatre variables dichotomiques sont présentes, soit une condamnation antérieure reliée à un Crime contre la propriété (0=Non; 1=Oui), reliée à un Crime économique/de marché (p. ex. : fraude, trafic) (0=Non; 1=Oui), reliée à un Crime violent (0=Non; 1=Oui) et/ou reliée à un Crime sexuel (0=Non; 1=Oui). Pour cette étude, 45,7 % (n=86) des participants ont indiqué avoir déjà été condamnés en rapport à un crime contre la propriété, 35,4 % (n=67) à un crime violent, 27,3 % (n=36) à un crime économique/de marché (p. ex., fraude, stupéfiants) et 4,2 % (n=8) à un crime de nature sexuelle.

3) Facteurs situationnels

Finalement, trois variables sont comprises dans le bloc de facteurs situationnels, soit : a) la perception de la qualité de la preuve; b) le recours à un avocat; et c) la perception de la durée de l'interrogatoire policier.

a) Perception de la qualité de la preuve : Cette variable réfère à la perception qu'avait le participant, au moment de l'étude, des preuves détenues contre lui lors de l'interrogatoire ayant mené à sa peine actuelle. Des analyses furent effectuées avec cette variable sous sa forme originale, puis sous une forme dichotomique. Puisque les résultats obtenus étaient similaires, cette variable fut utilisée sous sa forme dichotomique (Mauvaise= 0; Bonne= 1), dans le but de faciliter l'interprétation des résultats. Ainsi, les participants considérant comme *Mauvaise* ou *Plus ou moins bonne* la qualité de la preuve qui était détenue contre eux lors de leur dernier interrogatoire, forment la catégorie *Mauvaise*, alors que les participants la considérant *Bonne* ou *Très bonne*, forment la catégorie *Bonne*. Pour cette étude, 42,4 % (n=86) des participants percevait comme plus ou moins bonne, voire mauvaise la preuve détenue contre eux, et 57,6 % (n=117) la percevait comme bonne ou très bonne. Si l'on regarde le groupe des confesseurs seulement, 17,9 % (n=14) d'entre eux ont dit n'avoir dévoilé que le minimum nécessaire à la police et 12,8 % (n=10) ont fait un aveu partiel, alors que la majorité (69,2 %) a déclaré avoir fait un aveu total.

b) Recours à un avocat : Cette variable indique le recours ou non, par le participant, aux services et conseils d'un avocat, avant son interrogatoire. Elle fut ici utilisée sous sa forme originale dichotomique (0=Non; 1=Oui). Pour cette étude, 78,6 %

(n=158) des participants de l'échantillon total ont dit avoir eu recours à leur droit au silence au cours de l'interrogatoire et 65,8 % (n=133) à leur droit à un avocat.

c) Perception de la durée de l'interrogatoire : Cette variable réfère à la perception du participant de la durée de l'interrogatoire qui a mené à sa peine actuelle. Des analyses furent effectuées avec la variable sous sa forme originale, puis sous une forme dichotomique (0=moins de deux heures; 1=plus de deux heures). Puisque les résultats obtenus étaient similaires, cette variable fut utilisée sous sa forme dichotomique, dans le but de faciliter l'interprétation des résultats. Les participants pour qui l'interrogatoire a semblé durer *Moins d'une heure* et *Une heure à deux heures*, forment la catégorie *Moins de deux heures*, alors que les autres participants forment la catégorie *Plus de deux heures* (c.-à-d., deux à quatre heures, quatre à six heures, six à huit heures et plus de huit heures). Au niveau de la perception de la durée de l'interrogatoire, 37,2 % des participants ont révélé avoir été interrogés pendant plus de deux heures. Plus précisément, un participant sur cinq (21,3 %) a déclaré avoir eu un interrogatoire durant plus de quatre heures et seulement 14,4 % ont déclaré avoir été interrogé durant plus de six heures.

TABLEAU 2 : DESCRIPTION DES PARTICIPANTS À L'ÉTUDE EN FONCTION DES FACTEURS INDIVIDUELS, DÉLICTELS ET SITUATIONNELS.

Variables	n	Données univariées
Facteurs Individuels		
Désirabilité sociale	100	X=12,22 (É-T= 3,76) Étendue= 16 Symétrie= -0,19 (E.S.= 0,24) Kurtose : -0,51 (E.S.= 0,49)
Age du sujet au moment de l'interrogatoire (sq.root)	204	X=34,52 (É-T= 0,89) Étendue=56 Symétrie= 0,44 (E.S.= 0,17) Kurtose : -0,14 (E.S.= 0,34)
Ethnicité	204	Caucasien= 88,2 % Non caucasien= 11,8 %
État civil	204	Célibataire/séparé= 61,3 % Marié/ en couple= 38,7 %
Statut parental	203	Pas d'enfant= 57,2 % Enfant(s)= 42,9 %
Niveau de scolarité	202	Scolarité faible= 52,0 % Scolarité moyenne/élevée= 48,0 %
Sentiment de culpabilité face au délit actuel commis	204	Non= 21,6 % Plus ou moins= 15,2 % Oui= 63,2 %
Troubles d'apprentissage à l'enfance/adolescence	204	Non= 43,1 % Plus ou moins= 16,7 % Oui= 40,2 %
Facteurs Délictuels		
Peine obtenue (mois) (sq.root)	204	X= 43,6 (É-T= 0,27) Étendue = 276 Symétrie= 1,59 (E.S.= 0,17) Kurtose= 2,17 (E.S.= 0,34)
Gravité du crime commis	192	X= 7,70 (É-T= 2,94) Étendue= 10 Symétrie= -0,22 (E.S.= 0,18) Kurtose= -1,35 (E.S.= 0,35)
Nature du délit actuel	201	Contre la propriété= 20,4 % Violent= 40,8 % Sexuels= 12,9 % Relié aux stupéfiants= 19,4 % Autre=6,5 %
Antécédents judiciaires	204	Non= 16,7 % Oui= 65,8 %
Antécédent pour un crime contre la propriété	188	Non= 54,3 % Oui= 45,7 %
Antécédent pour un crime violent	189	Non= 64,6 % Oui= 35,4 %
Antécédent pour un crime sexuel	189	Non= 95,8 % Oui= 4,2 %
Antécédent pour un crime de marché/économique	132	Non= 72,7 % Oui= 27,3 %

Variables	n	Données univariées
Facteurs Situationnels		
Consultation d'un avocat	202	Non= 34,2 % Oui= 65,8 %
Recours au droit au silence	201	Non= 21,4 % Oui= 78,6 %
Perception de la qualité de la preuve	203	Mauvaise= 42,4 % Bonne= 57,6 %
Perception de la durée de l'interrogatoire	188	Moins de deux heures= 62,8 % Plus de deux heures= 37,2 %
Quantité d'information dévoilée aux policiers (si confession)	78	Divulgarion minimale= 17,9 % Divulgarion en partielle= 12,8 % Divulgarion totale= 69,2 %

Échelle de désirabilité sociale

Les participants devaient aussi remplir une version française abrégée de 20 items (vrai/faux) de l'échelle de désirabilité sociale de Crowne et Marlowe (1960)¹³. La désirabilité sociale réfère à la tendance à agir, consciemment ou non, selon les attentes d'autrui, afin de préserver notre image et/ou notre estime de soi. Ce questionnaire permet donc de vérifier si les participants ont omis certains faits ou ont divulgué des informations qui pourraient être biaisées considérant : 1) le contexte de l'étude qui se déroule dans un milieu correctionnel; 2) la nature intrusive de certaines informations recueillies. Ce questionnaire ne fut rempli que par la moitié des participants (49,0 %). La version française abrégée utilisée dans cette étude fut traduite par Blais, Lachance et Richer (1991), tirée de la version originale anglaise de l'échelle abrégée de Crowne et Marlowe réalisée par Strahan et Gerbasi (1972). La version anglaise abrégée obtient des coefficients de fidélité (alpha de Cronbach) variant entre 0,73 et 0,87 (Dufour, 1997). Au niveau de la validité de cette échelle, des corrélations de 0,80 à 0,90 sont obtenues lorsque l'on compare cette version anglaise abrégée à l'échelle originale de Crowne et Marlowe (1960) (Cloutier, 1994, cité par Dufour, 1997). Quant à la version abrégée française, un coefficient de 0,80 (alpha de Cronbach) fut obtenu lors de l'évaluation de la consistance interne (fidélité) de l'instrument (Dufour, 1997). Pour ce questionnaire, les participants devaient dire si l'énoncé représentait bien ou non leur façon d'interagir avec autrui. Un score total fut ensuite calculé pour chaque participant grâce à une grille de correction préétablie. Plus le score total obtenu à ce questionnaire est élevé, plus le

¹³ Voir Annexe B

participant est concerné et guidé, lors d'interactions sociales, par sa perception des attentes d'autrui à son égard

Variables dépendantes

A) Statut du participant. La variable dépendante de cette étude, Statut du participant (0=Non-confesseur; 1=Confesseur), renvoie ici au dénouement de l'interrogatoire policier. La classification des participants dans l'un ou l'autre de ces groupes fut déterminée en fonction du questionnaire rempli par celui-ci (GCQ-R ou QAA), suite à l'explication du projet. Lors de la rencontre, l'aveu fut décrit comme le fait d'avoir accepté sa responsabilité et sa culpabilité face au crime reproché durant l'interrogatoire policier. Les participants devaient choisir le bon questionnaire à remplir en fonction du déroulement et de l'issue de l'interrogatoire policier ayant mené à leur peine actuelle.

Gudjonsson Confession Questionnaire révisé (GCQ-R)

Dans la mesure où il y avait eu reconnaissance par le détenu des faits reprochés, une version française du Gudjonsson Confession Questionnaire révisé (GCQ-R / Gudjonsson et Sigurdsson, 1999) lui était distribuée¹⁴. Ce questionnaire, d'une durée approximative de 20 minutes, comporte 52 questions fermées portant sur les motifs et facteurs ayant favorisé la confession, de même que sur l'attitude du détenu par rapport à la confession (p. ex. : «Vous êtes-vous confessé parce que vous aviez peur de la police?»; « Vous êtes-vous confessé pour vous libérer d'un poids sur la conscience?)). Dans ce questionnaire, les participants devaient déterminer leur degré d'accord pour chaque énoncé, selon une échelle de Likert de sept points allant de *Pas du tout* (1 et 2) à *Énormément* (6 et 7), avec les points centraux 3, 4 et 5 représentant le terme *Assez*.

Ce questionnaire élaboré par Gudjonsson et Sigurdsson (Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson 1999) fut choisi parce qu'il s'appuyait sur le modèle cognitivo-comportemental de Gudjonsson (1992), un modèle présenté précédemment qui fut jugé plus complet en ce qu'il tenait compte de la plupart des facteurs ayant une influence sur le processus d'aveu, selon les modèles antérieurs (St-Yves, 2004b). De même, l'utilisation de ce questionnaire permettait d'avoir une méthodologie comparable. Les informations colligées grâce à ce questionnaire permettaient donc de connaître si les résultats obtenus par ces études britanniques,

¹⁴ Traduction libre, autorisée par Gudjonsson, effectuée par Michel St-Yves, psychologue judiciaire au Service de l'analyse du comportement de la Sûreté du Québec. Voir annexe C

concernant les raisons influençant le processus d'aveu, étaient aussi applicables à une population de détenus québécois¹⁵. Lors d'une étude antérieure visant à bonifier et à valider leur questionnaire original, Gudjonsson et son collègue Sigurdsson (1999) ont découvert que six (6) facteurs émergent de leur questionnaire sur la confession¹⁶: 1) les pressions externes (p. ex. : les techniques d'interrogatoire; la peur du procès); 2) les pressions internes (p. ex. : sentiments de culpabilité et de remords, besoin de se confesser); 3) la perception de la preuve (c.-à-d. : la perception et la compréhension, par le suspect, des éléments de preuves détenus par la police contre lui); 4) l'intoxication par des drogues et l'alcool; 5) les droits légaux; 6) la résistance¹⁷.

Questionnaire sur l'absence d'aveu (QAA)

Dans le cas où les faits n'avaient pas été admis par le détenu, un questionnaire sur l'absence d'aveu en contexte d'interrogatoire (QAA), construit pour les besoins de la présente étude, lui était distribué¹⁸. Les 32 questions fermées contenues dans ce questionnaire furent tirées du GCQ-R et des connaissances acquises sur les facteurs pouvant nuire à l'aveu. Ce questionnaire permet de connaître les raisons favorisant la non-reconnaissance, par le suspect, du crime reproché (p. ex. : « je n'ai pas admis à la police les faits reprochés parce que : « j'avais peur d'aller en prison »; « j'avais peur que cela porte atteinte à ma réputation »; « je croyais que la police n'avait pas assez de preuves »). Pour ce questionnaire, les participants devaient déterminer leur degré d'accord pour chaque énoncé, selon une échelle de Likert de sept points allant de *Pas du tout* (1 et 2) à *Énormément* (6 et 7), avec les points centraux 3, 4 et 5 représentant le terme *Assez*.

Procédures

Le projet de recherche fut évalué par le comité de recherche du Service Correctionnel du Canada, de même que par le comité d'éthique en recherche des Sciences humaines de l'Université de Montréal. Une lettre d'acceptation du projet par le Service Correctionnel, ainsi qu'un certificat d'éthique, ont été émis pour la présente étude¹⁹.

¹⁵ Pour plus de détails, voir l'article de Gudjonsson et Sigurdsson (1999).

¹⁶ Les mesures de fidélité (Test-retest) obtenues variant, selon les facteurs, de 0,84 à 0,94 ($p < 0,001$).

¹⁷ Les trois premiers facteurs, selon ces auteurs, facilitent la confession et en augmentent la probabilité, le quatrième la rend plus complexe, alors que le dernier facteur (résistance) en diminuerait les chances. Quant facteur 5, il réfère à la connaissance et la compréhension du suspect de ses droits légaux.

¹⁸ Voir annexe D

¹⁹ Voir annexe E

Un formulaire de consentement fut distribué à tous les sujets sollicités pour participer à cette étude²⁰. Ce formulaire avait pour objectif de renseigner les participants sur: 1) la base volontaire de leur participation à l'une ou l'autre des étapes de cette recherche; 2) le but de l'étude; 3) leurs engagements; 4) l'engagement des chercheurs envers eux en matière de confidentialité; 5) les coordonnées du chercheur; 6) leurs droits (c.-à-d., le droit de se retirer en tout temps de l'étude). Tous les participants de l'étude ont signé ce formulaire de consentement de façon volontaire.

La distribution des questionnaires s'est effectuée de deux façons. D'abord, par un agent de programme du CRR. Cet agent, dont la mission est de rencontrer tous les nouveaux arrivants en groupe, a permis de rejoindre les individus dans un court délai suite à leur incarcération. Cette façon de procéder s'est avérée pertinente puisque, selon l'étude de Sigurdsson et Gudjonsson (1994), les taux de participation sont plus élevés chez les nouveaux arrivants. En effet, comme le mentionnent ces auteurs, pour ces individus, la participation à l'étude apparaît comme une tâche comprise dans le processus normal d'admission. De même, il apparaissait plus avantageux de rencontrer ces individus dans un court délai, suite à leur incarcération, afin de limiter le biais méthodologique associé au cadre rétrospectif de l'étude (Sigurdsson et Gudjonsson, 1994).

Après implantation, il fut constaté que la distribution des questionnaires, via le cours des nouveaux entrants, n'atteignait qu'un taux de participation très faible (27,3 %). Ainsi, une deuxième procédure fut initialisée afin de mieux rendre compte de la recherche aux participants potentiels, soit la rencontre en groupe. Pour ce faire, une salle munie de chaises et de grandes tables fut réservée dans chacun des trois pavillons du CRR. Pour chaque pavillon, les individus étaient appelés par rangée de cellule, à tour de rôle (plus ou moins 15 détenus à la fois). Les participants étaient alors informés du but de l'étude et de ses implications. Lorsqu'ils décidaient d'y participer, les questionnaires leur étaient distribués. Pour chacun de ces questionnaires, les participants devaient répondre en fonction de l'issue de l'interrogatoire pour le(s) délit(s) ayant conduit à leur peine actuelle. Trois visites au CRR furent effectuées pour rencontrer les participants potentiels. Chaque visite se déroula avec plus ou moins deux mois d'intervalle, en vue de permettre à la population du CRR de se renouveler. La moyenne du taux de participation lors de ces trois visites est de 77,7 % (varie de 65,5 % à 85,2 %).

²⁰ Voir annexe F

Vérification de la validité des informations recueillies

La vérification des données à l'étude s'est effectuée en deux étapes :

A) Validation des données autorévélees. Dans un premier temps, afin de remédier aux lacunes découlant de l'utilisation de données autorévélees, les participants, en signant le formulaire de consentement, acceptaient que soit consulté leur dossier institutionnel. Des analyses de validité furent ainsi effectuées à l'aide de données officielles contenues au dossier institutionnel chez 34,3 % (n= 70) des participants à l'étude. La sélection des participants fut effectuée de façon aléatoire : dans un premier temps une liste des noms de tous les participants fut créée (ordre alphabétique), ensuite chaque troisième nom sur la liste fut sélectionné pour l'analyse de validité des informations. La consultation du dossier des participants ainsi sélectionnés fut réalisée à l'aide de la base SGD (Système de gestion des détenus) du Service correctionnel du Canada. Cette base de données regroupe le dossier institutionnel de tous les individus ayant été en contact avec le système judiciaire (peine provinciale et/ou fédérale), au Canada. On y retrouve ainsi, par exemple, des rapports d'évaluation psychologique, des rapports synthèses des services sociaux, des rapports pré décisionnels, des rapports de police, etc. L'accès au dossier institutionnel a permis la corroboration de certaines des informations fournies par le participant, telles que : l'âge lors de l'arrestation, l'état civil, le statut parental, l'origine ethnique, le niveau de scolarité, la présence d'un sentiment de culpabilité face au délit commis, la nature du délit actuel, la durée de la peine actuelle (mois), la nature et la présence d'antécédents criminels, le statut du participant/suspect (c.-à-d. confesseur ou non-confesseur), le recours à un avocat et la durée réelle de l'interrogatoire.

Les données autorévélees ainsi que les données officielles furent analysées à l'aide du l'indice kappa pour les données nominales. Le coefficient kappa est généralement utilisé lors d'analyse d'accord interjuges, ce qui en fait donc un mesure d'accord tout à fait appropriée pour les données de la présente analyse. Le kappa reflète la proportion de concordance tout en contrôlant pour la concordance attribuable au facteur chance uniquement. Le kappa varie de 0 à 1,00. Un kappa de 0 indique une absence de concordance entre deux variables supposées mesurer le même construit. Plus le coefficient obtenu se rapproche de 1,00, plus il tend à indiquer un bon niveau de concordance entre les deux variables. Un kappa supérieur à 0,50 est généralement indicateur d'un taux de concordance acceptable. Pour les données continues, une mesure de corrélation intragroupe (Inter-class correlation) fut utilisée. De façon

similaire, les coefficients obtenus aux analyses de corrélations intragroupe (alpha) varient entre 0 et 1,00. Un coefficient de 0 indique l'absence de concordance entre deux variables mesurant théoriquement le même construit. Plus le coefficient obtenu se rapproche de 1,00, plus les données suggèrent un bon niveau de concordance entre les deux variables. Pour ce type d'analyse, un coefficient alpha de 0,70 est considéré acceptable. En cas de divergence, les données autorévélees furent retenues pour la présente étude, au détriment des données officielles, puisque cela permettait de conserver un échantillon plus important.

Le tableau 3 présente les coefficients obtenus à ces tests de fidélité. On constate ainsi que pour les variables dichotomiques corroborées, les coefficients kappa obtenus varient de 0,35 à 1,00 ($p < 0,001$). Les coefficients kappa les plus élevés furent obtenus pour la variable du groupe ethnique ($k = 1,00$, $p < 0,001$) et de l'état civil ($k = 0,91$, $p < 0,001$), alors que les plus faibles furent obtenus pour les variables ayant trait à la nature des antécédents criminels (indice kappa de 0,35 à 0,47). Un coefficient élevé ($k = 0,88$, $p < 0,001$) fut aussi obtenu pour la variable du statut des participants (confesseur/non-confesseur) et permet de conclure que la variable dépendante à l'étude en est une fiable. Les participants à l'étude ont donc été, de façon globale, honnêtes quant à l'issue de leur interrogatoire. Pour les variables continues, les coefficients alpha obtenus varient de 0,77 à 1,00. L'âge du participant lors de l'arrestation ($\alpha = 1,00$) et la gravité du crime commis ($\alpha = 0,88$) sont les variables où la concordance entre les deux sources d'information semble la plus forte. Le coefficient alpha le plus faible, mais au dessus du niveau acceptable, fut obtenu pour la variable ayant trait à la présence d'un sentiment de culpabilité ($\alpha = 0,77$).

On peut donc conclure que, sauf dans le cas des variables reliées à la nature des antécédents criminels, les informations autorévélees par les participants sont valides et congruentes avec les données officielles contenues à leur dossier. On peut ainsi croire que les directives données furent bien comprises et que les participants ont majoritairement fourni des informations véridiques.

TABLEAU 3: VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DES DONNÉES COLLIGÉES : COMPARAISON DES DONNÉES AUTORÉVÉLÉES ET DES DONNÉES OFFICIELLES.

Variables	Coefficient de concordance
Statut du participant (0=Non confesseur; 1=Confesseur)	k= 0,88*
Facteurs Individuels	
Age du sujet au moment de l'interrogatoire	Alpha= 1,00
Groupe ethnique (0= Caucasiens; 1= Non caucasiens)	k= 1,00*
Statut marital (0= Célibataire/séparé; 1= Marié/en couple)	k= 0,69*
Statut parental (0= Pas d'enfant; 1= Enfant)	k= 0,91*
Niveau de scolarité (0= Scolarité faible; 1= Scolarité moyenne/élevée)	k= 0,69*
Sentiment de culpabilité face au délit actuel commis (0= Non/ plus ou moins; 1= Oui)	Alpha= 0,77
Troubles d'apprentissage à l'enfance/adolescence (0= Non; 1= Oui/plus ou moins)	Alpha= 0,88
Facteurs Délictuels	
Durée de la sentence obtenue (mois)	Alpha= 0,99
Gravité du délit commis	Alpha= 0,88
D.A. Crime contre la propriété (0= Non; 1= Oui)	k= 0,75*
D.A. Crime violent (0= Non; 1= Oui)	k= 0,76*
D.A. Crime sexuel (0= Non; 1= Oui)	k= 0,88*
D.A. Crime relié aux stupéfiants (0= Non; 1= Oui)	k= 0,88*
D.A. Crime Autre (0= Non; 1= Oui)	k= 0,66*
Condamnations antérieures (0= Non; 1= Oui)	k= 0,58*
Antécédent pour crime contre la propriété (0= Non; 1= Oui)	k= 0,35*
Antécédent pour crime violent (0= Non; 1= Oui)	k= 0,45*
Antécédent pour crime sexuel (0= Non; 1= Oui)	k= 0,47*
Antécédent pour crime économique/ de marché (0= Non; 1= Oui)	k= 0,44*
Facteurs Situationnels	
Consultation d'un avocat (0= Non; 1= Oui)	k= 0,59*
Perception de la durée de l'interrogatoire (0= Moins de deux heures; 1= Plus de deux heures)	k= 0,63*

*p< 0,001

B) Analyse de l'impact de la désirabilité sociale dans les données autorévélees.

Dans un deuxième temps, des analyses de corrélation furent menées pour mesurer l'impact de la désirabilité sociale sur les variables comprises à l'étude (individuelles,

délictuelles, situationnelles). Pour les variables nominales, le R de Spearman fut mesuré, tandis que pour les variables continues, le R de Pearson fut analysé. Ces deux coefficients varient entre -1 et 1. Dans les deux cas, plus le coefficient de corrélation obtenu se rapproche de (-) 1, plus la relation entre les deux variables est forte.

Les corrélations ainsi obtenues (tableau 4) démontrent que trois des variables à l'étude seraient en relation significative avec la désirabilité sociale : 1) l'âge; le statut marital; 3) les antécédents criminels. Ainsi, plus le participant est âgé, plus il a tendance à répondre en fonction de comportements socialement valorisés (R Pearson= 0,29, p= 0,01). Ensuite, les participants qui étaient en couple au moment de l'interrogatoire, seraient eux aussi guidés par une désirabilité sociale plus importante (R de Spearman= 0,23, p= 0,05). Par contre, les participants qui ne possédaient pas d'antécédents criminels au moment de l'étude seraient moins sujets à celle-ci (R de Spearman= -0,24, p= 0,05).

TABLEAU 4: CORRÉLATIONS ENTRE LES VARIABLES INDÉPENDANTES À L'ÉTUDE ET LA DÉSIRABILITÉ SOCIALE.

Variables	R de Spearman	R de Pearson
Âge	-	0,29**
État civil	0,23*	
Statut parental	0,17	
Groupe ethnique	-0,07	
Niveau de scolarité	-0,02	
Sentiment de culpabilité	-0,07	
Troubles d'apprentissage	-0,16	
Gravité du crime commis	-	-0,09
Durée de la peine reçue	-	-0,00
Antécédents criminels	-0,24*	
Perception de la qualité de la preuve	-0,09	
Recours à un avocat	0,01	
Perception de la durée de l'interrogatoire	0,04	

*p< 0,05; **p< 0,01

Analyses Statistiques

Les données colligées furent traitées à l'aide du logiciel statistique SPSS, version 11.0. Les analyses effectuées pour la présente étude se divisent en trois

sections : 1) Présentation des données descriptives de l'échantillon; 2) Analyse des facteurs associés à la confession; 3) Analyse des facteurs associés aux motivations sous-jacentes à la confession et à la non-confession.

1) Comparaison des confesseurs et des non-confesseurs de l'étude

Pour cette étape, des analyses bivariées (Khi carré et Test t) furent réalisées afin de décrire les deux groupes de participants à l'étude (confesseur/non-confesseur) et de connaître à quel niveau ces derniers se distinguent significativement l'un de l'autre quant aux caractéristiques individuelles, délictuelles et situationnelles comprises dans le QFIDS. Pour ce qui est des comparaisons impliquant des données nominales, des analyses de Khi carré furent utilisées. Afin d'analyser la force de la relation entre le statut du participant et les variables indépendantes de nature dichotomique, le Phi de Pearson fut utilisé. Dans le cas des variables indépendantes ayant plus de deux catégories, le V de Cramer fut analysé. Pour ce qui est des variables continues, des tests t furent menés en combinaison avec le test de Levene afin de s'assurer de l'homogénéité entre les groupes.

2) Analyses multivariées des facteurs associés à la confession

En sciences sociales, il est généralement accepté par les chercheurs que les phénomènes psychologiques et sociaux soient expliqués par plusieurs facteurs, nécessitant des modèles explicatifs multifactoriels (Blalock, 1984). Le processus d'aveu ne semble pas faire exception à la règle (Gudjonsson & Singh, 1989). C'est pourquoi une analyse de régression logistique fut effectuée avec les réponses obtenues dans le QFIDS. L'objectif inhérent de l'analyse de régression logistique est d'arriver à prédire la probabilité qu'un individu se retrouve dans l'un des deux groupes à l'étude (variable dépendante), en tenant compte de certaines caractéristiques (variables indépendantes) (Pedhazur, 1982; Hosmer et Lemeshow, 1989; Fox, 1997; Von Eye & Schuster, 1998; Tabachnick & Fidell, 2001). L'analyse de régression logistique a cet important avantage de pouvoir tenir compte, dans un même temps, de l'effet de plusieurs variables indépendantes sur la variable dépendante. Ceci permet donc au chercheur de connaître autant l'impact d'une variable (rapport de cote), que la contribution d'un groupe de variables indépendantes, dans le phénomène à prédire (Tabachnick & Fidell, 2001). Par exemple, un rapport de cote de 1 indique que la variable indépendante n'est pas associée à un changement de la variable dépendante (Tabachnick & Fidell, 2001). Un rapport de cote supérieur à 1,00 indique que la variable indépendante (VI) X augmente les risques

d'apparition de la variable dépendante (VD) Y^{21} . À l'inverse, un rapport de cote inférieur à 1,00 montre que la présence de la VI X diminue les risques d'apparition de la VD Y^{22} . Cette méthode permet ainsi de dégager, parmi les variables indépendantes de l'étude, celles qui sont des prédicteurs significatifs du phénomène étudié et, parmi ceux-ci, lesquels sont les meilleurs (Tabachnick & Fidell, 2001). En analysant l'influence de ces variables (facteurs) sur le processus de confession, grâce à l'analyse de régression logistique, il fut alors possible de dresser un modèle prédictif de l'aveu.

3) Analyse des facteurs associés aux motivations sous-jacentes à la confession et à la non-confession

Cette section de la présente étude, consacrée aux deux premiers questionnaires contenus dans cette étude, soit le GCQ-R version française et le QAA, a été effectuée en trois temps. Dans un premier temps, les données descriptives des items des deux questionnaires sur les motivations (GCQ-R, version française; QAA) furent analysées, afin de mettre en lumière les items qui semblaient avoir joué un rôle important dans la décision du participant de confesser ou non le crime reproché. Par la suite, des analyses factorielles en composantes principales furent menées avec les items des deux questionnaires. Ce type d'analyse permet au chercheur de savoir s'il existe, parmi les variables/items à l'étude, des sous-groupes de variables représentant un concept ou une dimension précise. Cette méthode regroupe ainsi les variables à l'étude qui sont corrélées et qui varient ensemble, mais qui sont indépendantes des autres variables, pour mettre en relief les principaux facteurs présents. Il est donc possible, grâce à ces analyses, de réduire un nombre important de variables en quelques grandes dimensions (Tabachnick & Fidell, 2001). Finalement, dans un troisième temps, les facteurs identifiés à la suite des analyses factorielles furent repris pour effectuer des analyses de variance. Ces analyses furent conduites dans le but de connaître les motivations ayant influencé la décision des participants, en fonction du crime actuel pour lequel ils furent reconnus coupables.

Données manquantes

La présence de données manquantes dans une proportion importante peut influencer les résultats observés (Tabachnick & Fidell, 2001). Certaines variables indépendantes à l'étude présentaient des données manquantes dans une proportion plus

²¹ Ainsi, un rapport de cote de 2,00 suggère que les individus présentant la caractéristique X ont deux fois plus de chances de présenter la caractéristique Y.

²² Un rapport de cote de 0,33 suggère donc que les individus présentant la caractéristique X ont 67% moins de chance de présenter la caractéristique Y ($1 - 0,33 = 0,67$).

élevée que 5 %. C'est le cas des variables reliées à la nature des condamnations antérieures et de la variable perception de la durée de l'interrogatoire. Qui plus est, pour les variables reliées à la nature des antécédents criminels, un faible kappa fut obtenu lors de la comparaison des données autorévélées aux données officielles (variant de .35 à .47). L'effet de ces variables sur la confession fut quand même analysé initialement. Toutefois, compte tenu du fait qu'aucune relation significative n'était remarquée au cours de ces analyses préliminaires, ces variables ont été mises de côté pour les fins de la présente étude. Elles seront cependant présentées, à titre indicatif, dans la section descriptive. Pour les autres variables de cette recherche, aucune procédure statistique ne fut utilisée pour remplacer les données manquantes, en raison de leur faible nombre.

Finalement, pour chacun des questionnaires, une analyse des données manquantes fut aussi effectuée. Un point de coupure de 10 % de données manquantes fut utilisé pour déterminer la validité des questionnaires. Considérant ce point de coupure, 17 (6,7 %), cinq (2,0 %) et quatre (1,6 %) participants furent respectivement éliminés vu le nombre de données manquantes comprises au QFIDS, au QAA et au GQC-R (version française). Ainsi, après élimination, l'échantillon total passa de 230 à 204 participants.

Au total, près de 20 % (50) des 254 participants initiaux furent donc éliminés des analyses subséquentes. Diverses raisons peuvent expliquer ce taux élevé de valeurs manquantes, tels que l'analphabétisme. En effet, les participants qui présentent un problème d'analphabétisme ne peuvent remplir eux-mêmes les questionnaires ni y répondre correctement. De même, bien que des mesures aient été prises afin de s'assurer que seuls ceux qui comprenaient et lisaient bien le français faisaient partie de l'étude, certains individus y ont peut-être participé malgré tout. Dans le cas où le français n'est pas leur langue maternelle, la non-compréhension de certains mots ou de certaines questions reste donc une explication plausible. Afin de déterminer si une différence statistique significative existait entre les participants ayant répondu en totalité aux trois questionnaires et ceux ne l'ayant pas fait, une analyse de régression logistique fut effectuée. Les variables indépendantes utilisées pour cette régression sont celles comprises dans le bloc de facteurs individuels pour lesquelles la majorité des participants avaient répondu. Le niveau de scolarité du participant, de même que son groupe ethnique, permettaient de vérifier plus précisément l'importance de l'analphabétisme ou de la compréhension de la langue dans la passation complète des questionnaires de cette étude.

TABLEAU 5 : PRÉDICTION DE LA PASSATION COMPLÈTE DES QUESTIONNAIRES À L'ÉTUDE.

Prédicteurs	B	S.E	Sig.	Exp(B)
Âge du sujet au moment de l'arrestation	-0,03	0,26	0,91	0,97
Groupe ethnique	-1,08	0,56	<u>0,05</u>	0,34
État civil	-0,52	0,46	0,26	0,60
Statut parental	-0,07	0,48	0,88	0,93
Niveau de scolarité	-0,40	0,48	0,41	0,67
Troubles d'apprentissage durant l'enfance ou l'adolescence	-0,43	0,28	0,12	0,65
Sentiment de culpabilité	-0,08	0,27	0,78	0,93

Nagelkerke R Square : 0,06; Cox & Snell R Square : 0,03; Test de Hosmer et Lemeshow : p= 0,57

Les résultats obtenus lors de cette régression logistique (tableau 5) démontrent que seul le groupe ethnique du participant joue un rôle marginalement significatif dans la prédiction de la passation complète et valide des questionnaires à l'étude ($p < 0,10$). En fait, le fait d'être non caucasien diminuerait de 66 % les chances de compléter en totalité les questionnaires de l'étude, ce qui va dans le sens de l'hypothèse mentionnée précédemment. Par contre, le niveau de scolarité effectif ne serait pas un facteur influent dans la prédiction de la non-passation complète des questionnaires. Ces résultats devront être pris en considération lorsque viendra le temps d'interpréter et de généraliser les résultats de cette étude.

Résultats

1) Comparaison entre les confesseurs et les non-confesseurs de l'étude

Premièrement, on constate que, parmi l'échantillon total de cette étude, 45,6 % (n=93) des participants ont rapporté avoir confessé à la police le crime pour lequel ils purgeaient leur peine actuelle. Des analyses bivariées (Khi carré et Test t) furent ensuite effectuées pour comparer les deux groupes à l'étude (confesseur/ non-confesseur) quant à la présence possible de différences au niveau des caractéristiques individuelles, délictuelles et situationnelles. En analysant tout d'abord l'effet de la désirabilité sociale sur la confession, les facteurs individuels, délictuels et situationnels furent ensuite analysés de façon respective. Les résultats obtenus aux tests de Khi carré (variables dichotomiques ou nominales) sont présentés au tableau 6, alors que ceux obtenus aux tests t (variables continues) sont présentés au tableau 7.

1) Facteurs individuels

Caractéristiques sociodémographiques. En ce qui a trait aux facteurs individuels, aucune relation statistiquement significative n'existe entre le groupe ethnique ($X^2= 1,78$, $p= NS$), l'état civil ($X^2= 2,09$, $p= NS$), le statut parental ($X^2= 0,11$, $p= NS$), le niveau de scolarité ($X^2= 0,11$, $p= NS$) et la présence de troubles d'apprentissage scolaire durant l'enfance et/ou l'adolescence ($X^2= 1,12$, $p= NS$), en rapport avec le statut du participant. Quant à l'âge du participant lors de l'arrestation, les confesseurs présentent une moyenne de 34.11 ans, alors que les non-confesseurs présentent une moyenne de 34,87 ans. Encore ici, le test T effectué indique que les deux groupes à l'étude ne se distinguent pas significativement l'un de l'autre quant à leur âge respectif lors de l'arrestation.

Sentiment de culpabilité. Face à la présence d'un sentiment de culpabilité, on constate qu'un peu plus de la moitié des participants (52,7 %) qui ont dit ressentir de la culpabilité face au crime commis ont confessé, alors que ce n'est le cas que de 36,4 % des participants qui ont déclaré ne pas ressentir un tel sentiment. Les résultats du test de khi carré indiquent d'ailleurs que cette relation entre le sentiment de culpabilité et la confession est faible, mais statistiquement significative ($\phi=0,19$, $p<0,05$).

Désirabilité sociale. Un score élevé à l'échelle désirabilité sociale indique une plus grande tendance à agir en fonction des attentes d'autrui. Les confesseurs présentent une moyenne de 11,92, alors que les non-confesseurs présentent une moyenne de 12,50. Les résultats du test T effectué indique cependant que les deux groupes à l'étude ne se

distinguent pas significativement l'un de l'autre quant à leur tendance à agir en fonction des attentes sociales ($t(98) = 0,77, p = NS$).

TABLEAU 6: COMPARAISONS DES CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES, DÉLICTEUELLES ET SITUATIONNELLES DES CONFESSEURS ET DES NON-CONFESSEURS DE L'ÉTUDE

Variables	Confesseurs		Non-confesseurs		X ²
	n	%	n	%	
Facteurs Individuels					
Ethnicité	93	Caucasien= 43,9 % Non caucasien= 58,3 %	111	Caucasien= 56,1 % Non caucasien= 41,7 %	1,78 NS
État civil	93	Célibataire/séparé= 49,6 % Marié/ en couple= 39,2 %	111	Célibataire= 50,4 % Marié/ en couple= 60,8 %	2,09 NS
Statut parental	93	Pas d'enfant= 47,1 % Enfant(s)= 44,8 %	110	Pas d'enfant= 52,9 % Enfant(s)= 55,2 %	0,11 NS
Niveau de scolarité	92	Scolarité faible= 46,7 % Scolarité moyenne/élevée= 44,3 %	110	Scolarité faible= 53,3 % Scolarité moyenne/élevée= 55,7 %	0,11 NS
Sentiment de culpabilité face au délit actuel commis	93	Non= 36,4 % Plus ou moins= 29,0 % Oui= 52,7 %	111	Non= 63,6 % Plus ou moins= 71,0 % Oui= 47,3 %	7,58* V cramer= 0,17
Troubles d'apprentissage à l'enfance/adolescence	93	Non= 42,0 % Plus ou moins= 44,1 % Oui= 50,0 %	111	Non= 58,0 % Plus ou moins= 55,9 % Oui= 50,0 %	1,12 NS
Facteurs Délictuels					
Nature du délit commis	92	Contre la propriété= 48,8 % Violent= 52,4 % Sexuels= 46,2 % Relié aux stupéfiants= 30,8 % Autre= 38,5 %	109	Contre la propriété= 51,2 % Violent= 47,6 % Sexuels= 53,8 % Relié aux stupéfiants= 69,2 % Autre= 61,5 %	5,44 NS
Antécédents judiciaires	93	Non= 52,9 % Oui= 44,1 %	111	Non= 47,1 % Oui= 55,9 %	0,89 NS
Facteurs Situationnels					
Perception de la qualité des preuves détenues	92	Mauvaise= 31,4 % Bonne= 55,6 %	111	Mauvaise= 68,6 % Bonne= 44,4 %	11,68*** Phi= 0,24
Consultation d'un avocat	93	Non= 60,9 % Oui= 38,3 %	109	Non= 39,1 % Oui= 61,7 %	9,28** Phi= 0,21
Perception de la durée de l'interrogatoire	90	Moins de deux heures= 46,6 % Plus de deux heures= 50,0 %	98	Moins de deux heures= 53,4 % Plus de deux heures= 50,0 %	0,20 NS

*p < 0,05; **p < 0,01; ***p < 0,001

2) Facteurs délictuels

Gravité du type de délit commis. On constate que les confesseurs auraient, en moyenne, commis un délit plus grave que ceux n'ayant pas confessé leur délit lors de l'interrogatoire (8,22 vs 7,24). Le test T effectué indique, à cet effet, que cette différence entre les deux groupes à l'étude est significative ($t(190) = 2,35, p < 0,05$).

Nature du délit commis. On remarque ici que les participants purgeant leur peine actuelle en rapport avec un crime violent présentent le taux de confession le plus élevé, avec 52,4 %. Suivent les participants purgeant leur peine actuelle en lien avec un crime contre la propriété (48,8 %), un crime sexuel (46,2 %), un crime *Autre* (38,5 %), et finalement, ceux purgeant une peine pour un crime relié aux stupéfiants (30,8 %). Cependant, le test de Khi carré indique que la relation entre la nature du délit commis et la confession n'est pas significative ($X^2 = 5,44, p = NS$).

Antécédents criminels. Aucune relation significative ne fut trouvée quant à la présence d'antécédents criminels ($X^2 = 0,89, p = NS$).

Durée de la peine reçue. On constate que les confesseurs auraient reçu, en moyenne, une peine plus longue (mois) que ceux n'ayant pas confessé leur délit lors de l'interrogatoire (53,67 vs 50,81). Le test T effectué indique cependant que cette différence entre les deux groupes à l'étude n'est pas significative ($t(202) = -0,28, p = NS$).

3) Facteurs situationnels

Recours à un avocat. On constate ici que seulement 38,3 % des participants ayant fait appel à un avocat avant leur interrogatoire ont confessé le crime reproché, alors que le taux de confession grimpe à 60,9 % chez les participants n'ayant pas eu recours à un avocat. Les résultats du test de khi carré indiquent d'ailleurs que cette relation entre le recours à un avocat et la confession est significative, quoique faible ($\phi = 0,21, p < 0,01$).

Perception de la qualité de la preuve. On constate que les participants qui perçoivent comme faible la preuve détenue contre eux obtiennent un taux de confession de 31,4 %, alors que ce taux grimpe à 55,6 % chez les suspects qui l'ont jugée solide. Ici encore, les résultats obtenus au test de Khi carré indiquent que cette relation entre la perception du participant de la qualité de la preuve détenue par les policiers et le statut du participant est plutôt faible mais significative ($\phi = 0,24, p < 0,01$).

Perception de la durée de l'interrogatoire. Finalement, on constate qu'aucune relation significative n'existe entre la perception de la durée de l'interrogatoire et le statut du participant ($X^2= 0,20$, NS).

TABLEAU 7 : TEST DE MOYENNE DES VARIABLES CONTINUES INDÉPENDANTES EN FONCTION DU STATUT DU PARTICIPANT.

Variables	Moyenne (É-T)		t (dl)
	Non-confesseur	Confesseur	
Facteurs Individuels			
Désirabilité sociale	12,50 (3,80)	11,92 (3,72)	t(98)= 0,77 NS
Age du sujet au moment de l'interrogatoire (sq,rt)	34,87 (0,95)	34,11 (0,82)	t(202)= 0,37 NS
Facteurs Délictuels			
Gravité du crime commis	7,24 (2,98)	8,22 (2,82)	t(190)= -2,35*
Durée de la peine actuelle (mois) (Sqrt)	50,81 (2,55)	53,67 (2,82)	t(202)= -0,28 NS

*p<0,05

2) Analyses multivariées des facteurs associés à la confession

Comme indiqué précédemment, des analyses de régression logistique furent effectuées en, cinq étapes, afin de pouvoir tenir compte, dans un même temps, de l'effet de plusieurs variables indépendantes dans le processus de confession. Tout d'abord, afin de maximiser le nombre de sujets par variables²³, la désirabilité sociale (étape 1) et les trois blocs de facteurs (c.-à-d. : individuel, délictuel et situationnel- étapes 2-4), furent analysés un à un en effectuant une régression logistique standard (Enter). Ceci permit de voir l'effet unique de chaque bloc sur la variable dépendante. Puis, une dernière régression logistique (étape 5) fut effectuée afin de former un modèle final de prédiction de la confession. Ce modèle inclut les variables de chaque bloc pour lesquelles un seuil de signification de $p < 0,15$ avait été obtenu aux régressions standards précédentes. Les résultats obtenus aux modèles préliminaires sont présentés aux tableaux 8 et 9. Pour cette section de l'étude, la variable reliée à la nature du délit actuel ne fut pas considérée afin d'éviter des problèmes de multicollinéarité²⁴.

TABLEAU 8 : MODÈLE PRÉLIMINAIRE DE LA PRÉDICTION DE LA CONFESSION DU CRIME EN CONTEXTE D'INTERROGATOIRE (DÉSIRABILITÉ SOCIALE)

Prédicteur	Modèle 1			
	B	S,E	Sig,	Exp(B)
Désirabilité sociale	-0,42	-0,05	0,44	0,96
Nombre de sujets (n)		100		
Cox & Snell R square		0,01		
Nagelkerke R square		0,01		

Hosmer et Lemeshow : $p = 0,33$

1) *Désirabilité sociale*

Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 100. Les tests effectués indiquent que le modèle final formé n'est pas statistiquement significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p = 0,33$) et donc, que la désirabilité sociale ne permet pas de distinguer de façon significative les confesseurs des non-confesseurs. On y constate d'ailleurs que la désirabilité sociale n'est pas un prédicteur²⁵ significatif de la confession ($\text{Exp}(B) = 0,96$, $p = 0,44$).

²³ Tabachnik et Fidell (2001) recommandent un minimum de 20 cas par variables pour les régressions standards.

²⁴ La variable gravité du crime mesurait déjà indirectement la nature du délit.

²⁵ Le terme *prédicteur* est utilisé, dans le cadre de cette étude, à des fins purement statistiques.

TABLEAU 9 : MODÈLES PRÉLIMINAIRES DE PRÉDICTION DE LA CONFESSION (RÉGRESSIONS LOGISTIQUES)

Prédicteurs	Modèle 2				Modèle 3				Modèle 4			
	B	S,E	Sig,	Exp(B)	B	S,E	Sig,	Exp(B)	B	S,E	Sig,	Exp(B)
Bloc individuel												
Age lors de l'arrestation (Sqrt)	0,01	0,18	0,97	1,01	-	-	-	-	-	-	-	-
Statut marital	-0,54	0,31	<u>0,02</u>	0,59	-	-	-	-	-	-	-	-
Statut parental	0,17	0,31	0,59	1,19	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe ethnique	0,81	0,48	<u>0,09</u>	2,25	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau de scolarité	0,00	0,32	0,99	1,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Sentiment de culpabilité	0,46	0,19	<u>0,01</u>	1,59	-	-	-	-	-	-	-	-
Trouble d'apprentissage	0,22	0,18	0,21	1,25	-	-	-	-	-	-	-	-
Bloc délictuel												
Gravité du délit commis	-	-	-	-	0,13	0,06	<u>0,02</u>	1,14	-	-	-	-
Durée de la sentence reçue (Sqrt)	-	-	-	-	-0,04	0,06	0,46	0,96	-	-	-	-
Présence d'antécédents judiciaires	-	-	-	-	-0,13	0,40	0,74	0,87	-	-	-	-
Bloc situationnel												
Perception de la qualité de la preuve	-	-	-	-	-	-	-	-	1,07	0,33	<u>0,00</u>	2,99
Recours à un avocat	-	-	-	-	-	-	-	-	-1,30	0,35	<u>0,00</u>	0,39
Nombre de sujets (n)												
Cox & Snell R square												
Nagelkerke R square												

+p<0,10 *p<0,001; les variables soulignées sont celles conservées pour faire partie du modèle final

2) *Facteurs individuels*

Rappelons ici les variables indépendantes incluses dans ce modèle: l'âge à l'arrestation, le groupe ethnique, l'état civil, le statut parental, le niveau d'éducation, la présence de troubles d'apprentissage scolaire durant l'enfance/l'adolescence et le sentiment de culpabilité face au crime commis. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 201. Les tests effectués indiquent que le modèle ainsi formé est marginalement significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p < 0,10$) et donc, que les variables incluses dans ce modèle tendent à distinguer les confesseurs des non-confesseurs. Le modèle ainsi formé permettrait d'expliquer 8,0 % ($R^2 = 0,08$, $p < 0,10$) de la variance totale. De même, un pourcentage de bonne classification de 72,5 % fut obtenu pour les non-confesseurs et de 50,0 % pour les confesseurs, pour un pourcentage total de 62,2 %.

Pour ce modèle, on constate que trois des variables individuelles comprises dans ce modèle sont des prédicteurs significatifs de la confession. Tout d'abord, les participants en couple au moment de l'arrestation auraient marginalement moins de chances de confesser le crime reproché ($\text{Exp}(B) = 0,59$, $p < 0,10$). Ensuite, les participants non caucasiens auraient, de façon marginale, 2,25 fois plus de chance de confesser le crime en contexte d'interrogatoire ($\text{Exp}(B) = 2,25$, $p < 0,10$). Finalement, la présence d'un sentiment de culpabilité serait le meilleur prédicteur de la confession de ce modèle, multipliant par 1,59 les chances de confession du participant ($\text{Exp}(B) = 1,59$, $p < 0,01$). On constate, par contre, que l'âge du participant lors de l'arrestation ($\text{Exp}(B) = 1,01$, $p = 0,97$), le statut parental ($\text{Exp}(B) = 1,19$, $p = 0,59$), le niveau de scolarité ($\text{Exp}(B) = 1,00$, $p = 0,99$) et la présence de troubles d'apprentissage scolaire à l'enfance/l'adolescence ($\text{Exp}(B) = 1,25$, $p = 0,21$), ne seraient pas des variables individuelles jouant un rôle significatif dans la prédiction de la confession du crime en contexte d'interrogatoire.

3) *Facteurs délictuels*

Rappelons ici les variables indépendantes incluses dans ce modèle: la gravité du crime commis, la durée de la peine reçue et la présence d'antécédents judiciaires. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 192. Les tests effectués indiquent que le modèle final formé n'est pas statistiquement significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p > 0,10$) et donc, que le modèle ainsi formé ne permet pas de distinguer de façon significative les confesseurs des non-confesseurs. Des trois variables comprises dans ce bloc de facteurs,

la gravité du crime commis serait le seul prédicteur significatif de la confession ($\text{Exp}(B) = 1,14, p < 0,05$). Selon les résultats obtenus, plus la gravité du crime commis est importante, plus le participant aurait de chance de confesser ce crime en contexte d'interrogatoire. Selon ce modèle, la présence d'antécédents judiciaires, chez le participant, de même que la durée de la peine reçue, ne permettraient pas de prédire, de façon significative, la décision prise par le participant à l'étude (c.-à-d. : confesser ou non le crime reproché).

4) *Facteurs situationnels*

Les variables indépendantes incluses dans ce modèle sont : la perception de la qualité de la preuve et le recours à un avocat. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle final, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 201. Les tests effectués indiquent que le modèle final formé est statistiquement significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p < 0,001$) et donc, que les variables qui y sont incluses permettent de distinguer de façon significative les confesseurs des non-confesseurs. Ce modèle permettrait d'expliquer 14,0 % ($R^2 = 0,14, p < 0,001$) de la variance totale. De même, un pourcentage de bonne classification de 66,0 % fut obtenu pour les non-confesseurs et de 60,7 % pour les confesseurs, pour un pourcentage total de 63,4 %. L'importance du rapport de cote obtenu ($\text{Exp}(B)$) indique que les deux variables comprises dans ce bloc de facteurs sont de forts prédicteurs de la confession du crime, par le participant, en contexte d'interrogatoire. Les résultats obtenus à la régression logistique démontrent que, si le participant perçoit bonne la preuve détenue contre lui, ses chances de confesser le crime reproché sont multipliées par trois ($\text{Exp}(B) = 2,99, p < 0,001$), alors que s'il recourt au service d'un avocat, ses chances de confesser chutent de 61 % ($\text{Exp}(B) = 0,39, p < 0,001$).

5) *Modèle final*

Pour le modèle final, six variables indépendantes furent conservées en raison de leur seuil de signification dans les modèles précédents, soit : l'état civil, le groupe ethnique et le sentiment de culpabilité, comprises dans le bloc de facteurs individuels, la gravité du crime commis, pour le bloc de facteurs délictuels, et les variables perception de la qualité de la preuve et recours à un avocat, pour le bloc des facteurs situationnels. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle final, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 189. Les tests effectués indiquent que le modèle final formé est statistiquement significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p < 0,001$) et donc, que les prédicteurs qui y sont inclus permettent de distinguer de façon significative les

confesseurs des non-confesseurs. Ce modèle permettrait d'expliquer de façon significative 24,0 % ($R^2 = 0,24$, $p < 0,001$) de la variance totale. De même, un pourcentage de bonne classification de 75,0 % fut obtenu pour les non-confesseurs et de 61,8 % pour les confesseurs, pour un pourcentage total de 68,8 %. L'analyse des résidus fut réalisée, mais aucun cas ne s'écarta anormalement de la normale, en présentant un résidu plus grand que 3,16. De même, aucune situation de multicollinéarité problématique ne fut constatée pour ces analyses.

TABLEAU 10 : MODÈLE PARCIMONIEUX DE LA PRÉDICTION DE LA CONFESSION.

Prédicteurs	B	S.E	Sig.	Exp(B)
Bloc Individuel				
Statut marital	-0,29	0,34	0,39	0,75
Groupe ethnique	1,22	0,55	0,03	3,39
Sentiment de culpabilité	0,42	0,21	0,04	1,52
Bloc délictuel				
Gravité du crime commis	0,12	0,06	0,04	1,13
Bloc situationnel				
Perception de la qualité de la preuve	1,05	0,34	0,00	2,85
Recours à un avocat	-1,22	0,36	0,00	0,29

Nagelkerke R Square : 0,24; Cox & Snell R Square : 0,18 ; Test de Hosmer et Lemeshow= $p < 0,001$

Les résultats obtenus, présentés au tableau 10, démontrent que cinq des six variables conservées pour ce modèle jouent un rôle significatif dans la prédiction de l'aveu d'un suspect lors de l'interrogatoire, soit : l'ethnicité du suspect, la présence d'un sentiment de culpabilité, la gravité du crime commis, la perception qu'il a de la qualité de la preuve détenue par les policiers et le recours à un avocat. On constate ainsi que : si le suspect est non caucasien, les chances qu'il avoue son crime sont multipliées par 3,39 ($\text{Exp}(B) = 3,39$, $p < 0,05$); à chaque fois que son niveau de culpabilité s'élève, les chances qu'il confesse sont multipliées par 1,52 ($\text{Exp}(B) = 1,52$, $p < 0,05$); plus la gravité du crime qu'il a commis est élevée, plus les chances qu'il avoue son crime augmentent ($\text{Exp}(B) = 1,13$, $p < 0,05$); le fait qu'il considère comme bonne la qualité de la preuve détenue contre lui multiplierait par près de trois fois les chances de confession du crime reproché ($\text{Exp}(B) = 286$, $p < 0,01$); et finalement, si ce dernier a recours aux services et conseils d'un avocat, les chances qu'il avoue son crime diminuent de 71 % ($\text{Exp}(B) = 0,29$, $p < 0,001$). Pour ce modèle final, l'état civil n'apparaît plus comme un prédicteur

significatif de la confession en contexte d'interrogatoire ($\text{Exp}(B) = 0,75$, $p=0,39$). On note cependant que cette variable n'était que marginalement significative lors des analyses de régression précédentes.

Les résultats obtenus indiquent donc que l'ethnicité du suspect, la présence d'un sentiment de culpabilité, la gravité du crime commis, la perception de la qualité de la preuve détenue par les policiers et le recours à un avocat, apparaissent clairement comme des prédicteurs significatifs de la confession du suspect en contexte d'interrogatoire. Parmi ceux-ci, considérant l'importance du rapport de cote obtenu ($\text{Exp}(B)$), la perception de la qualité de la preuve se révèle l'un des plus influents. Par ailleurs, il s'agit d'un prédicteur sur lequel les policiers peuvent avoir un véritable impact lors de l'interrogatoire. Des analyses supplémentaires ont donc été effectuées, dans le but de connaître quelles variables à l'étude pouvaient y être reliées et quels en étaient les meilleurs prédicteurs.

Analyses supplémentaires de la variable Perception de la qualité de la preuve.

Premièrement, des analyses bivariées (Khi carré et Test t) furent effectuées afin de déterminer si des différences significatives existaient entre les participants percevant la preuve détenue contre eux comme bonne et ceux la percevant mauvaise, au niveau des caractéristiques individuelles, délictuelles et situationnelles comprises à l'étude. Les trois blocs de facteurs furent donc, un à un, analysés. Deuxièmement une régression logistique fut effectuée afin de connaître les meilleurs prédicteurs de la perception de la qualité de la preuve par le suspect.

TABLEAU 11: TEST DE KHI CARRÉ AVEC LES VARIABLES INDÉPENDANTES EN FONCTION DE LA PERCEPTION DE LA QUALITÉ DE LA PREUVE.

Variables	Mauvaise preuve		Bonne preuve		Khi-2
	n	Données univariées	n	Données univariées	
Facteurs Individuels					
Ethnicité	86	Caucasien= 39,1 % Non caucasien= 66,7 %	117	Caucasien= 60,9 % Non caucasien= 33,3 %	6,58** Phi= 0,18
État civil	86	Célibataire/séparé= 40,3 % Marié/ en couple= 45,6 %	117	Célibataire= 59,7 % Marié/ en couple= 54,4 %	0,54 NS
Statut parental	86	Pas d'enfant= 42,5 % Enfant(s)= 42,6 %	116	Pas d'enfant= 57,5 % Enfant(s)= 57,4 %	0,00 NS
Niveau de scolarité	85	Scolarité faible= 38,1 % Scolarité moyenne/élevée= 49,6 %	116	Scolarité faible= 61,9 % Scolarité moyenne/élevée= 53,1 %	1,58 NS
Sentiment de culpabilité face au délit actuel commis	86	Non= 56,8 % Plus ou moins= 51,6 % Oui= 35,2 %	117	Non= 43,2 % Plus ou moins= 48,4 % Oui= 64,8 %	7,57* V cramer= 0,19
Troubles d'apprentissage à l'enfance/adolescence	86	Non= 43,7 % Plus ou moins= 35,3 % Oui= 43,9 %	117	Non= 56,3 % Plus ou moins= 64,7 % Oui= 56,1 %	0,84 NS
Facteurs Délictuels					
Nature du délit actuel	84	Contre la propriété= 34,1 % Violent= 57,7 % Sexuels= 41,5 % Relié aux stupéfiants= 43,6 % Autre= 33,3 %	201	Contre la propriété= 65,9 % Violent= 42,3 % Sexuels= 58,5 % Relié aux stupéfiants= 56,4 % Autre= 66,7 %	4,09 NS
Antécédents judiciaires	86	Non= 55,9 % Oui= 39,6 %	117	Non= 44,1 % Oui= 60,4 %	3,06+ Phi= 0,12
Facteurs Situationnels					
Consultation d'un avocat	86	Non= 42,6 % Oui= 42,9 %	115	Non= 57,4 % Oui= 57,1 %	0,00 NS

+p<0,10 *p<0,05 **p<0,01

Analyses bivariées

Au tableau 11 sont présentés les résultats obtenus aux tests de Khi carré, alors qu'au tableau 12 sont présentées les résultats obtenus aux tests t, en fonction de la perception de la qualité de la preuve.

1) Facteurs individuels

Âge lors de l'arrestation. En regard des moyennes obtenues pour chacun des deux groupes, ceux qui perçoivent comme mauvaise la preuve qui était détenue contre eux seraient plus âgés que ceux la considérant solide, avec une moyenne d'âge respective de 36,29 ans et 33,26 ans. Le test T effectué à cet égard indique d'ailleurs que cette différence entre les deux groupes des participants est marginalement significative ($t(201) = 1,90$; $p < 0,10$).

Groupe ethnique. On remarque aussi que la majorité des participants caucasiens considéreraient plus souvent la preuve détenue contre eux comme bonne, ce qui ne semble pas le cas chez les participants non caucasiens. En effet, trois caucasiens sur cinq (60,9 %) la considèrent bonne, ce qui n'est le cas que pour un tiers des non caucasiens (33,3 %). Les résultats du test de Khi carré indiquent que la relation qui existe entre le groupe ethnique du participant et sa perception de la qualité de la preuve détenue lors de l'interrogatoire est significative, mais faible ($\phi=0,18$, $p<0,05$).

Sentiment de culpabilité. Les participants ayant déclaré ressentir de la culpabilité face au crime commis, perçoivent majoritairement (64,8 %) meilleure la preuve détenue contre eux lors de l'interrogatoire. En fait, on constate que plus les participants disent ressentir de la culpabilité, plus ils considéreront la preuve comme bonne, passant de 43,2 % à 64,8 %. Ici encore, le test de Khi carré indique que cette relation est significative, mais faible ($V \text{ Cramer}=0,19$, $p<0,05$).

État civil. À cette variable, 59, 7 % des participants ayant déclaré être célibataires lors de leur arrestation ont perçu bonne la preuve détenue contre eux lors de l'interrogatoire. Les participants ayant déclaré être en couple obtiennent un pourcentage similaire (54,4 %). Les résultats du test de Khi carré indique d'ailleurs que cette relation entre l'état civil et la perception de la qualité de la preuve n'est pas significative ($\chi^2=0,54$, $p= \text{NS}$).

Statut parental. En regard des résultats obtenus au test de Khi carré, il n'existerait aucune relation significative entre le statut parental et la perception de la qualité de la preuve ($\chi^2=0,00$, $p= \text{NS}$).

Niveau de scolarité. Les participants ayant un niveau de scolarité plus élevée seraient plus nombreux que ceux avec un niveau d'éducation plus faible à considérer la preuve détenue contre eux comme mauvaise (49,6 % vs 38,1 %). Les résultats obtenus au test de Khi carré, indiquent cependant que la relation entre ces deux variables ne serait pas significative ($\chi^2=1,58$, $p= \text{NS}$).

Troubles d'apprentissage scolaire durant l'enfance/adolescence. Finalement, en regard des résultats obtenus au test de Khi carré, il n'existerait aucune relation significative entre la présence de troubles d'apprentissage à l'enfance et la perception de la qualité de la preuve ($\chi^2=0,84$, $p= \text{NS}$).

2) Facteurs délictuels

Antécédents judiciaires. On constate que, chez les participants qui possédaient déjà un ou des antécédents judiciaires, 60,4 % considèrent la preuve qui était détenue

contre eux comme bonne, ce qui n'est le cas que de 44,1 % de ceux qui ne possédaient aucun antécédent au moment de leur dernier interrogatoire. Le test de Khi carré effectué démontre que cette relation est faible et marginalement significative ($\phi=0,12$, $p<0,10$).

Nature du délit commis. Suite au test de Khi carré, aucune relation significative ne fut observée entre la nature du délit commis et la perception de la qualité de la preuve ($X^2= 4,09$, $p= NS$).

Durée de la peine reçue. En regard des moyennes obtenues pour chacun des deux groupes, ceux qui perçoivent comme bonne la preuve qui était détenue contre eux auraient reçue une peine plus longue que ceux la considérant mauvaise, avec une moyenne respective de 54,44 mois et 50,61 mois. Le test T effectué à cet égard indique cependant que cette différence entre les deux groupes des participants n'est pas significative ($t(202)= 0,77$; $p= NS$).

Gravité du délit commis. En regard des moyennes obtenues pour chacun des deux groupes, ceux qui perçoivent comme bonne la preuve qui était détenue contre eux auraient commis un délit plus grave que ceux la considérant mauvaise, avec une moyenne respective de 8,00 et 7,53. Le test T effectué à cet égard indique cependant que cette différence entre les deux groupes des participants n'est pas significative ($t(189)= 1,10$; $p= NS$).

3) Facteurs situationnels

Pour cette analyse, une seule variable est comprise dans ce bloc de facteurs, soit : le recours à un avocat. Le test de Khi carré démontre qu'aucune relation significative n'existe entre le recours à un avocat et la perception de la qualité de la preuve ($X^2= 0,00$, NS).

TABLEAU 12 : TEST DE MOYENNE DES VARIABLES CONTINUES INDÉPENDANTES, EN FONCTION DE LA PERCEPTION DE LA PREUVE DU PARTICIPANT.

Variables	X(É-T)		t(dl)
	Bonne perception de la qualité de la preuve	Mauvaise perception de la qualité de la preuve	
Facteurs Individuels			
Désirabilité sociale	12,62 (4,80)	11,91 (3,62)	t(97)= 0,92 NS
Age du sujet au moment de l'interrogatoire (Sqrt)	33,26 (0,97)	36,29 (0,83)	t(201)= 1,90+
Facteurs Délictuels			
Gravité du crime commis	8,00 (2,92)	7,53 (2,93)	t(189)= 1,10 NS
Durée de la peine actuelle (mois) (Sqrt)	54,44 (2,67)	50,61 (2,69)	t(202)= 0,77 NS

+p< 0,10

Analyse des facteurs associés à la perception de la qualité de la preuve

La procédure servant à analyser les prédicteurs de la perception de la qualité de la preuve fut la même que celle utilisée pour former le modèle de prédiction de l'aveu décrit précédemment. Tout d'abord, afin de maximiser le nombre de sujets par variables²⁶, les trois blocs de facteurs furent analysés un à un en effectuant une régression logistique standard (Enter). Ceci permet de voir l'effet unique de chaque bloc sur la variable dépendante. Puis, pour le modèle final de prédiction de la confession, une régression logistique standard (Enter) fut de nouveau effectuée avec les variables de chaque bloc pour lesquelles un seuil de signification de $p < 0,15$ avait été obtenu aux régressions standards précédentes (tableau 13).

²⁶ Tabachnik et Fidell (2001) recommandent un minimum de 20 cas par variables pour les régressions standards.

TABLEAU 13 : MODÈLES PRÉLIMINAIRES DE LA PRÉDICTION DE LA PERCEPTION DE LA QUALITÉ DE LA PREUVE (RÉGRESSIONS MULTIPLES)

Prédicteurs	Modèle 1					Modèle 2					Modèle 3					
	B	S,E	Sig,	Exp(B)	B	S,E	Sig,	Exp(B)	B	S,E	Sig,	Exp(B)	B	S,E	Sig,	Exp(B)
Bloc sociodémographique																
Age lors de l'arrestation (Sqrt)	-0,31	0,18	<u>0,09</u>	0,74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Statut marital	-0,32	0,32	0,31	0,72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Statut parental	0,33	0,33	0,32	1,40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe ethnique	-1,28	0,51	<u>0,01</u>	0,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau de scolarité	-0,25	0,33	0,44	0,78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sentiment de culpabilité	0,44	0,19	<u>0,02</u>	1,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trouble d'apprentissage	-0,17	0,18	0,36	0,85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bloc délictuel																
Gravité du délit commis	-	-	-	-	-0,03	0,06	0,57	0,97	-	-	-	-	-	-	-	-
Durée de la sentence reçue (Sqrt)	-	-	-	-	-0,02	0,58	0,71	0,98	-	-	-	-	-	-	-	-
Présence d'antécédents judiciaires	-	-	-	-	0,66	0,40	<u>0,10</u>	1,95	-	-	-	-	-	-	-	-
Bloc situationnel																
Recours à un avocat	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,01	0,30	0,98	0,99	-	-	-	-
Nombre de sujets (n)																
Cox & Snell R square																
Nagelkerke R square																

*p<0,01; les variables soulignées sont celles conservées pour faire partie du modèle final

1) Facteurs individuels

Dans ce premier modèle, les variables indépendantes incluses dans ce modèle sont : l'âge à l'arrestation, le groupe ethnique, l'état civil, le statut parental, le niveau d'éducation, la présence de troubles d'apprentissage scolaire durant l'enfance/l'adolescence et le sentiment de culpabilité face au crime commis. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 200. Les tests effectués indiquent que le modèle ainsi formé est significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p < 0,01$) et donc, que les variables incluses dans ce modèle permettent de distinguer les confesseurs des non-confesseurs. Le modèle ainsi formé permet d'expliquer 13 % ($R^2 = 0,13$, $p < 0,01$) de la variance totale. De même, un pourcentage de bonne classification de 43,5 % fut obtenu pour les non-confesseurs et de 84,3 % pour les confesseurs, pour un pourcentage total de 67,0 %. Pour ce modèle, trois des variables individuelles incluses sont des prédicteurs significatifs de la perception de la qualité de la preuve. Ceux-ci seront tour à tour présentés selon leur ordre d'importance.

Tout d'abord, le groupe ethnique du participant serait l'un des deux meilleurs prédicteurs de la perception de la qualité de la preuve du participant. À cet effet, les participants non caucasiens auraient 72 % moins de chance de percevoir bonne la preuve détenue contre eux ($\text{Exp}(B) = 0,28$, $p < 0,01$). En second lieu, la présence d'un sentiment de culpabilité serait le deuxième meilleur prédicteur de ce modèle, multipliant par 1,55 les chances du participant de percevoir comme bonnes les preuves pesant contre lui ($\text{Exp}(B) = 1,55$, $p < 0,05$). Finalement, de façon marginale, l'âge du participant est le plus faible des trois prédicteurs de ce modèle. À cet effet, les participants plus âgés au moment de leur interrogatoire aurait marginalement moins de chance de percevoir comme bonne la preuve détenue contre eux ($\text{Exp}(B) = 0,74$, $p < 0,10$). Pour ce modèle, on constate aussi que l'état civil du participant lors de son arrestation ($\text{Exp}(B) = 1,01$, $p = 0,97$), le statut parental ($\text{Exp}(B) = 1,19$, $p = 0,59$), le niveau de scolarité ($\text{Exp}(B) = 1,00$, $p = 0,99$) et la présence de troubles d'apprentissage scolaire à l'enfance/l'adolescence ($\text{Exp}(B) = 1,25$, $p = 0,21$), ne sont pas des variables individuelles jouant un rôle significatif dans la prédiction de la confession du crime en contexte d'interrogatoire.

2) Facteurs délictuels

Les variables indépendantes incluses dans ce modèle sont, comme à l'habitude : la gravité du crime commis, la durée de la peine reçue et la présence d'antécédents judiciaires. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 191. Les tests effectués indiquent que le modèle final formé n'est pas statistiquement significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p = NS$) et donc, qu'il ne permet pas de distinguer les confesseurs des non-confesseurs.

Des trois variables comprises dans ce bloc de facteurs, la présence d'antécédents est une variable qui tend à prédire une bonne perception, chez le participant, de la qualité de la preuve détenue contre lui ($\text{Exp}(B) = 1,95$, $p = 0,10$). Puisque le seuil de signification de ce prédicteur est plus petit que 0,15, il sera donc conservé pour faire partie du modèle final de prédiction de la perception de la qualité de la preuve du participant. Toujours selon ce modèle, la gravité du crime commis ($\text{Exp}(B) = 0,97$, $p = NS$), de même que la durée de la peine reçue ($\text{Exp}(B) = 0,98$, $p = NS$), ne permettraient pas de prédire de façon significative la perception qu'aura le participant de la qualité de la preuve détenue contre lui.

3) Facteurs situationnels

La seule variable indépendante incluse dans ce modèle est le recours à un avocat. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle final, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 200. Les tests effectués indiquent que le modèle final formé n'est pas statistiquement significatif (test de Hosmer et Lemeshow : $p = NS$) et donc, qu'il ne permet pas de distinguer les confesseurs des non-confesseurs.

On constate d'ailleurs que la seule variable comprise dans ce modèle n'est pas un prédicteur significatif de la perception du participant de la qualité de la preuve détenue contre lui lors de son interrogatoire ($\text{Exp}(B) = 0,99$, $p = NS$)

4) Modèle final

Quatre variables indépendantes furent conservées pour faire partie du modèle final de la prédiction de la qualité de la preuve, soit : l'âge à l'arrestation, le groupe ethnique et le sentiment de culpabilité, comprises dans le bloc de facteurs individuels, et la présence de condamnations antérieures, pour le bloc de facteurs délictuels. Le nombre total de sujets faisant partie de ce modèle final, pour lequel aucune donnée manquante n'est présente, est de 203. Les tests effectués indiquent que le modèle final formé est statistiquement significatif ($p \leq 0,001$) et donc, que les prédicteurs inclus permettent de

distinguer de façon significative les participants ayant une bonne perception de la qualité de la preuve qui était détenue contre eux, de ceux la percevant comme mauvaise. Ce modèle permet d'expliquer de façon significative 12 % ($R^2 = 0,12$, $p < 0,01$) de la variance totale. De même, un pourcentage de bonne classification de 43 % fut obtenu pour les participants considérant la preuve mauvaise et de 83,8 % pour les participants la considérant comme bonne, pour un pourcentage total de 66,5 %. L'analyse des résidus fut réalisée, mais aucun cas ne s'écarta anormalement de la normale, en présentant un résidu plus grand que 3,16. De même, aucune situation de multicollinéarité problématique ne fut constatée pour ces analyses.

TABLEAU 14: MODÈLE PARCIMONIEUX DE PRÉDICTION DE LA PERCEPTION DE LA QUALITÉ DE LA PREUVE.

Prédicteurs	B	S.E	Sig.	Exp(B)
Bloc Individuel				
Âge lors de l'arrestation (sq,root)	-0,25	0,17	0,15	0,78
Groupe ethnique	-1,10	0,48	0,02	0,33
Sentiment de culpabilité	0,45	0,18	0,01	1,57
Bloc délictuel				
Présence de condamnations antérieures	0,67	0,40	0,09	1,95
Constante	-0,42	1,20	0,73	0,66
Nagelkerke R Square : 0,12; Cox & Snell R Square : 0,09				

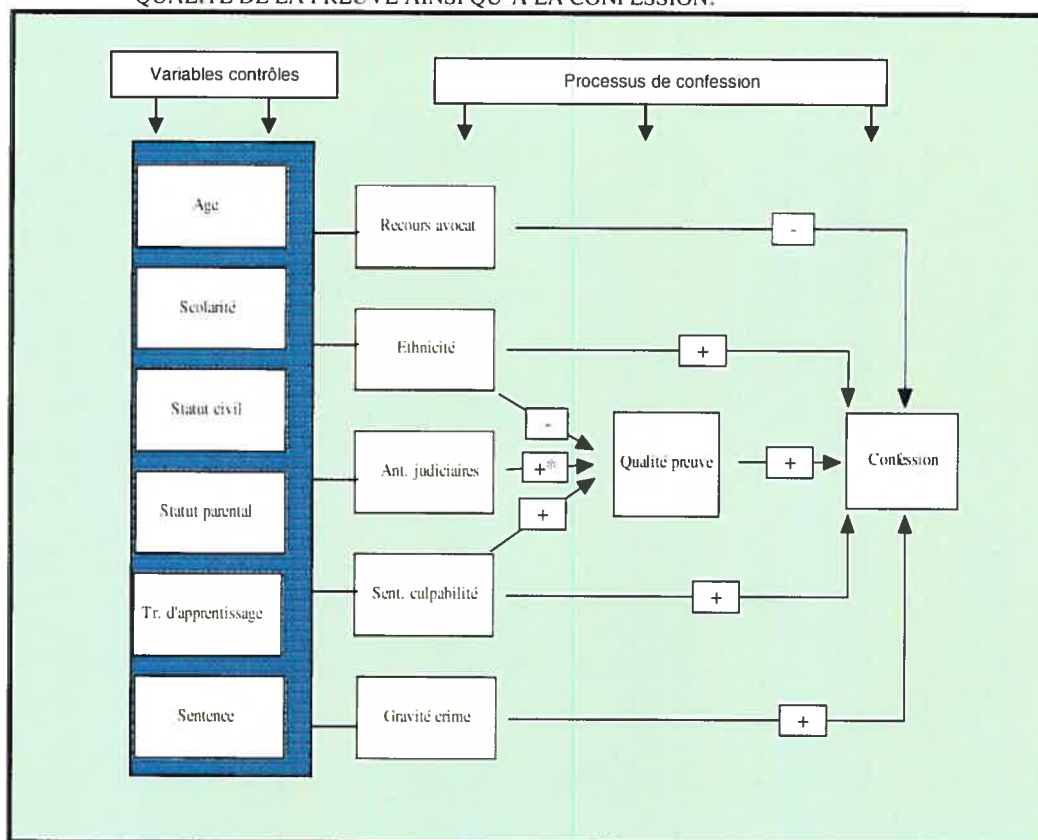
Au tableau 14 on constate que, pour ce modèle final, trois des quatre variables incluses sont des prédicteurs significatifs de la perception de la preuve détenue par le participant. Premièrement, le groupe ethnique semble le prédicteur le plus important dans la prédiction de la perception de la qualité de la preuve. En effet, si le suspect est non caucasien, cela diminue de 67 % les chances qu'il considère bonne la preuve détenue contre lui ($\text{Exp}(B) = 0,33$, $p < 0,05$). Dans un deuxième temps, en regard du sentiment de culpabilité chez le participant, on constate que plus celui-ci dit ressentir de la culpabilité face au crime commis, plus il percevra la preuve détenue par les policiers comme bonne ($\text{Exp}(B) = 1,57$, $p < 0,05$). Quant au dernier prédicteur, la présence de condamnations antérieures, on constate que le participant qui avait déjà été condamné antérieurement, a près de deux fois plus de chances, lors de l'interrogatoire, de percevoir comme bonne la preuve qui pèse contre lui ($\text{Exp}(B) = 1,95$, $p < 0,10$). Il faut cependant garder à l'esprit que cette relation n'est que marginalement significative et

doit donc être interprétée comme telle. Pour ce modèle final, l'âge du participant lors de l'interrogatoire n'apparaît plus comme un prédicteur significatif de la perception de la qualité de la preuve.

Synthèse

La figure 1 présente une synthèse des facteurs trouvés significativement associés à la confession et à la perception de la qualité de la preuve.

FIGURE 1 : REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES FACTEURS ASSOCIÉS À LA PERCEPTION DE LA QUALITÉ DE LA PREUVE AINSI QU'À LA CONFESION.



+ Indique une relation positive entre les variables

- Indique une relation négative entre les variables

* Indique une relation marginalement significative entre les variables ($p < 0.10$), toutes les autres relations étant statistiquement significatives à 0.05

On constate ainsi que six variables sont significativement associées à la confession et/ou à la perception de la qualité de la preuve : 1) le recours à un avocat est négativement associé à la confession et diminue donc les chances de confession; 2) le groupe ethnique du participant est positivement associé à la confession, mais négativement associé à la perception de la qualité de la preuve. Les non caucasiens ont donc plus de chances de confesser leur crime au moment de l'interrogatoire, mais moins de chances de considérer comme bonne la preuve qui pèse contre eux; 3) la présence

d'antécédents judiciaires est positivement associée, mais de façon marginale, à la perception de la qualité de la preuve, et augmente donc la probabilité que le participant ait perçu comme bonnes les preuves qui pesaient contre lui lors de l'interrogatoire; 4) la perception de la qualité de la preuve détenue lors de l'interrogatoire est positivement associée à la confession. Ainsi, une bonne perception de la qualité de la preuve augmente la probabilité que le participant confesse son crime lors de l'interrogatoire; 5) le sentiment de culpabilité a un double effet sur la confession. D'une part, ce participant sera plus enclin à percevoir comme bonne la qualité de la preuve qui pesait contre lui, et donc, plus enclin à confesser son crime. D'autre part, le participant qui ressent de la culpabilité face au crime commis a aussi plus de chances de confesser son crime; 6) finalement, la gravité du crime commis est positivement associée à la confession. Plus le crime commis par le participant est grave, plus la probabilité que ce dernier confesse son crime augmente.

3) Analyses des motivations sous-jacentes à la confession/non-confession

Cette section de la présente étude est consacrée aux résultats obtenus grâce aux deux premiers questionnaires utilisés dans cette étude, soit le GCQ-R version française et le QAA, et se divise en trois parties. Dans un premier temps, les données descriptives des items du GCQ-R, version française furent analysées, afin de dégager celles d'entre elles qui semblaient avoir joué un rôle important dans la décision du participant de confesser le crime reproché. Par la suite, des analyses factorielles en composantes principales furent effectuées avec les items de ce même questionnaire. Ce type d'analyse permet au chercheur de vérifier s'il existe, parmi les variables/items à l'étude, des sous-groupes de variables représentant un concept ou une dimension précise. Finalement, dans un troisième temps, des analyses de variance (One-way Anova) furent effectuées avec les facteurs identifiés, suite à l'analyse factorielle, dans le but de connaître les motivations ayant influencé la décision des participants, en fonction du crime actuel pour lequel ils furent reconnus coupables. Ces trois mêmes étapes furent ensuite menées avec les items du QAA.

GCQ-R

Fréquence et moyenne des items

Dans cette première section seront présentées les fréquences des scores extrêmes de l'échelle de Likert comprise au GCQ-R, ainsi que les moyennes obtenues aux items de ce questionnaire. Rappelons ici que, pour ce questionnaire, les participants avaient à déterminer leur niveau d'accord pour chaque énoncé, selon une échelle de Likert de sept points allant de *Pas du tout* (1 et 2) à *Énormément* (6 et 7), avec les points centraux 3, 4 et 5 représentant le terme *Assez*. Ainsi, plus les moyennes présentées sont élevées, plus l'item semble avoir joué un rôle important dans la décision du participant.

TABLEAU 15 : FRÉQUENCE DES SCORES EXTRÊMES ET MOYENNE DES ITEMS DU GCQ-R

Questions	Pas du tout (%)	Énormément (%)	Moyenne
1. Avez-vous pensé qu'après avoir confessé votre crime on vous permettrait de rentrer chez vous?	80,6	6,5	1,9
2. Vous êtes vous confessés parce que vous vous sentiez coupable par rapport à votre délit?	29,3	44,6	4,4
3. Avez-vous cru qu'il n'y avait aucun argument permettant de nier le crime?	32,2	44,4	4,2
4. Sentiez-vous que vous ne pouviez garder cela à l'intérieur de vous?	40,7	36,3	3,8
5. Avez-vous pensé que vous pouviez bénéficier d'une sentence plus légère si vous confessiez votre crime?	55,9	12,9	2,8
6. Avez-vous pensé que la police le prouverait éventuellement de toute façon?	21,5	47,3	4,7
7. Vous êtes-vous confessé en raison de la pression de la police durant l'interrogatoire?	76,3	9,7	2,0
8. Vous seriez-vous confessé à la police si elle ne vous avait pas suspecté de ce crime?	69,9	7,5	2,2
9. Pensez-vous que c'était dans votre intérêt de vous confesser?	25,8	39,8	4,4
10. Vous êtes-vous confessé parce que vous avez cru que votre complice pouvait vous impliquer? (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice)	74,1	7,4	2,0
11. Vous êtes-vous confessé pour protéger quelqu'un d'autre?	72,2	17,8	2,3
12. Êtes-vous maintenant satisfait de vous être confessé?	19,4	48,4	4,9
13. Pensez-vous que vous vous seriez confessé si vous aviez réalisé pleinement, à ce moment là, les conséquences?	26,4	33,0	4,3
14. Avez-vous vécu un sentiment de libération après avoir confessé votre crime?	25,8	43,0	4,5
15. Vous êtes-vous confessé parce que vous aviez peur de ce qui pourrait arriver si vous ne vous confessiez pas?	68,5	10,9	2,4
16. Étiez-vous, dès le départ, disposé à vous confesser?	31,5	43,5	4,2
17. Pensez-vous que vous vous êtes confessé trop rapidement, d'une manière trop précipitée?	49,5	19,4	3,2
18. Sentez-vous que la police vous a forcé (contraint) à faire des aveux ?	68,5	15,2	2,5
19. Vous sentiez-vous tendu ou nerveux lorsque vous étiez interrogé par la police?	38,7	25,8	3,5
20. Est-ce que vos droits vous ont été expliqués?	8,7	62,0	5,4
21. Compreniez-vous à ce moment là quels étaient vos droits?	12,9	62,4	5,4
22. Avez-vous compris la mise en garde du policier (droit au silence et à l'avocat) ?	9,7	59,1	5,4
23. Vous êtes-vous confessé parce que vous craigniez d'être emprisonné?	80,6	7,5	2
24. Vous êtes-vous senti confus (mêlé) durant l'interrogatoire?	48,9	22,8	3,2
25. Avez-vous senti que vous vous étiez confessé parce que vous ne pouviez vous en sortir durant l'interrogatoire de police?	67,0	13,2	2,5
26. Avez-vous eu des pensées pour votre famille et/ou vos amis qui ont rendu plus difficile votre confession?	39,1	39,1	3,9
27. Regrettez-vous maintenant d'avoir avoué votre crime?	67,7	17,2	2,5
28. Au début de l'interrogatoire, avez-vous nié avoir commis ce crime?	68,5	18,5	2,6
29. Est-ce que le fait de penser que les autres pourraient vous voir comme un criminel a rendu plus difficile votre confession?	65,6	14,0	2,5

Questions	Pas du tout (%)	Énormément (%)	Moyenne
30. Vous êtes-vous confessé parce que aviez besoin de parler à quelqu'un?	69,6	9,8	2,3
31. Vous êtes-vous confessé parce que vous sentiez à ce moment là que vous aviez besoin d'aide?	37,0	41,3	4,1
32. Avez-vous trouvé cela difficile de vous confesser parce que vous ne vouliez pas que les autres sachent ce que vous aviez fait?	54,8	24,7	3,1
33. Avez-vous trouvé cela difficile de vous confesser parce que vous n'acceptiez pas ce que vous aviez fait?	52,2	25,0	3,2
34. Vous êtes-vous confessé parce que la police vous a persuadé que c'était la meilleure chose à faire?	65,6	14,0	2,5
35. Vous êtes-vous confessé parce que vous aviez peur de la police?	91,3	4,3	1,5
36. Vous êtes-vous confessé parce que vous ne trouviez à ce moment aucun argument pour nier?	64,5	16,1	2,6
37. Vous êtes-vous confessé parce que vous pensiez à ce moment que la police vous maltraiterait si vous ne vous confessiez pas?	88,2	4,3	1,5
38. Auriez-vous fait des aveux si un avocat avait été présent durant l'interrogatoire?	40,2	32,6	3,7
39. Avez-vous exagéré votre implication dans le crime?	79,3	4,3	1,8
40. Avez-vous trouvé difficile de vous confesser parce que vous aviez honte du crime que vous aviez commis?	44,1	30,1	3,6
41. Vous êtes vous confessé parce que vous vous sentiez isolé de votre famille et de vos amis?	68,8	8,6	2,2
42. Avez-vous trouvé difficile de vous confesser parce que vous vouliez éviter les conséquences (i.e. être condamné, allez en prison)?	61,3	15,1	2,7
43. Avez-vous minimisé votre implication dans le crime?	86,0	4,3	1,7
44. Vous êtes vous confessé parce que vous vous êtes fait prendre en flagrant délit (pris sur le fait lors de la commission du crime)?	62,4	22,6	2,9
45. Vous êtes vous confessé parce que c'était évident que vous aviez commis ce crime?	34,1	45,1	4,3
46. Avez-vous trouvé difficile de vous confesser parce que vous vouliez protéger un complice? (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice)	79,0	3,2	1,8
47. Vous êtes vous confessé parce que votre complice vous a impliqué? (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice)	75,0	10,0	2,0
48. Étiez-vous sous l'influence de l'alcool lorsque vous avez été interrogé par la police?	79,3	16,3	2,1
49. Étiez-vous sous l'influence d'une autre substance intoxicante (drogue douce/dure, médicaments) lorsque vous avez été interrogé par la police?	58,1	32,3	3,2
50. Avez-vous vécu des symptômes de sevrage (en manque de drogue/alcool) durant l'interrogatoire?	72,0	15,1	2,3
51. Étiez-vous sous l'influence de l'alcool lorsque vous avez commis le crime que vous avez avoué à la police?	69,6	22,8	2,6
52. Étiez-vous sous l'influence d'une autre substance intoxicante (drogue douce/dure, médicaments) lorsque vous avez commis le crime que vous avez avoué à la police?	44,1	38,7	2,8

On constate pour le GCQ-R (tableau 15) que l'item 2, le fait de se sentir coupable face au délit commis, l'item 6, la crainte que la police prouverait éventuellement leur culpabilité, et l'item 45, l'impression que leur culpabilité était évidente, ont obtenu la plus haute moyenne et constituent des raisons qui semblent avoir influencé les participants de l'étude à confesser le crime reproché. En fait, respectivement 44,6 %, 47,3 % et 45,1 % des participants qui ont confessé lors de l'interrogatoire ont mentionné que ces raisons avaient joué un rôle «énormément» important dans leur décision d'avouer leur crime. On note aussi que 43,0 % d'entre eux ont mentionné avoir «énormément» ressenti une sensation de libération suite à leur aveu (item 14). Au contraire, 76,3 %, 88,3 % et 91,5 % des participants ayant confessé leur crime ont mentionné que la pression policière exercée sur eux (item 7), le fait d'avoir peur d'être maltraités s'ils ne confessaient pas (item 37) ou la peur de la police (item 35), n'avaient «pas du tout» joué un rôle dans leur décision de se confesser. De même, 17,8 % des participants qui ont confessé le crime reproché lors de l'interrogatoire, ont mentionné qu'ils l'avaient fait dans le but de «protéger quelqu'un d'autre» (item 11). Notons aussi que 80,6 % d'entre eux ont mentionné que la crainte d'être emprisonnés (item 23) n'avait «pas du tout» eu de rôle à jouer dans leur décision de confesser le crime reproché. Enfin, 79,3 % et 58,1 % des participants ont respectivement mentionné qu'ils n'étaient «pas du tout» sous l'influence de l'alcool (item 48) ou autres substances intoxicantes (items 49) lors de leur interrogatoire. Ces pourcentages diminuent quelque peu, a respectivement 69,6 % et 44,1 %, lorsqu'il s'agit de l'intoxication lors de la perpétration du délit actuel (items 51-52).

Bref, on constate que la perception de la qualité de la preuve chez les participants qui ont confessé leur crime lors de leur interrogatoire, semble avoir joué un rôle important dans leur décision. À l'opposé, il se dégage des résultats obtenus que les stratégies policières manipulatrices, si existantes, n'ont que peu d'impact sur cette décision. Le constat est le même en ce qui a trait à la pression externe pouvant être exercée sur le suspect.

Analyse factorielle en composantes principales

Une analyse factorielle fut ensuite menée afin de dégager les facteurs/dimensions composant le GCQ-R. Compte tenu du petit nombre de participants ayant complété ce questionnaire (93), alors que ce type d'analyse nécessite un minimum de cinq cas par variable (Tabachnick et Fidell, 2001), des mesures furent prises : seuls les items ayant obtenu un coefficient de saturation de 0,59 et plus, lors de l'étude de Gudjonsson et Sigurdsson (1999), furent retenus pour cette analyse. En utilisant seulement les items ayant démontré une forte appartenance à la structure factorielle de l'instrument, les chances de reproduire une structure similaire, lors de la présente étude, sont donc augmentées. De plus, parmi les items du questionnaire, ceux qui référaient à la présence d'un complice (items 10-46-47) furent exclus de ces analyses puisque plusieurs participants n'y avaient pas répondu. Ces items ne s'appliquaient en fait qu'aux participants qui avaient eu l'aide d'un complice pour commettre le délit ayant conduit à leur peine actuelle. Ainsi, sur 52 items compris dans le questionnaire original, seulement 22 d'entre eux furent inclus pour la présente analyse. Par ailleurs, les données manquantes (moins de 5 %) furent remplacées par la moyenne afin de conserver le plus grand nombre possible de sujets.

L'analyse factorielle effectuée avec les items de la version française du GCQ-R révèle que six facteurs ont une racine latente supérieure à 1, suite à une rotation Varimax. L'analyse du coude de Cattell révèle également la présence de 6 facteurs/dimensions. Ces six facteurs comptent pour 69,5 % de la variance des items de ce questionnaire et permettent d'atteindre un coefficient d'adéquacité (KMO) de 0,69. Il existe donc une solution factorielle statistiquement acceptable pour représenter les relations entre les items de ce questionnaire. La matrice des composantes obtenues pour la version française du GCQ-R est présentée au tableau 16. Seuls les items ayant un coefficient de saturation de 0,40 et plus y sont indiqués.

TABLEAU 16 : MATRICE DES COMPOSANTES DU GCQ-R VERSION FRANÇAISE (ROTATION VARIMAX)

No, Questions	Facteur 1	Facteur 2	Facteur 3	Facteur 4	Facteur 5	Facteur 6
4 Sentiez-vous que vous ne pouviez garder cela à l'intérieur de vous?	0,74					
40 Avez-vous trouvé difficile de vous confesser parce que vous aviez honte du crime que vous aviez commis?	0,71					
2 Vous êtes vous confessés parce que vous vous sentiez coupable par rapport à votre délit?	0,65					
14 Avez-vous vécu un sentiment de libération après avoir confessé votre crime?	0,64	0,45				
33 Avez-vous trouvé cela difficile de vous confesser parce que vous ne vouliez pas que les autres sachent ce que vous aviez fait?	0,63	-0,73				
28 Au début de l'interrogatoire, avez-vous nié avoir commis ce crime?		-0,72				
17 Pensez-vous que vous vous êtes confessé trop rapidement, d'une manière trop précipitée?		-0,65				
27 Regrettez-vous maintenant d'avoir avoué votre crime?		0,61				0,42
12 Êtes-vous maintenant satisfait de vous être confessé?		0,58				
13 Pensez-vous que vous vous seriez confessé si vous aviez réalisé pleinement, à ce moment là, les conséquences?			0,82			
48 Êtiez-vous sous l'influence de l'alcool lorsque vous avez été interrogé par la police?			0,80			
49 Êtiez-vous sous l'influence d'une autre substance intoxicante (drogue douce/dure, médicaments) lorsque vous avez été interrogé par la police?			0,80			
52 Êtiez-vous sous l'influence d'une autre substance intoxicante (drogue douce/dure, médicaments) lorsque vous avez commis le crime que vous avez avoué à la police?			0,75			
51 Êtiez-vous sous l'influence de l'alcool lorsque vous avez commis le crime que vous avez avoué à la police?				0,89		
22 Avez-vous compris la mise en garde du policier (droit au silence et à l'avocat) ?				0,87		
21 Comprenez-vous à ce moment là quels étaient vos droits?				0,67		
20 Est-ce que vos droits vous ont été expliqués?					0,81	
29 Est-ce que le fait de penser que les autres pourraient vous voir comme un criminel a rendu plus difficile votre confession?					0,78	
32 Avez-vous trouvé cela difficile de vous confesser parce que vous ne vouliez pas que les autres sachent ce que vous aviez fait?						-0,90
44 Vous êtes vous confessé parce que vous vous êtes fait prendre en flagrant délit (pris sur le fait lors de la commission du crime)?						

Facteurs : 1) pression interne; 2) pression externe; 3) intoxication à l'alcool ou aux drogues; 4) droits légaux; 5) résistance; 6) perception de la preuve

Les six facteurs identifiés lors de cette analyse de la version française du GCQ-R sont respectivement :

1) Pression interne. Ce premier facteur explique à lui seul 20,69 % de la variance des items de ce questionnaire. Cinq items obtiennent des coefficients de saturation supérieurs à 0,45 pour ce facteur. Parmi ceux-ci, trois sont reliés directement au fait d'avoir ressenti le besoin interne de confesser leur crime, deux sont reliés au fait d'avoir trouvé difficile d'avouer le crime dû à un sentiment de honte; 2) Pression externe. Ce facteur explique 16,04 % de la variance des items de ce questionnaire. Cinq items obtiennent des coefficients de saturation supérieurs à 0,45 pour ce facteur. Ces cinq items sont reliés à l'attitude, à la perception et aux regrets du participant face à sa confession; 3) Intoxication à l'alcool ou aux drogues. Ce facteur explique 12,00 % de la variance des items de ce questionnaire. Il est composé de quatre items tous directement reliés à l'intoxication (alcool/drogues) du participant lors de la perpétration du délit ou lors de son interrogatoire. Ce facteur renvoie donc indirectement à son état mental lors de l'interrogatoire; 4) Droits légaux. Ce facteur explique 8,73 % de la variance des items de ce questionnaire. Il est composé de trois items qui renvoient tous à la lecture des droits lors de l'arrestation ainsi qu'à la compréhension de ces droits par le participant; 5) Résistance. Ce facteur explique 6,66 % de la variance des items de ce questionnaire. Deux items sont corrélés à ce facteur, tous deux reliés au fait d'avoir trouvé difficile d'avouer le crime reproché, en raison de la perception négative que les autres auraient de lui; 6) Perception de la preuve. Ce facteur explique 5,37 % de la variance des items de ce questionnaire. Un seul item le forme, renvoyant directement au fait d'avoir confessé le crime reproché puisque les policiers l'avaient pris sur le fait.

A) Corrélations entre les facteurs de la version française du GCQ-R

Afin de déterminer si les facteurs identifiés lors des analyses factorielles étaient indépendants les uns des autres, des tests de corrélation furent effectués. La matrice des corrélations (R de Pearson) obtenues entre les six facteurs du GCQ-R, version française, est présentée au tableau 17.

On constate ainsi que quelques échelles sont significativement corrélées entre elles. C'est le cas, notamment, de l'échelle *Pression interne* et *Pression externe*, où une corrélation négative modérée est obtenue ($R = -0,41$). On constate aussi qu'une relation modérée unit les facteurs *Pression interne* et *Résistance* ($R = 0,35$).

TABLEAU 17 : MATRICE DE CORRÉLATION (R DE PEARSON) DES FACTEURS DU GCQ-R
(VERSION FRANÇAISE)

Facteurs	Facteur 1 : Pression interne	Facteur 2 : Pression externe	Facteur 3 : Intoxication drogue/alcool	Facteur 4 : Droits légaux	Facteur 5 : Résistance
Facteur 2 : Pression externe	-0,41***	-	-	-	-
Facteur 3 : Intoxication drogue/alcool	0,01	0,02	-	-	-
Facteur 4 : Droits légaux	-0,05	-0,12	-0,17	-	-
Facteur 5 : Résistance	0,35**	0,07	0,07	-0,21*	-
Facteur 6 : Perception de la preuve	-0,19	0,08	-0,03	0,22*	-0,19

*p < 0,05; **p < 0,01; ***p < 0,001

B) Corrélation entre les facteurs de la version française du GCQ-R et ceux du GCQ-R original (Gudjonsson et Sigurdsson, 1999)

Les facteurs identifiés précédemment furent ensuite comparés à ceux de l'étude de Gudjonsson et Sigurdsson (1999), afin d'en mesurer la concordance. Pour ce faire, les facteurs de ces deux chercheurs, et leurs items respectifs, furent formés pour les comparer au facteur de l'étude actuelle correspondant, composé de ses items propres. Par la suite, des analyses de corrélations furent menées en comparant chacun des facteurs obtenus par Gudjonsson et Sigurdsson au facteur correspondant de la présente étude. Pour ce type d'analyse, plus le coefficient de corrélation obtenu est fort, plus les deux facteurs sont fortement reliés entre eux et mesurent correctement la même dimension.

Les corrélations obtenues, présentées au tableau 18, se sont toutes avérées significatives ($p < 0,05$ à $p < 0,001$), le R de Pearson variant de 0,26 à 1,00. La corrélation la moins forte fut trouvée pour le facteur Résistance, alors que les corrélations les plus fortes furent trouvées pour les facteurs Droits légaux ($R=1,00$) et Pression interne ($R=0,88$). Les résultats démontrent donc que, de façon générale, les facteurs obtenus à la présente étude sont comparables à ceux obtenus par Gudjonsson et Sigurdsson (1999) avec la version anglaise du GCQ-R.

TABLEAU 18 : MATRICE DE CORRELATION (R DE PEARSON) ENTRE LES FACTEURS DU GCQ-R VERSION FRANÇAISE ET DU GCQ-R ORIGINAL (GUDJONSSON ET SIGURDSSON, 1999)

GCQ-R (Version française)	Facteur 2 : Pression interne	Facteur 1 : Pression externe	Facteur 4 : Intoxication drogue/alcool	Facteur 5 : Droits légaux	Facteur 6 : Résistance	Facteur 3 : Perception de la preuve
Facteur 1 : Pression interne	0,88***	-	-	-	-	-
Facteur 2 : Pression externe	-	0,30**	-	-	-	-
Facteur 3 : Intoxication drogue/alcool	-	-	0,73***	-	-	-
Facteur 4 : Droits légaux	-	-	-	1,00***	-	-
Facteur 5 : Résistance	-	-	-	-	0,26*	-
Facteur 6 : Perception de la preuve	-	-	-	-	-	0,57***

* p<0,05; **p<0,01; ***p<0,001

C) Validité interne de la version française du GCQ-R

Finalement, des analyses furent effectuées afin de mesurer la validité de construit des facteurs du GCQ-R. L'alpha de Cronbach fut alors utilisé en regroupant tous les items qui corrélaient sous un même facteur, pour les six facteurs observés. Plus le coefficient obtenu est élevé, plus les échelles formées démontrent une forte validité interne. Les alphas obtenus pour ces différentes échelles, présentés au tableau 19, varient de 0,72 à 0,82. Les facteurs *Résistance* (5), *Droits légaux* (4) et *Intoxication à l'alcool/drogue* (3) ont obtenu un alpha plus élevé, alors que le facteur *Pression externe* (2) a obtenu l'alpha le plus bas. L'alpha de Cronbach n'a cependant pu être mesuré avec le facteur *Perception de la preuve*, car un seul item le compose. Somme toute, les résultats obtenus démontrent que les échelles ainsi formées sont valides et mesurent une dimension précise²⁷.

TABLEAU 19 : VALIDITÉ INTERNE DE LA VERSION FRANÇAISE DU GCQ-R (ALPHA CRONBACH)

Facteurs	Nombre d'items	Alpha Cronbach (n=93)
Facteur 1 : Pression interne	5	0,78
Facteur 2 : Pression externe	5	0,72
Facteur 3 : Intoxication drogue/alcool	4	0,80
Facteur 4 : Droits légaux	3	0,81
Facteur 5 : Résistance	2	0,82
Facteur 6 : Perception de la preuve	1	-

Analyse de variance

Les résultats mettent donc en lumière les principales motivations à confesser le crime reproché qui se dégagent du GCQ-R, version française. Il s'agit maintenant de déterminer si ces motivations diffèrent, chez les participants, en fonction du type de délit actuel commis. Pour cette section, afin de réduire les groupes de comparaison, les types de délits commis furent regroupés en trois catégories : 1) Les crimes

²⁷ Des analyses supplémentaires furent aussi menées afin de mesurer si la désirabilité sociale était reliée à l'un des six facteurs ici identifiés. Ces analyses sont présentées à l'annexe G. Les résultats démontrent que seule l'échelle de pression externe est négativement reliée à la désirabilité sociale.

économiques/contre la propriété; 2) les crimes sexuels; 3) les crimes violents. À cet effet, les participants ayant commis un crime contre la propriété, un crime relié aux stupéfiants ou un crime Autre, furent regroupés pour former la catégorie Crimes économiques/contre la propriété.

En regard des résultats obtenus, présentés au tableau 20, on constate qu'il existe des différences significatives entre les types de délits commis, pour quatre des six échelles du GCQ-R (version française): 1) l'échelle de pression interne ($F(2, 89) = 5,72, p < 0,01$)²⁸; 2) l'échelle d'intoxication (alcool/drogues) ($F(2, 89) = 3,60, p < 0,05$); 3) l'échelle de résistance à l'aveu ($F(2, 89) = 5,11, p < 0,01$); et 4) l'échelle de perception de la qualité de la preuve ($F(2, 89) = 6,04, p < 0,01$). À l'exception de l'échelle de pression interne, tous les tests répondent au critère d'homogénéité de la variance de Levene ($p > 0,05$). La variance entre les groupes à l'étude était donc homogène et ainsi, valide pour interprétation. Dans le cas où l'homogénéité de la variance n'était pas respectée, le test d'égalité des moyennes de Welch fut utilisé. Ce test permet de vérifier si, même en ayant des groupes plus hétérogènes, des différences de moyennes significatives existent entre ceux-ci. Ce test étant significatif ($p < 0,05$) quant à l'échelle de pression interne, celle-ci fut conservée pour les analyses suivantes.

²⁸ Levene : $p < 0,05$, Welch : $p < 0,001$

TABLEAU 20 : COMPARAISON DES MOYENNES OBTENUES AUX ÉCHELLES DU GCQ-R EN FONCTION DU TYPE DE DÉLIT COMMIS.
Échelle du GCQ-R

	Moyennes (écart-type) ^a			F	Comparaisons post-hoc
	(E) Crimes économiques (n= 37)	(S) Crimes sexuels (n= 12)	(V) Crimes violents (n= 43)		
Pression interne	-0,24 (0,88)	0,87 (0,59)	-0,03 (1,06)	F(2, 89)= 5,72**^b	S>E** ^c ; S>V**
Pression externe	-0,00 (0,96)	-0,11 (0,53)	0,14 (1,10)	F(2, 89)= 1,23	-
Intoxication (drogues/alcool)	-0,12 (0,82)	-0,55 (0,88)	0,25 (1,10)	F(2, 89)= 3,60*	V>S*
Droits légaux	0,05 (0,97)	-0,39 (1,24)	0,06 (0,96)	F(2, 89)= 1,44	-
Résistance	-0,15 (0,93)	0,75 (1,04)	-0,10 (0,96)	F(2, 89)= 5,11**	S>E** ^c , S>V*
Perception de la qualité de preuve	0,42 (1,04)	-0,36 (0,77)	-0,20 (0,94)	F(2, 89)= 6,04**	E>S*, E>V**

^a Moyennes standardisées (scores Z)

^b Test de Levene: p< 0,05; Test de Welch: p< 0,001

*p<0,05; **p<0,01; ***p<0,001

Afin de connaître entre quels groupes de délinquants se situait une différence de moyenne significative à ces échelles, le test de Tukey fut utilisé lorsque l'homogénéité de la variance (test de Levene) était respectée. Dans le cas contraire, le test de Tamhane fut utilisé.

Le test de Tamhane révèle que les délinquants sexuels obtiennent une moyenne significativement plus élevée que les délinquants violents ou économiques, pour l'échelle de pression interne (facteur 1) ($p < 0,001$; $p < 0,01$), ce qui indique que ce facteur a eu un impact plus important pour les délinquants sexuels dans leur motivation à confesser le crime. Pour l'échelle Intoxication (facteur 3), le test de Tukey indique qu'une différence de moyenne significative est perceptible entre les délinquants violents et les délinquants sexuels ($p < 0,05$). À cet effet, les délinquants rapporteraient plus souvent avoir été intoxiqués (alcool/drogues) lors de la perpétration du délit ou lors de leur interrogatoire. Cette intoxication peut donc avoir eu un impact sur leur décision de confesser leur crime lors de l'interrogatoire. À l'échelle de Résistance face à l'aveu, le test de Tukey indique, encore une fois, que les délinquants sexuels y obtiennent une moyenne significativement plus élevée que les délinquants violents ou économiques ($p < 0,01$; $p < 0,05$). Les participants ayant commis un crime de nature sexuelle rapportent donc avoir trouvé plus difficile la confession de leur crime lors de l'interrogatoire (résistance). Finalement, quant à l'échelle Perception de la preuve, le test de Tukey indique que les participants ayant commis un crime économique/contre la propriété, obtiennent une moyenne significativement plus élevée que les délinquants sexuels ou violents ($p < 0,05$; $p < 0,01$). La qualité de la preuve semble donc avoir joué un rôle plus important dans leur décision de confesser le crime commis. Aucune différence significative entre les groupes de délinquants à l'étude ne fut constatée en regard des échelles de Pression externe (facteur 2) et Droits légaux (facteur 4).

Afin de limiter les relations significatives obtenues dues à la chance, un seuil de confiance corrigé de $p < 0,0167$ a été fixé pour ces analyses²⁹. En regard de ce nouveau taux de confiance, seules les différences obtenues à l'échelle de pression interne (facteur 1) et de résistance à l'aveu (facteur 5), de même que la différence significative observée entre les délinquants économiques et les délinquants violents face à la perception de la preuve, sont, ou tendent à être, toujours significatives.

²⁹ Ce seuil fut obtenu en divisant le seuil de confiance de base, par le nombre de comparaisons possibles entre les groupes de délinquants à l'étude (c.-à-d. : $0,05 / 3 = 0,0167$).

QAA

Fréquence et moyenne des items

Dans cette première section seront présentées les fréquences des scores extrêmes de l'échelle de Likert comprise au QAA, ainsi que les moyennes obtenues aux items de ce questionnaire. Rappelons ici que, pour ce questionnaires, les participants avaient à déterminer leur niveau d'accord pour chaque énoncé, selon une échelle de Likert de sept points allant de *Pas du tout* (1 et 2) à *Énormément* (6 et 7), avec les points centraux 3, 4 et 5 représentant le terme *Assez*. Ainsi, plus les moyennes présentées sont élevées, plus l'item semble avoir joué un rôle important dans la décision du participant.

Par rapport aux items du QAA (tableau 21), quatre d'entre eux semblent avoir joué un rôle plus important dans la décision de ne pas avouer le crime reproché lors de l'interrogatoire. Premièrement, on constate que le fait de ne pas faire confiance aux policiers (item 18) et de ne pas avoir aimé leur attitude lors de l'interrogatoire (p. ex. : pression, manque de respect - item 20), sont des raisons qui ont favorisé la non-confession chez plusieurs participants, obtenant respectivement une moyenne de 5,4 et 4,5. De même, 62 % et 63,6 % des non-confesseurs ont décidé de ne pas reconnaître leur culpabilité pour le crime reproché, puisque leur avocat leur avait mentionné de ne rien dire (item 22) ou puisque que ce n'était pas dans leur intérêt (item 24). Au contraire, on remarque que la peur d'aller en prison (item 1), d'avoir un casier judiciaire (item 5), de perdre son emploi (item 3) ou de s'attirer les représailles de complices (item 11), sont des raisons qui ne semblent pas avoir joué un rôle important dans la décision de ne pas se confesser. Pour ce qui est de la culpabilité face au crime commis (item 25), seulement 29,1 % des non-confesseurs rapportent avoir ressenti un tel sentiment. Quant à la consommation d'alcool ou de drogues avant l'interrogatoire et lors de la perpétration du délit (items 30-31), 73,6 % et 51,1 % des non-confesseurs de l'étude ont mentionné n'avoir «pas du tout» été intoxiqués dans l'une ou l'autre de ces situations. On constate donc que les raisons les plus importantes dans la décision de ne pas confesser un crime sont plutôt situationnelles et font référence aux conseils d'un avocat ou à l'attitude des policiers lors de l'interrogatoire.

TABLEAU 21 : FRÉQUENCE DES SCORES EXTRÊMES ET MOYENNE DES ITEMS DU QAA

Questions	Pas du tout (%)	Énormément (%)	Moyenne
1. J'avais peur d'aller en prison.	63,1	14,4	2,6
2. Je craignais de perdre des personnes qui me sont chères (conjointe, enfants, parents, etc.).	50,9	33,6	3,5
3. J'avais peur de perdre mon emploi.	73,6	13,6	2,2
4. J'avais peur de perdre de l'argent (frais d'avocat, perte d'entreprise, perte d'emploi, etc).	70,6	12,8	2,3
5. Je craignais d'avoir un casier judiciaire.	76,6	13,5	2,2
6. J'avais peur que cela me nuise (suite aux conseils de votre avocat).	51,8	26,4	3,3
7. J'avais peur de la sentence.	49,1	33,6	3,6
8. J'avais peur d'être accusé pour d'autres crimes.	72,7	14,5	2,2
9. Les conséquences découlant d'une admission me semblaient trop importantes.	49,5	22,9	3,3
10. Je ne voulais pas dénoncer d'autres personnes impliquées (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice).	64,9	30,9	3,0
11. J'avais peur des représailles de la part de complices ou qu'on s'en prenne à mes proches.	82,2	10,3	1,8
12. J'avais peur que cela porte atteinte à ma réputation.	56,8	27,9	3,2
13. J'avais peur du jugement des autres.	62,7	24,5	2,8
14. J'avais peur de la façon dont les médias rapporteraient les événements.	64,0	25,2	2,8
15. J'avais peur de le regretter.	56,4	28,2	3,2
16. J'avais peur de perdre mon estime de moi-même, de ne plus pouvoir me regarder dans le miroir.	68,2	20,0	2,6
17. J'avais peur qu'on ne me croit pas.	60,0	24,5	2,9
18. Je ne faisais pas confiance aux policiers	19,8	67,6	5,4
19. J'avais peur de la réaction des policiers.	73,0	16,2	2,3
20. Je n'aimais pas l'attitude du (des) policier(s) (pression, manque de respect, etc.).	33,3	49,5	4,5
21. Je croyais que la police n'avait pas assez de preuve.	47,7	30,6	3,5
22. Mon avocat m'avait dit de ne rien dire.	23,1	62,0	5,2
23. La victime a menti (Ignorez la question s'il n'y avait pas de victime).	51,1	35,2	3,5
24. Je croyais que c'était dans mon intérêt de ne rien dire.	25,5	63,6	5,2
25. Je ne me sentais pas coupable de ce crime.	48,2	29,1	3,5
26. Ce n'était pas ma faute.	53,3	20,6	3,1
27. J'étais trop confus (hésitant).	55,5	24,5	3,1
28. J'étais trop perturbé mentalement.	54,5	21,8	3,0
29. Je n'en ressentais pas le besoin.	58,2	25,5	3,0
30. J'étais intoxiqué (alcool/drogue) lors du délit.	51,1	30,0	3,2
31. J'étais intoxiqué (alcool/drogue) lors de l'interrogatoire.	73,6	20,8	2,4
32. Je n'ai pas commis ce(s) crime(s).	58,1	21,9	3,0

Analyse factorielle en composantes principales

Une analyse factorielle fut ensuite menée afin de dégager les facteurs/dimensions composants le QAA. Pour cette analyse, les items 10, 23 et 31 furent éliminés, puisqu'ils ne s'adressaient qu'à un certain nombre d'entre eux³⁰. Des analyses factorielles préliminaires furent donc effectuées avec 29 des 32 items compris dans ce questionnaire. Suite à ces analyses, afin d'en augmenter la puissance statistique³¹, seuls les items ayant un coefficient de saturation de 0,59 et plus (21) furent conservés pour les analyses factorielles suivantes. Par ailleurs, afin de conserver le plus grand nombre de sujets possibles, les données manquantes (moins de 5 %) furent remplacées par la moyenne.

L'analyse factorielle finale effectuée avec les items du QAA révèle que six facteurs avaient une racine latente supérieure à 1 suite à une rotation Varimax. Cependant, l'analyse du coude de Cattell révèle que cinq facteurs se démarquent. Ces cinq facteurs comptent pour 61,2 % de la variance des items de ce questionnaire et permettent d'atteindre un coefficient d'adéquacité (KMO) de 0,70. Il existe donc une solution factorielle statistiquement acceptable pour représenter les relations existantes entre les items de ce questionnaire. La matrice des composantes obtenues au QAA est présentée au tableau 22. Seuls les items ayant un coefficient de saturation de 0,40 et plus y sont indiqués.

³⁰ Les participants n'avaient à répondre à ces questions que dans la mesure où le crime pour lequel ils purgeaient leur peine actuelle impliquait l'aide d'un complice et/ou la présence d'une victime.

³¹ Pour ce type d'analyse, un minimum de cinq cas par variable est recommandé (Tabachnick et Fidell, 2001).

TABLEAU 22 : MATRICE DES COMPOSANTES DU QAA (ROTATION VARIMAX)

No.	Questions	Facteur 1	Facteur 2	Facteur 3	Facteur 4	Facteur 5
13	J'avais peur du jugement des autres.	0,78				
12	J'avais peur que cela porte atteinte à ma réputation.	0,77				
8	J'avais peur d'être accusé pour d'autres crimes.	0,71				
11	J'avais peur des représailles de la part de complices ou qu'on s'en prenne à mes proches.	0,70				
16	J'avais peur de perdre mon estime de moi-même, de ne plus pouvoir me regarder dans le miroir.	0,57				
27	J'étais trop confus (hésitant).		0,77			
28	J'étais trop perturbé mentalement.		0,77			
30	J'étais intoxiqué (alcool/drogue) lors du délit.		0,70			
18	Je ne faisais pas confiance aux policiers.			0,83		
20	Je n'aimais pas l'attitude du (des) policier(s) (pression, manque de respect, ect.).			0,71		
21	Je croyais que la police n'avait pas assez de preuves.			0,65		
24	Je croyais que c'était dans mon intérêt de ne rien dire.			0,62		
22	Mon avocat m'avait dit de ne rien dire.			0,60		
25	Je ne me sentais pas coupable de ce(s) crime(s).				0,86	
26	Ce n'était pas ma faute.				0,84	
32	Je n'ai pas commis ce(s) crime(s).				0,81	
3	J'avais peur de perdre mon emploi.					0,79
5	Je craignais d'avoir un casier judiciaire.					0,76
1	J'avais peur d'aller en prison.					0,69
2	Je craignais de perdre des personnes qui me sont chères (conjointe, enfants, parents, etc.).					0,59

Facteurs : 1) Conséquences personnelles; 2) Pression interne; 3) perception de la qualité de la preuve; 4) Sentiment culpabilité; 5) Conséquences réelles

Les cinq facteurs obtenus lors de cette analyse factorielle du QAA sont :

1) Conséquences personnelles. Ce facteur explique à lui seul 22,7 % de la variance des items de ce questionnaire. Cinq items forment ce facteur, dont trois d'entre eux renvoient à l'atteinte de la réputation, de l'intégrité et de l'image de soi; 2) Pression interne. Ce facteur explique 13,1 % de la variance des items de ce questionnaire. Trois items obtiennent un coefficient de saturation supérieur à .40 pour ce facteur. Ces items réfèrent tous à l'état mental du suspect lors de l'interrogatoire et à sa capacité de prendre une décision éclairée; 3) Qualité de la preuve. Ce facteur explique 10,7 % de la variance des items de ce questionnaire. Cinq items se rattachent à ce facteur, renvoyant à la perception qu'avait le participant de la qualité de la preuve pesant contre lui et de sa relation avec les policiers. Il s'agit ici d'un facteur tenant compte des aspects situationnels entourant l'interrogatoire; 4) Sentiment de culpabilité. Ce facteur explique 9,0 % de la variance des items de ce questionnaire. Les trois items regroupés pour former ce facteur font tous directement référence au sentiment de non-culpabilité face au crime reproché, présent chez le participant; 5) Conséquences réelles. Ce facteur explique 5,7 % de la variance des items de ce questionnaire. Les quatre items qui forment ce dernier facteur renvoient à la peur des conséquences/pertes concrètes pouvant découler d'une confession, telle que la perte d'un emploi, la peur de sanctions légales et la perte d'êtres chers.

A) Corrélation entre les facteurs du QAA

Afin de déterminer si les facteurs identifiés, lors de l'analyse factorielle, étaient indépendants les uns des autres, des analyses de corrélation furent effectuées. La matrice des corrélations (R de Pearson) obtenues entre les cinq facteurs du QAA identifiés est présentée au tableau 23.

On y constate encore une fois que certaines échelles sont significativement corrélées entre elle. C'est le cas, particulièrement, des échelles Pression interne (2) et Conséquences réelles (5) où une corrélation plutôt élevée fut obtenue ($R= 0,55$, $p<0,001$), et des échelles Conséquences personnelles (1) et Conséquences réelles (5), ainsi que des échelles Conséquences personnelles (1) et Pression interne (2), où des corrélations modérées furent obtenues ($R= 0,31$, $p<0,01$; $R=0,34$, $p<0,001$).

TABLEAU 23 : MATRICE DE CORRÉLATION (R DE PEARSON) DES FACTEURS DU QAA

Facteurs	Facteur 1 : Conséquences personnelles	Facteur 2 : Pression interne	Facteur 3 : Qualité de la preuve	Facteur 4 : Sentiment de culpabilité
Facteur 2 : Pression interne	0,34**	-	-	-
Facteur 3 : Qualité de la preuve	0,26*	0,13	-	-
Facteur 4 : Sentiment de culpabilité	0,05	0,07	0,14	-
Facteur 5 : Conséquences réelles	0,31*	0,55**	0,08	-0,01

*p < 0,01; **p < 0,001

B) Validité interne des facteurs du QAA

Des analyses furent ensuite effectuées afin de mesurer la validité de construit des facteurs du QAA. L'alpha de Cronbach fut alors évalué en regroupant tous les items qui corrôlaient sous un même facteur, pour les cinq facteurs observés. Encore une fois, plus le coefficient obtenu est élevé, plus les échelles formées démontrent une forte validité interne. Les coefficients alpha obtenus, présentés au tableau 24, varient de 0,73 à 0,83. Les facteurs *Pression interne* (2), *Sentiment de culpabilité* (4) et *Conséquences personnelles* (1) ont obtenu un alpha plus élevé, alors que le facteur *Qualité de la preuve* (2) a obtenu l'alpha le plus bas. Les résultats démontrent que les échelles ainsi formées sont valides et permettent encore une fois de mesurer une même dimension³².

TABLEAU 24 : VALIDITÉ INTERNE DU QAA (ALPHA CRONBACH)

Facteurs	Nombre d'items	Alpha Cronbach (n= 111)
Facteur 1 : Conséquences Personnelles	5	0,80
Facteur 2 : Pression interne	3	0,83
Facteur 3 : Qualité de la preuve	5	0,73
Facteur 4 : Sentiment de culpabilité	3	0,81
Facteur 5 : Conséquences réelles	4	0,76

³² Des analyses supplémentaires furent aussi menées afin de mesurer si la désirabilité sociale était reliée à l'un des cinq facteurs ici identifiés. Ces analyses sont présentées à l'annexe G. Aucune relation significative n'existe entre ces facteurs et la désirabilité sociale.

Analyse de variance

Les résultats mettent donc en lumière les principales motivations à ne pas confesser le crime commis qui se dégagent du QAA. Il s'agit maintenant de déterminer si ces motivations diffèrent, chez les participants, en fonction du type de délit actuel commis. Tout comme pour l'analyse de variance du GCQ-R, les types de délits actuels commis furent regroupés en trois catégories : 1) Les crimes économiques/contre la propriété; 2) les crimes sexuels; 3) les crimes violents.

Les résultats obtenus à l'analyse de variance effectuée avec le QAA (tableau 25) indiquent, qu'en fonction du type de délit commis par les participants, il n'existe aucune différence significative dans les motivations des non-confesseurs. Ainsi, selon les informations fournies par les participants, les conséquences personnelles ($F(2, 106) = 0,07, p = \text{NS}$), la pression interne ($F(2, 106) = 1,07, p = \text{NS}$), le sentiment de culpabilité ($F(2, 106) = 0,49, p = \text{NS}$), la perception de la qualité de la preuve ($F(2, 106) = 1,19, p = \text{NS}$) et les conséquences réelles découlant d'une confession ($F(2, 106) = 0,65, p = \text{NS}$), ne sont pas des facteurs qui ont joué un rôle significativement plus important, chez l'un ou l'autre des groupes de délinquants, dans la décision de ne pas confesser le crime reproché.

TABLEAU 25 : COMPARAISON DES MOYENNES OBTENUES AUX ÉCHELLES DU QAA EN FONCTION DU TYPE DE DÉLIT COMMIS.
Échelle du QAA

	Moyennes (écart-type) ^a			F	Comparaisons post-hoc
	(E) Crimes économiques (n= 56)	(S) Crimes sexuels (n= 14)	(V) Crimes violents (n= 39)		
Conséquences Personnelles	0,11 (1,48)	-0,25 (1,16)	-0,03 (1,26)	F(2, 106) = 0,07	-
Pression interne	-0,12 (1,32)	0,09 (1,28)	0,21 (1,46)	F(2, 106) = 1,07	-
Qualité de la preuve	0,09 (1,30)	-0,48 (1,20)	0,14 (1,46)	F(2, 106) = 1,19	-
Sentiment de culpabilité	-0,08 (1,32)	0,42 (1,56)	0,02 (1,37)	F(2, 106) = 0,49	-
Conséquences réelles	0,10 (1,31)	-0,45 (1,05)	0,07 (1,56)	F(2, 106) = 0,65	-

^a Moyennes standardisées (scores Z)

Discussion

L'objectif de cette étude était de décrire le phénomène de la confession au Québec pour un échantillon d'individus incarcérés pour une peine fédérale. Cette étude avait aussi pour but de décrire et d'analyser les facteurs associés à la confession et à la non-confession du crime lors de l'interrogatoire, de même qu'à en analyser les motivations distinctes sous-jacentes. Sur la base des différentes analyses présentées jusqu'ici, il s'agit maintenant de faire ressortir des hypothèses ou des conclusions significatives concernant le processus d'aveu en contexte d'interrogatoire.

Taux de confession

Le taux de confession obtenu pour cette étude (44,8 %) est comparable à ceux obtenus dans les études américaines (42 % à 47 %), mais plus bas que les taux de confession obtenus par les études britanniques récentes (55 % à 59 %) et celui déclaré par le Service des crimes majeurs de la Sûreté du Québec (57 %). La différence entre le taux de confession obtenu lors de cette étude et celui des études britanniques peut s'expliquer en fonction des différences culturelles existantes. Cependant, le taux obtenu dans cette étude devrait normalement se rapprocher de celui déclaré par la Sûreté du Québec. Or, une différence de près de 10 % est remarquable. Il faut cependant garder à l'esprit qu'il s'agit du taux de confession obtenu lors d'interrogatoires effectués par le service des crimes majeurs et donc d'une escouade spécialisée en interrogatoire avec suspect. Les membres de ce service suivent des cours plus avancés portant sur la conduite d'un d'interrogatoire. De même, il faut savoir que dans le cas d'un crime majeur, l'interrogatoire avec suspect sera souvent audio-filmé et de plus longue durée. D'autre part, un biais de sélection des participants peut être évoqué pour expliquer le plus faible taux de confession obtenu par cette étude, puisque la participation des sujets était volontaire. En effet, on constate que la collaboration avec les autorités judiciaires, quelles qu'elles soient, n'est pas bien vue chez les détenus. En leur demandant de dévoiler des informations sur le déroulement de leur interrogatoire, les individus ayant confessé leur crime ont peut-être préféré se retirer de l'étude par peur d'être jugés.

Par la suite, il est à noter que des taux de confession différents furent obtenus en fonction du type de délit pour lequel les participants furent reconnus coupables. Toutefois, ces différences ne sont pas statistiquement significatives. Les études antérieures s'entendent généralement pour dire que les délinquants ayant commis un crime contre la propriété ou en rapport avec les stupéfiants, obtiendraient un taux de confession plus élevé que les délinquants sexuels ou violents (Neubauer, 1974;

Sigurdsson et Gudjonsson, 1994). Ici encore, on peut croire que les différents échantillons ou la méthodologie employée, de même que le cadre juridique lequel l'interrogatoire prend place, contribuent tous à expliquer les différents résultats obtenus (Gudjonsson, 2003; St-Yves et Lavallée, 2002; Kassin et Gudjonsson, 2004; St-Yves, 2004b). Certains chercheurs avaient aussi soulevé l'idée que la nature du crime aurait un effet indirect sur la confession et que cette relation fluctuerait selon la capacité des policiers à accumuler des éléments de preuve importants contre le suspect (Neubauer, 1974; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994).

Analyse des facteurs associés à la confession

En raison des résultats obtenus, on constate que les trois blocs de facteurs compris dans cette étude (c.-à-d. : individuels, délictuels et situationnels) n'ont pas tous la même importance dans le processus de confession. En effet, les résultats des analyses bivariées et multivariées indiquent que les facteurs situationnels y jouent un rôle crucial. En revanche, en se basant sur les données de la présente étude, il appert que les facteurs individuels et délictuels jouent un rôle davantage secondaire. Ces blocs de facteurs seront donc abordés, dans cette section, selon leur pouvoir explicatif respectif.

1) Facteurs situationnels

Premièrement, il est important de constater que deux des trois facteurs du bloc de facteurs situationnels, soit le recours à un avocat et la perception de la qualité de la preuve, sont des prédicteurs significatifs de la confession. Plus encore, ils s'avèrent les meilleurs prédicteurs de la confession en contexte d'interrogatoire. Selon les présents résultats, le recours, par le suspect, aux conseils d'un avocat avant l'interrogatoire, diminuerait les chances de confession. Ce résultat est d'ailleurs concordant avec les études antérieures qui démontraient que les suspects ayant eu recours à leurs droits (droit au silence et droit à un avocat) confessaient moins souvent le crime reproché (Moston et coll., 1992; Leo, 1996; Pearse et coll., 1998; Phillips et Brown, 1998). Plus encore, certains chercheurs avaient même constaté, tout comme tend à le prouver la présente recherche, que le recours à un avocat est l'un des meilleurs prédicteurs de la non-confession du délit en contexte d'interrogatoire (Moston et coll., 1992; Pearse et coll., 1998; Phillips et Brown, 1998). Ce résultat s'explique si l'on considère, comme l'a soulevé Gudjonsson (2003), que rares sont les avocats qui suggéreront à leur client de répondre aux questions posées par les policiers.

Sur cet aspect, les policiers ont donc peu d'influence. Il ne faut cependant pas croire que tout se joue sur un coup de téléphone, puisqu'un certain nombre de participants à l'étude ayant eu recours aux conseils d'un avocat, ont tout de même confessé leur crime. Ceci démontre que d'autres facteurs entrent aussi en jeu dans le processus de confession. L'influence de la perception de la qualité de la preuve en est d'ailleurs un exemple : au cours de l'interrogatoire, les suspects qui perçoivent comme bonne la preuve détenue contre eux, sont plus à même d'avouer le crime commis. Ce résultat est d'ailleurs congruent avec la majorité des autres études menées à ce sujet (Gudjonsson et Petursson, 1991; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; Gudjonsson et coll., 2004b). Plus encore, selon certains chercheurs, la perception de la qualité de la preuve serait le facteur ayant le plus de poids dans la décision d'avouer sa culpabilité pour un crime commis, en contexte d'interrogatoire (Gudjonsson, 1992; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; Gudjonsson et coll., 2004a). D'ailleurs, Horowitz (1956), l'un des premiers à avoir proposé un modèle explicatif de l'aveu, soulevait déjà l'importance cruciale de la perception de la qualité de la preuve dans le processus de confession.

Les auteurs de la technique Reid ont aussi compris l'importance de ces facteurs lors de l'interrogatoire avec suspect. En effet, le renforcement de la perception de la qualité de la preuve s'effectue dès la première étape de leur technique. Ce résultat empirique renforce la nécessité de faire comprendre au suspect coupable que la preuve dont on dispose fait foi de sa responsabilité dans la perpétration du crime reproché. Imbau et ses collègues (2001) l'ont soulevé: si le suspect sent qu'il peut échapper à ses responsabilités, il tentera sa chance, puisqu'il n'est pas dans la nature humaine d'avouer spontanément ses fautes. L'enquêteur se doit donc de démontrer de l'assurance envers sa connaissance du dossier, et les preuves accumulées, dès le début de son interrogatoire. L'idée n'est pas simplement de dire au suspect qu'il ne sert à rien de nier, mais plutôt, et surtout, d'acquiescer assez de preuves fiables durant l'enquête, pour être en mesure de lui démontrer que le dossier est solide. Les suspects qui considèrent comme bonne la preuve détenue contre eux, ne voyant pas la possibilité de nier le crime commis, vont ainsi beaucoup plus souvent collaborer et confesser le crime reproché lors de leur interrogatoire (Gudjonsson et Petursson, 1999; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; Gudjonsson, 2003; Gudjonsson et coll., 2004b). De même, on peut penser que la collaboration avec la police est aussi envisagée par les suspects dans l'espoir d'obtenir une peine réduite.

Ces résultats soutiennent donc l'importance du recours à un avocat ainsi que de la perception de la qualité de la preuve dans la décision du suspect de confesser son crime. Il n'est donc pas surprenant de constater que ce type de facteurs soit pris en compte dans les modèles explicatifs de la confession (Irving et Hilgendorf, 1980; Gudjonsson, 1992; Moston et coll., 1992). Fait intéressant, ces deux facteurs sont significativement reliés à l'aveu, indépendamment des facteurs individuels et délictuels. En effet, les analyses multivariées montrent que le recours à un avocat ainsi que la perception de la qualité de preuve permettent de prédire la confession dans une proportion de 24,0 % lorsque l'on contrôle les effets d'une série de caractéristiques reliées au suspect ainsi qu'au délit commis. Ceci ne veut pas dire pour autant que les caractéristiques individuelles et délictuelles n'ont pas un rôle significatif à jouer dans le processus d'aveu. On contraire, l'étude montre que ces facteurs semblent jouer un rôle complémentaire dans le processus d'aveu.

2) Facteurs individuels

Dans les analyses présentées précédemment, on note que la majorité des variables potentiellement importantes comprises dans le bloc de facteurs individuels ne sont pas associées de façon significative à la confession. C'est le cas de l'âge du participant lors de l'arrestation, de l'état civil, du niveau de scolarité et de la présence de troubles d'apprentissage scolaire. Alors que certains chercheurs avaient démontré une relation significative entre l'âge au moment de l'interrogatoire et la confession (Baldwin et McConville, 1980; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; Pearse et coll., 1998), d'autres, tout comme dans cette étude, n'avaient observé aucune relation (Mitchell, 1983; Leo, 1996; St-Yves, 2002). L'hypothèse avait d'ailleurs été soulevée que ces divergences de résultats pouvaient être attribuables à la façon dont la variable âge était opérationnalisée. De même, St-Yves (2002), qui avait aussi un échantillon de détenus fédéraux québécois, avait observé que les participants célibataires et caucasiens de son étude étaient plus enclins à confesser le délit en contexte d'interrogatoire. Il faut cependant noter que l'étude de St-Yves (2002) fut menée uniquement auprès de délinquants sexuels. Quant au niveau de scolarité de l'individu et à la présence de troubles d'apprentissage scolaire, les résultats tendent à démontrer leur absence de relation avec la confession. Aucune étude ayant mesuré l'influence de ces caractéristiques particulières ne peut cependant valider ces résultats. Autant aux analyses statistiques bivariées qu'aux analyses statistiques multivariées, aucune relation ne laisse croire que les confesseurs et les non-confesseurs, sur ces aspects, seraient

différents. Il est à noter que seuls les individus ayant la capacité de lire et d'écrire furent inclus dans cette étude. Ainsi, il est toujours possible que les délinquants analphabètes soient plus susceptibles de confesser. Les résultats de l'étude ne permettent cependant pas d'émettre de conclusions fermes quant à cette question.

Selon le modèle de prédiction final de cette étude le sentiment de culpabilité s'avère un prédicteur significatif de la confession du suspect en contexte d'interrogatoire. Les premiers modèles explicatifs de l'aveu ont d'ailleurs mis l'accent sur le rôle du sentiment de culpabilité dans le processus d'aveu (Horowitz, 1956; Reik, 1973; Gudjonsson, 1992). De même, les études antérieures ayant porté sur l'analyse de l'impact du sentiment de culpabilité dans le processus de confession avaient observé des résultats similaires (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson, 1992; St-Yves, 2002; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Gudjonsson et coll., 2004a; Gudjonsson et coll., 2004b). En effet, les individus qui disent ressentir plus de culpabilité face à leur délit sont plus susceptibles d'avouer leur crime. Le présent résultat tend donc à appuyer l'importance des pressions internes, en ce qu'elles poussent le suspect à se confesser afin de se libérer de sa faute (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson, 1992; St-Yves, 2002; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Gudjonsson, 2003; Gudjonsson et coll., 2004a; Gudjonsson et coll., 2004b). Toutefois, une limite méthodologique importante demeure : la présence de culpabilité dans cette étude, ainsi que dans plusieurs études antérieures, fut mesurée après le processus judiciaire (interrogatoire, procès, prononcé de la peine). Il n'est donc pas impossible que ce sentiment de culpabilité se soit développé en réaction au processus judiciaire et non pas suite au crime.

Dans le cadre de cette étude nous avons aussi vérifié l'hypothèse selon laquelle il y aurait des différences culturelles associées à la confession en contexte d'interrogatoire. À cet effet, certains chercheurs ont émis l'idée que les suspects seraient plus méfiants face à des policiers d'un autre groupe ethnique que le leur, et donc moins portés à confesser (Leo, 1996; St-Yves, 2002). D'un autre côté, il est également possible d'émettre l'hypothèse qu'il existe des différences culturelles associées à la perception de l'autorité et à la réaction face à celle-ci (Cusson, 1990; Gudjonsson, 2003). Or, les résultats de nos analyses bivariées indiquent l'absence de relation statistiquement significative entre l'origine ethnique et la confession du crime. En d'autres termes, les groupes culturels ne sont pas plus (ou moins) portés à confesser leur crime lors de l'interrogatoire policier. Ce résultat est congruent avec certaines études antérieures qui démontrent l'absence de lien direct entre le groupe ethnique et la confession (Wald et

coll., 1967; Pearse et coll., 1998). Il est toutefois en contradiction avec ceux observés par d'autres chercheurs qui suggèrent que les suspects caucasiens confessent davantage leur crime en contexte interrogatoire (Gudjonsson, Rutter et Clare, 1995; Leo, 1996; St-Yves, 2002). Il importe de noter, cependant, que les résultats de ces recherches antérieures sont basés sur des analyses bivariées. Il s'agit donc d'études qui n'ont pas contrôlé l'influence d'autres facteurs pouvant expliquer la relation entre le groupe ethnique et la confession. Or, les analyses multivariées subséquentes suggèrent que lorsque l'on contrôle pour les caractéristiques individuelles (c-à-d. : sentiment de culpabilité), délictuelles (c-à-d. : gravité du crime commis) et situationnelles (c-à-d. : perception de la qualité de la preuve, recours à un avocat), l'origine ethnique devient statistiquement associée à la confession. Par conséquent, il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle des biais d'échantillonnage expliquent les divergents résultats obtenus d'une étude à l'autre.

Les résultats obtenus dans cette étude montrent que les non caucasiens auraient trois fois plus de chances que les caucasiens de confesser leur crime. On peut donc supposer que l'ethnicité du participant n'influence pas à elle seule la décision du suspect de faire un aveu ou non et qu'un troisième facteur intervient dans cette relation. L'origine ethnique serait donc indirectement reliée à la confession, ce qui concorde avec la thèse de Phillips et Brown (1998) selon laquelle la relation entre le groupe ethnique et la confession est modulée par d'autres facteurs tels que l'âge, le nombre d'antécédents et la qualité de la preuve. Sur la base des résultats de la présente étude, il est ainsi difficile d'émettre de conclusions fermes quant à l'explication de ce résultat. Il est toutefois possible de soulever quelques hypothèses qui mériteraient d'être plus approfondies lors d'études subséquentes. Premièrement, il est possible que les suspects non caucasiens présentent des caractéristiques autres qui, elles, sont associées à la confession (p. ex. : commission de crimes plus graves). A cet égard, Phillips & Brown (1998) notent que dans leur étude les policiers détenaient, en général, de meilleures preuves contre les suspects caucasiens, favorisant ainsi leur confession. Deuxièmement, il est possible que l'origine ethnique interagisse avec des facteurs situationnels. D'ailleurs, des analyses supplémentaires de Khi carré multiniveaux³³ montrent que la perception de la qualité de la preuve est un bon prédicteur de la confession chez les caucasiens, ce qui n'est pas le cas chez les non caucasiens.

³³ Annexe H

3) Facteurs délictuels

Dans le cas des facteurs délictuels, leur importance dans la prédiction de la confession en contexte d'interrogatoire semble plutôt limitée. En effet, selon le modèle final de prédiction de la confession, des trois facteurs compris dans ce bloc, seule la gravité du crime reproché semble être un prédicteur significatif. Qui plus est, ce prédicteur semble avoir moins d'impact que les autres prédicteurs dans le processus de confession. Selon les résultats de la présente étude, plus le crime reproché lors de l'interrogatoire est grave, plus le suspect a de chances de confesser ce crime. Ce résultat est cependant en contradiction avec la majorité des études antérieures, où la gravité du crime reproché était inversement reliée au taux de confession (Neubauer, 1974; Moston et coll., 1992; Phillips et Brown, 1998; St-Yves, 2002). Ces auteurs soulevaient l'hypothèse logique voulant que plus le crime commis est jugé grave, moins le suspect a d'intérêt à avouer sa culpabilité. Il apparaît donc difficile, à première vue, d'expliquer le présent résultat. Certaines hypothèses peuvent cependant être soulevées. Premièrement, il est possible de croire que dans le cas de crimes plus graves et importants, les interrogateurs les plus qualifiés seront appelés à travailler sur le dossier. De même, les techniques utilisées et la durée de l'interrogatoire, seront conséquentes de la gravité du cas. En ce sens, qui dit meilleur interrogateur, dit aussi meilleures chances d'obtenir une confession du coupable. D'autre part, dans le cas de crimes moins graves, tels que des crimes reliés aux stupéfiants, les policiers ont plus de chance de prendre les fauteurs sur le fait. Les preuves contre le coupable, étant déjà suffisantes, la collaboration de celui-ci ne sera pas autant sollicitée, ce qui pourrait expliquer un plus faible taux de confession chez ces individus. Certains auteurs soulevaient d'ailleurs l'hypothèse selon laquelle la gravité du délit commis aurait un effet indirect sur le processus d'aveu et que la relation entre ces deux variables serait modulée par la capacité plus ou moins grande des policiers d'accumuler des éléments de preuves solides lors de l'enquête (Neubauer, 1974; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; St-Yves, 2004d).

Une autre hypothèse, qu'on ne peut écarter, veut que certains crimes violents soient des crimes dits émotionnels. Les participants ayant commis ce type de délit sont donc plus sujets à ressentir de la culpabilité face au geste posé. Or, les résultats présents et antérieurs démontrent que le fait de ressentir de la culpabilité face au crime commis favorise la confession (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson, 1992; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Gudjonsson, 2003; Gudjonsson et coll., 2004a; Gudjonsson et coll., 2004b). À la lumière de ces explications, le présent

résultat, bien qu'à l'encontre des ceux obtenus par les études antérieures, ne semble plus si incongru.

Aucune relation ne fut trouvée significative entre l'aveu et la nature du délit commis ou la présence d'antécédents criminels. Bien que certains chercheurs soient arrivés à ce même constat, en regard de ces deux facteurs délictuels (Moston et coll. 1992, Phillips et Brown, 1998; St-Yves, 2002), d'autres ont plutôt trouvé le contraire. Cependant, comme certains chercheurs l'avaient mentionné (Moston et coll., 1992; Pearse et coll., 1998), l'effet d'une tierce variable expliquerait ces divergences de résultats. C'est le cas, par exemple, de la relation entre les condamnations antérieures et la confession qui serait modulée par la qualité de la preuve détenue par les policiers au moment de l'interrogatoire (Moston et coll., 1992).

Les facteurs influençant la perception de la qualité de la preuve.

Jusqu'à présent, aucune étude recensée n'a porté sur l'analyse particulière des facteurs explicatifs de la perception de la preuve. La nature exploratoire de ces résultats en rend donc plus difficile l'interprétation. Des hypothèses seront toutefois soulevées, afin de dégager quelques pistes de recherche pour les études futures. Rappelons d'abord que dans le modèle final de la prédiction de la perception de la qualité de la preuve, trois des quatre variables incluses sont des prédicteurs significatifs : le groupe ethnique, la présence d'un sentiment de culpabilité, la présence de condamnations antérieures. Ces trois prédicteurs seront respectivement abordés selon leur importance.

Premièrement, le groupe ethnique semble le prédicteur le plus important dans la prédiction de la perception de la qualité de la preuve. Si le suspect est non caucasien les chances qu'il considère comme bonne la preuve détenue contre lui diminuent. Ce résultat est plutôt difficile à expliquer. On peut toutefois croire, tel que mentionné précédemment, que les enquêteurs, majoritairement des hommes caucasiens, auraient plus de difficulté à créer un lien de confiance avec les suspects d'une autre origine ethnique. Les suspects non caucasiens auraient ainsi tendance à rejeter ou à minimiser les paroles des policiers représentant à la fois une figure d'autorité et des individus d'une autre origine ethnique (caucasiens). Les individus de groupes ethniques minoritaires, par méfiance, seront ainsi peut-être moins portés à confesser leurs torts aux policiers. On peut aussi émettre l'hypothèse selon laquelle la mauvaise relation n'est le fruit que de la non-compréhension, par le suspect, des charges concrètes qui pèsent contre lui. Cette hypothèse, si elle s'avérait valide, démontrerait ainsi l'importance pour

les corps policiers de prendre les mesures nécessaires lorsque le suspect interrogé n'a pas pour langue maternelle le français.

En second plan, on constate que la présence d'un sentiment de culpabilité face au crime commis, chez le participant, serait aussi un prédicteur significatif d'une bonne perception de la qualité de la preuve. On peut ici soulever l'idée selon laquelle les individus qui ressentent de la culpabilité face au crime commis, sont plus émotifs. Étant donc moins objectifs et plus suggestibles, ces individus peuvent donc plus facilement en venir à considérer comme bonne la preuve détenue contre eux. On sait aussi que l'aveu permet une certaine libération chez les suspects qui ressentent de la culpabilité face au crime commis. Ainsi, lorsque ces suspects perçoivent bonnes les preuves qui pèsent contre eux, l'aveu de leur crime semble encore plus bénéfique puisqu'il va dans le sens de leurs aspirations.

Troisièmement, la présence d'antécédents criminels serait un autre prédicteur d'une bonne perception, chez le participant, de la preuve qui était détenue contre lui. On peut ici croire que, de par leur expérience passée, ces participants sont plus à même d'évaluer positivement le travail des policiers et les charges et preuves qui pèsent contre eux. Ils seront aussi peut-être plus conscients des gains découlant d'un aveu, tels qu'une peine réduite et une libération conditionnelle plus rapide. En effet, dans le système de justice actuel, l'aveu du crime commis est souvent vu comme une circonstance atténuante et un premier pas vers la réinsertion sociale (Reik, 1973). Il faut cependant garder à l'esprit que ce prédicteur n'est que marginalement significatif et doit donc être interprété comme tel.

Lors des analyses bivariées et des modèles de prédiction de la perception de la qualité de l'aveu précédents, les jeunes participants considéraient plus souvent comme bonne la preuve détenue contre eux lors de leur interrogatoire. À cet effet, on peut ici soulever l'idée que les jeunes suspects sont peut-être plus suggestibles. Les études antérieures démontrent d'ailleurs que les suspects plus jeunes, moins matures, seraient plus vulnérables face à la pression associée à un interrogatoire et plus facilement influencés par les charges et preuves qui pèsent contre eux (Neubauer, 1974; Gudjonsson et Singh, 1984; Singh et Gudjonsson, 1992; Gudjonsson, 2003). Pour le modèle de prédiction final, cependant, l'âge du participant au moment de l'interrogatoire n'apparaît plus comme un prédicteur significatif de la perception de la qualité de la preuve. Tout ceci laisse croire qu'ici encore, un troisième facteur intervient dans cette relation. À ce titre, des analyses de corrélations supplémentaires démontrent que l'âge du suspect serait relié au sentiment de culpabilité : plus le participant est âgé

lors de l'interrogatoire, moins il est sujet à ressentir de la culpabilité face au crime commis³⁴. La relation entre l'âge au moment de l'interrogatoire et la perception de la preuve serait ainsi modulée par la présence d'un sentiment de culpabilité, ce qui fait qu'à sentiment de culpabilité égal, l'âge du suspect perdrait de son importance dans le modèle final de prédiction de la perception de la qualité de la preuve.

À partir des résultats obtenus, il apparaît que les facteurs individuels sont ceux ayant le plus d'impact dans la prédiction de la qualité de la preuve, alors que le bloc de facteurs situationnels n'y jouerait aucun rôle. Ces résultats s'expliquent dans la mesure où les facteurs situationnels ici étudiés ne comprenaient aucune variable mesurant l'influence des techniques d'interrogatoire. D'ailleurs, ce modèle final de prédiction, bien que significatif, n'explique qu'une petite partie de la variance. Il apparaît donc que d'autres facteurs qui n'ont pas été examinés dans la présente étude jouent un rôle important dans la prédiction de la perception de la qualité de la preuve, tels que les stratégies d'interrogatoire utilisées et l'attitude de l'interrogateur.

Analyses des motivations sous-jacentes à la confession et à la non-confession du crime

L'analyse des données descriptives des deux questionnaires (GCQ-R et QAA) donne un aperçu des raisons pour lesquelles les participants déclarent avoir confessé ou non le crime reproché. Dans le cas des confesseurs (GCQ-R), il se dégage que la perception du participant de la qualité de la preuve qui était détenue contre eux, de même que le sentiment de culpabilité face au crime commis, constituent deux raisons qui ont joué un rôle important dans leur décision de confesser. À l'opposé, on constate que les techniques policières coercitives sont peu présentes et n'ont que peu d'impact sur cette décision. Même constat en ce qui a trait à la pression externe pouvant être exercée sur le suspect. Ces résultats sont congruents à ceux obtenus par Sigurdsson et Gudjonsson (1994), lors de leur étude menée auprès de détenus islandais. En effet, recourant aussi au GCQ-R, ces deux chercheurs constatent que la motivation la plus souvent mentionnée par leurs participants, réfère à l'inutilité de nier puisque la preuve contre eux semblait évidente. D'ailleurs, la majorité des études menées à ce sujet s'entendent pour dire que la perception de la qualité de la preuve et les pressions internes, sont deux raisons principales favorisant l'aveu (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson, 1992; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994; Gudjonsson et Sigurdsson, 1999; Gudjonsson, 2003; Gudjonsson et coll., 2004a; Gudjonsson et coll., 2004b). C'est pourquoi ces aspects sont présents dans la majorité des modèles explicatifs de l'aveu

³⁴ Annexe H

existant (Horowitz, 1956; Reik, 1973; Irving et Hilgendorf, 1980; Moston et coll., 1992; Gudjonsson, 1992). Les raisons données par ces chercheurs pour expliquer l'importance de ces facteurs sont bien simples. Si la preuve semble évidente, le suspect ne verra pas l'utilité de nier. D'un autre côté, les suspects qui ressentent de la culpabilité seront souvent plus à même de confesser leur crime, afin d'évacuer ce sentiment et faire face à leurs responsabilités. D'ailleurs, les analyses de régression effectuées démontrent que la présence d'un sentiment de culpabilité joue un rôle significatif dans la prédiction de la confession du participant.

Du côté des non-confesseurs, toujours selon l'analyse des données descriptives des questionnaires, l'impression générale veut que les raisons ayant joué un rôle plus important dans la décision de ne pas confesser le crime soient plutôt situationnelles, telles que les conseils d'un avocat ou l'attitude des policiers lors de l'interrogatoire. De même, il apparaît que le sentiment de responsabilité et le sentiment de culpabilité soient plus ou moins présents chez la plupart des non-confesseurs. À l'opposé, on constate que les pertes concrètes (p. ex. : perte d'argent, perte d'emploi) et la peur des conséquences découlant d'un aveu, sont des aspects qui ne semblent pas avoir été influents chez la majorité des non-confesseurs. Peu d'études furent menées dans le but de dégager les motivations poussant des suspects à ne pas confesser le crime reproché. Gudjonsson (1992; 2003) indique toutefois que la peur des sanctions légales, le fait de vouloir oublier le geste posé, de même que les événements situationnels entourant l'interrogatoire, sont tous autant de facteurs pouvant nuire au processus d'aveu. Les données descriptives de ce questionnaire tendent donc à confirmer l'importance des facteurs situationnels.

GCQ-R

Comme il a été démontré précédemment, les résultats obtenus lors des analyses factorielles ont démontré qu'il était possible de réduire les items de ce questionnaire en six grands facteurs: 1) Pression interne; 2) Pression externe; 3) Intoxication à l'alcool ou aux drogues; 4) Droits légaux; 5) Résistance; et 6) Perception de la preuve. Les trois premiers facteurs sont ceux ayant le plus d'importance dans l'explication de la variance des items de ce questionnaire. Ces six facteurs sont les mêmes que ceux obtenus par Gudjonsson et Sigurdsson (1999) et sont similaires à ceux obtenus lors d'études précédentes (Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson et Bownes, 1992; Sigurdsson et Gudjonsson, 1994). Cependant, en regard de cette plus récente étude, il est possible de noter certaines différences au niveau des items qui les composent. En effet, pour

certaines facteurs obtenus lors de la présente recherche, les items qui s'y rattachent semblent en fait plus concordants entre eux. C'est le cas, notamment, du facteur *Intoxication à l'alcool ou aux drogues*, pour lequel Gudjonsson et Sigurdsson (1999) avaient obtenu un facteur moins net. L'importance de ces facteurs semble aussi différente si on les compare aux résultats de Gudjonsson et Sigurdsson (1999), où les trois facteurs les plus importants étaient, respectivement, la pression externe, la pression interne et la perception de la qualité de la preuve. Il ne faut cependant pas oublier que plusieurs items furent mis de côté afin de répondre aux exigences statistiques de l'analyse factorielle (taille de l'échantillon). C'est ainsi que, pour le facteur que Gudjonsson et Sigurdsson (1999) ont appelé perception de la preuve, seulement trois des six items qui y étaient rattachés furent conservés lors de la présente analyse, dont deux renvoyaient plutôt à l'intoxication à l'alcool/drogues.

De façon générale cependant, le nombre et la nature des facteurs (motivations) obtenus sont fortement similaires, ce qui confirme les résultats obtenus par Gudjonsson et Sigurdsson (1999). Les analyses de validité de construit confirment aussi que ces facteurs ont une cohérence interne et mesurent bel et bien une dimension commune. De même, les corrélations obtenues entre les facteurs de la version française du GCQ-R et de sa version originale anglaise (Gudjonsson et Sigurdsson, 1999), font état de la similarité de la structure factorielle des deux questionnaires. Ces résultats tendent donc à valider la version française du GCQ-R pour une population de détenus québécois.

Malgré que l'analyse factorielle ait pour mission de créer des dimensions (facteurs) qui soient indépendantes les unes des autres, cette indépendance totale est rarement possible en sciences sociales (Tabachnick et Fidell, 2001). On constate ainsi, dans la présente étude, que certaines échelles sont significativement corrélées entre elle. C'est le cas, particulièrement, de l'échelle *Pression interne* et *Pression externe* entre lesquelles une relation positive fut observée. À cet effet, on peut émettre l'idée selon laquelle les policiers ont moins besoin d'exercer une pression externe, lors de l'interrogatoire, pour diminuer la résistance d'un suspect qui ressent déjà le besoin interne de confesser.

Même lorsqu'on contrôle de façon plus serrée avec un seuil de confiance corrigé, les résultats obtenus indiquent que, selon le crime commis, les motivations à confesser le crime ne seraient pas les mêmes pour tous les participants. C'est ainsi que, comparés aux autres groupes de délinquants étudiés (c.-à-d. violents, économiques), les délinquants sexuels confesseraient plus souvent leur crime en raison de la pression interne ressentie. Les études antérieures avaient aussi observé cette relation

(Gudjonsson et Singh, 1988; Gudjonsson et Bownes, 1991; Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson, 1999). En effet, lors de différentes recherches, Gudjonsson et ses collègues avaient constaté que les délinquants sexuels déclaraient plus fréquemment ressentir un sentiment de culpabilité face au crime commis. De même, les délinquants sexuels, comparativement aux autres groupes de délinquants, sont ceux pour qui une plus forte résistance face à l'aveu fut constatée dans la présente étude. Ce constat n'est sans doute pas indépendant du fait qu'une forte corrélation positive existe entre l'échelle de pression interne et l'échelle de résistance. Gudjonsson et Sigurdsson (1999) avaient d'ailleurs eux-mêmes constaté que les individus qui ressentaient une plus grande pression interne les poussant à confesser leur crime, étaient, dans un même temps, plus résistants face à l'aveu.

Le sentiment de culpabilité permettrait de faire le pont entre ces deux résultats qui apparaissent pour le moins contradictoires. En effet, il se dégage des études antérieures que le sentiment de culpabilité est à la fois un facilitateur et un inhibiteur de la confession : il renforcera, d'un côté, un besoin viscéral d'avouer le crime pour s'en libérer, de l'autre, un sentiment de honte face au crime commis, ce qui mettra frein à la confession. Ce constat semble d'ailleurs bien refléter les bases de la technique Reid, où l'idée est principalement d'arriver à réduire la perception négative que peut avoir le suspect de la confession, tout en augmentant son niveau d'anxiété découlant du fait de mentir (Jayne, 1986). Birgisson (1996) soulevait cependant que, habités par des sentiments contradictoires, les délinquants sexuels seraient plus enclins à ne faire qu'une confession partielle en cours d'interrogatoire. En agissant de la sorte, ces individus arrivent ainsi à répondre à leur besoin de confesser, tout en minimisant la honte qu'ils ressentent face au crime commis. Les études antérieures menées semblent d'ailleurs soutenir cette hypothèse (Gudjonsson et Singh, 1988; Gudjonsson et Bownes, 1991; Gudjonsson et Petursson, 1991; Gudjonsson, 1999). En effet, lors de différentes recherches, Gudjonsson et ses collègues avaient constaté que les délinquants sexuels déclaraient plus fréquemment ressentir un sentiment de culpabilité face au crime commis.

Enfin, une différence se confirme entre les groupes de délinquants à l'étude quant à la perception de la qualité de la preuve. En effet, il apparaît que pour les participants ayant commis un crime économique/contre la propriété, la perception de la qualité de la preuve joue un rôle plus important que chez les délinquants violents, dans leur décision de confesser le crime commis. Pourtant, aucune étude antérieure ne nous permet de valider ce résultat. On sait, cependant, que ce facteur réfère précisément, chez

le participant, au fait d'avoir confessé le crime reproché étant donné que les policiers l'avaient surpris sur le fait. À ce titre, on peut croire qu'il est plus probable pour les individus ayant commis un crime contre la propriété de se faire prendre au moment de la perpétration du délit. Partant de ce constat, il est logique de croire que celui-ci était bien au su de la qualité de la preuve dont les policiers disposaient contre lui. De même, les policiers, ayant des preuves tangibles de sa culpabilité, se sont peut-être concentrés plus spécifiquement sur cet élément au cours de l'interrogatoire. D'ailleurs, les études antérieures démontrent que les policiers ont beaucoup plus tendance à utiliser cette stratégie d'interrogatoire lorsque les preuves détenues contre le suspect sont évidentes (Moston et coll., 1992).

Au contraire, dans le cas de délinquants ayant commis un crime de nature violente, les éléments de preuves sont peut-être plus difficiles à amasser. Dans cette optique, les policiers ont donc avantage à miser sur d'autres facteurs facilitant l'aveu. Ces résultats sont consistants avec les bases de la technique Reid, où l'on enseigne aux policiers que la meilleure façon d'interagir avec les suspects émotifs est de faire appel à leurs émotions et à leur conscience, alors que pour les suspects impassibles, la présentation de preuves et de faits concrets semble plus profitable (Imbau et coll., 2001; Gudjonsson et coll., 2004a).

En regard des échelles de Pression externe (facteur 2), d'Intoxication (facteur 3) et de Droits légaux (facteur 4), aucune différence significative entre les groupes de délinquants à l'étude ne fut constatée. Il semble donc que ces facteurs jouent un rôle uniforme auprès de chaque type de délinquants.

En comparaison des résultats de Sigurdsson et Gudjonsson (1994), il apparaît que, pour l'étude actuelle, les motivations sous-jacentes à la confession sont moins distinctes selon les groupes de délinquants. Cependant, on constate que les catégories de délinquants présentes dans l'étude de Sigurdsson et Gudjonsson, bien que similaires à celles de la présente étude, sont plus nombreuses et ne renvoient donc pas aux catégories exactes utilisées dans cette étude. De même, la version révisée du GCQ sur laquelle s'appuie la présente étude, n'a pas fait l'objet d'une analyse distincte des motivations, en fonction de la nature du délit commis par le participant. Bien que les études antérieures menées avec la version originale du GCQ aient démontré des facteurs similaires à ceux de la version révisée de ce même questionnaire, cette différence entre les versions peut expliquer les distinctions moins marquées entre les groupes de délinquants.

QAA

Comme vu précédemment, les résultats obtenus lors des analyses factorielles ont démontré qu'il était possible de réduire les items de ce questionnaire en cinq grands facteurs, respectivement : 1) Conséquences personnelles; 2) Pression interne; 3) Qualité de la preuve; 4) Sentiment de culpabilité; et 5) Conséquences réelles. Les trois premiers facteurs, surtout le premier, sont ceux ayant le plus d'importance dans l'explication de la variance des items de ce questionnaire. Vu la nature exploratoire de ce questionnaire, il n'existe aucune étude empirique antérieure permettant de comparer et de valider les facteurs obtenus ici. Les analyses de validité de construit de cet instrument indiquent cependant que les items regroupés sous un même facteur mesurent une dimension commune.

On constate aussi que, pour la présente étude, quelques-uns des facteurs obtenus sont significativement corrélés entre eux. C'est le cas, plus particulièrement, des échelles Pression interne (2) et Conséquences réelles (5), et des échelles Conséquences personnelles (1) et Conséquences réelles (5), ainsi que des échelles Conséquences personnelles (1) et Pression interne (2). Lors d'un interrogatoire, le suspect conçoit que plusieurs conséquences négatives peuvent découler d'une confession à la police, que ce soit sur un plan plus personnel/émotionnel ou plus tangible. Dans tous les cas, ces conséquences négatives auxquelles le suspect réfléchit, peuvent faire monter en lui des sentiments d'anxiété et de confusion, lesquels l'empêcheront d'avoir une vision optimiste de la confession de son crime. Dans un tel cas, le suspect peut en venir à ne pas confesser le crime reproché, dans l'espoir d'échapper à ces conséquences négatives, et de mettre fin à l'interrogatoire et à son anxiété grandissante. Les corrélations significatives rapportées semblent en être le reflet.

D'autre part, les résultats obtenus à l'analyse de variance laissent croire que les motivations à ne pas confesser le délit seraient homogènes et indépendantes du délit commis. En effet, aucune des motivations présentes dans le QAA n'est propre à un groupe de délinquants en particulier. Les raisons expliquant cette homogénéité, contrairement au groupe des confesseurs, ne sont cependant pas encore très claires et démontrent l'importance d'en connaître davantage sur le processus décisionnel menant à la non-confession du crime reproché. On peut toutefois penser que ce phénomène serait influencé par un facteur plus important que la simple nature du délit pour lequel ces participants furent reconnus coupables, notamment : l'attribution de la responsabilité face au geste commis. Cette attribution est en fait un processus selon

lequel un individu tente de trouver des explications aux comportements qu'il pose et que les autres posent (Gudjonsson et Singh, 1989). C'est à ce moment que l'individu interprète une situation et détermine le rôle qu'il y a joué. Ainsi, il s'agit d'un élément clinique important à considérer puisque la façon dont un individu s'attribuera la responsabilité face à un geste commis est tributaire de l'interprétation qu'il aura faite de la situation entourant l'accomplissement de ce geste. Suivant cette logique, la non-confession de certains participants à l'étude serait peut-être le simple résultat de l'absence d'un sentiment de culpabilité face au délit commis.

À la lecture des modèles théoriques présentés précédemment, on constate que la plupart d'entre eux font ressortir le sentiment de culpabilité et la perception de la qualité de la preuve comme des éléments importants dans le processus décisionnel d'aveu (Horowitz, 1956; Reik, 1973; Irving et Hilgendorf, 1980; Moston et coll., 1992; Gudjonsson, 1992). Les résultats de la présente étude confirment d'ailleurs l'importance de ces deux facteurs dans la décision du suspect de confesser son crime lors de son interrogatoire, que ce soit par leur influence directe sur la confession (modèle de prédiction de la confession finale) ou par leur influence sur les raisons poussant le suspect à confesser (analyse de variance). On note que deux des modèles théoriques présentés semblent plus complets et représentatifs du processus décisionnel du suspect : le modèle interactionnel de Moston et ses collègues (1992) et le modèle de Gudjonsson (1992). En effet, ces deux modèles prennent non seulement en compte l'importance du sentiment de culpabilité et de la perception de la qualité de la preuve, mais ils introduisent aussi l'importance d'autres caractéristiques individuelles et situationnelles en constante interaction durant le déroulement de l'interrogatoire. Certaines d'entre elles, telles que le recours à un avocat, la gravité du crime commis et le groupe ethnique du suspect, se sont d'ailleurs avérées importantes dans la prédiction de la confession. Les critiques du modèle de Moston et ses collègues ont toutefois raison sur un aspect : bien que complet et considérant un large éventail de caractéristiques et d'interactions entre celles-ci, ce modèle ne tient pas compte de l'aspect cognitif et émotionnel du processus d'aveu. Or, comme mentionné ci-haut, les résultats de la présente étude démontrent que la perception de la qualité de la preuve (aspect cognitif) et non pas seulement la qualité objective de la preuve, de même que le sentiment de culpabilité (aspect émotionnel) ont un rôle important à y jouer. Les résultats actuels tendent donc à

démontrer que, jusqu'à présent, le modèle cognitivo-comportemental de Gudjonsson (1992) serait effectivement le plus complet, parce qu'il intègre ces deux aspects.

Limites de la recherche

Il est important, en terminant cette étude, d'en noter les lacunes qui découlent de la subjectivité des réponses obtenues pour les questionnaires administrés. En effet, puisque les détenus répondent eux-mêmes aux questionnaires, les informations obtenues sont tirées de leurs souvenirs et perceptions propres face à l'interrogatoire passé. Nous faisons donc appel à leur mémoire et à leur vécu. Or, la mémoire pouvant jouer des tours, il fut peut-être difficile pour certains participants de se souvenir parfaitement des raisons ayant influencé leur prise de décision (Sigurdsson et Gudjonsson, 1994). Cependant, puisque l'étude fut effectuée auprès d'individus nouvellement incarcérés, cette perte de mémoire liée au temps a pu être limitée. De même, en utilisant des questionnaires autorévélés, le risque était présent de perdre la participation de certains individus, dû à leur analphabétisme ou à un retard mental léger. De même, le sujet de cette recherche en était un difficile à aborder, puisqu'il demandait aux participants de dévoiler leur niveau de collaboration avec la police et l'issue de leur interrogatoire. Ainsi, certains individus ont pu refuser de participer à cette recherche par peur d'être pointés du doigt. Par rapport à la représentativité de l'échantillon de cette recherche, il est important de noter que les participants à l'étude purgent leur peine actuelle dans un pénitencier fédéral. Il s'ensuit donc que la présente recherche a pour sujets des récidivistes ou des individus ayant commis un délit de gravité supérieure à la moyenne. Dans un même ordre d'idée, puisque les participants de cette recherche furent sollicités au CRR, il s'agit donc tous d'individus ayant été trouvés coupables du crime reproché. On peut ainsi croire que, pour la majorité d'entre eux, les preuves accumulées étaient bonnes. Il est donc important d'analyser les résultats de la présente étude à la lumière de ce biais d'échantillonnage. Enfin, pour la présente étude, la présence possible de faux négateurs ou de faux confesseurs ne fut pas analysée, les données amassées ne permettant pas de mesurer l'importance de ces phénomènes. Cependant, selon les résultats antérieurs, la condamnation à tort d'un innocent, aussi bien que d'un faux confesseur, représenterait moins de 1 % de tous les interrogatoires menés.

Conclusion

Le processus d'aveu joue un rôle central dans l'enquête policière et le travail des enquêteurs. Plus encore, le processus d'aveu est un phénomène criminologique important qui a une influence décisive dans la prise en charge ou non du suspect par le système judiciaire. De même, l'aveu du suspect a une importance considérable au cours des étapes subséquentes à cette prise en charge des délinquants. En effet, beaucoup de décisions administratives sont prises sur la base de cet aveu. Notamment, lors du choix du placement correctionnel d'un détenu, de son assignation à un programme de traitement, ainsi qu'au moment de l'évaluation du risque de récidive de ce détenu par les agents de libération conditionnelle. Le processus d'aveu fait ainsi partie intégrante de l'implication en traitement du détenu et de son potentiel de réinsertion sociale. Cependant, nonobstant son importance, les policiers possèdent peu de lignes directrices pour les guider et leur permettre de juger de l'efficacité de leur travail, particulièrement lors de l'interrogatoire. C'est dans le but de bonifier les connaissances actuelles sur le sujet que cette étude fut menée. Rappelons d'abord que cette recherche, de par son approche basée sur des données autorévéloées, apporte une contribution nouvelle et unique à la recherche sur le processus d'aveu. En effet, aucune étude canadienne recensée n'a analysé des données recueillies directement auprès de détenus, condamnés pour différents types de délits, en vue de cerner les motivations sous-jacentes à la confession ou non du crime commis et les facteurs jouant un rôle déterminant dans ce processus décisionnel. De plus, les résultats ainsi obtenus permettent d'affirmer que les données autorévéloées, malgré la subjectivité qu'on leur attribue, sont des mesures adéquates, fiables et justes sur lesquelles les études futures pourront s'appuyer.

Une première conclusion importante se dégage de l'étude et concerne l'utilisation de la technique d'interrogatoire Reid. En effet, selon les résultats obtenus, on constate que les bases de la technique Reid reprennent majoritairement, de près ou de loin, les facteurs et prédictors significatifs de la confession identifiés dans cette étude. En effet, pour ne faire qu'un bref rappel, cette technique d'interrogatoire axe sa réussite sur le renforcement d'une bonne perception de la qualité de la preuve dont on dispose, une diminution des résistances face à l'aveu et une augmentation du désir et du besoin de confesser le crime commis. Or, la perception de la qualité de la preuve et le sentiment de culpabilité, selon les résultats de la présente étude, sont des prédictors parmi les plus significatifs de la confession. Plus encore, ces deux aspects semblent jouer un rôle important dans la décision de confesser le crime commis, particulièrement chez certains types de délinquants. On sait, en effet, que les participants ayant commis

un crime de nature sexuelle seraient plus sujets à ressentir de la culpabilité face au crime commis, mais seraient aussi plus résistants à l'idée de le confesser. D'un autre côté, la perception de la qualité de la preuve joue un rôle plus important dans la décision de confesser chez les participants ayant commis un crime relié aux stupéfiants. C'est ainsi que, lors d'un interrogatoire pour un crime de nature sexuelle ou relié aux stupéfiants, les policiers, en axant sur ces aspects précis, parviendront à augmenter les chances de confession du suspect. Ces résultats ont donc d'importantes implications pour le milieu policier et le déroulement des interrogatoires. Ces résultats soulèvent aussi l'importance de l'enquête et de l'étape de préparation à l'interrogatoire pour l'accumulation de preuves fiables et solides contre le suspect. Ils renforcent aussi l'importance du rôle qu'ont à jouer les policiers lors de l'interrogatoire. On note, de plus, que les facteurs individuels (groupe ethnique) et délictuels (gravité du crime), mis plus à l'écart dans la technique Reid, jouent un rôle complémentaire dans le processus d'aveu. Cette technique serait donc bonifiée en prenant en compte certains de ces facteurs et caractéristiques dans l'élaboration du plan d'interrogatoire. Par exemple, les corps policiers auraient avantage à entraîner plus d'enquêteurs de minorité ethnique pour parer à la barrière culturelle qui semble exister entre les enquêteurs caucasiens et les suspects de minorités ethniques. Une campagne de recrutement visant particulièrement les membres de minorités visibles est d'ailleurs en place depuis quelques années au sein des corps policiers du Québec.

Les résultats obtenus dans cette recherche entraînent de plus une série de conclusions en regard des études antérieures. D'une part, plusieurs hypothèses ont pu être confirmées. On note que la plupart des facteurs sociodémographiques et délictuels ne font pas l'unanimité quant à leur incidence, et à l'importance de celle-ci, dans le processus de confession d'un suspect en contexte d'interrogatoire. La présente étude ne fait que confirmer cette impression d'instabilité. De même, les résultats obtenus quand à l'influence décisive de la perception de la qualité de la preuve, du recours à un avocat et du sentiment de culpabilité dans le processus d'aveu, viennent aussi confirmer les connaissances acquises et la valeur théorique de certain modèles présentés précédemment. Notamment le modèle d'Horowitz (1956), de Reik (1973), de Jayne (1986) et de Gudjonsson (1992).

D'autre part, cette étude remet en doute certaines conclusions d'études antérieures. Par exemple, les principaux résultats de cette recherche tendent à démontrer que les facteurs influençant la décision d'un suspect de confesser son crime lors de l'interrogatoire ne sont pas statiques et déterminés en fonction des caractéristiques

personnelles du suspect (p. ex. : l'âge, l'état civil, le niveau de scolarité). Au contraire, loin d'être une décision jouée d'avance, les résultats portent à croire que le contexte dans lequel se déroule l'interrogatoire joue un rôle très important dans le dénouement de celui-ci. La plupart des modèles théoriques présentés précédemment en tenaient d'ailleurs compte dans l'explication de la confession (Irving et Hilgendorf, 1980; Jayne, 1986; Moston, Stephenson et Williamson, 1992; Gudjonsson, 1992). Ceci remet donc en doute les conclusions de certains chercheurs qui affirment que la décision de confesser ou non le crime commis est prise dès le tout début de l'interrogatoire et que l'attitude des policiers lors de l'interrogatoire, ainsi que les techniques d'interrogatoire utilisées, n'auraient rien à y voir (Moston et coll., 1992; Baldwin, 1993; Pearse et Gudjonsson, 1996; Pearse et coll., 1998; Gudjonsson, 2003). De même, les résultats tendent aussi à démontrer que les techniques policières manipulatoires, si présentes, sont peu influentes dans le processus décisionnel de confession. Il se dégage donc une tendance à sous-estimer l'importance du contexte situationnel de l'interrogatoire et du travail des enquêteurs, alors qu'on surestime l'impact des stratégies d'interrogatoire. Ces résultats mettent donc en relief l'importance d'approfondir le rôle des facteurs situationnels dans le processus décisionnel menant à la confession d'un suspect.

L'étude a aussi mis en lumière une série de nouvelles conclusions. Premièrement, les résultats ont démontré que la désirabilité sociale ne serait pas un aspect influençant la décision du suspect de confesser ou non le crime reproché, pas plus d'ailleurs qu'elle n'ait été un des motifs de participation des délinquants à la présente étude. De même, les analyses supplémentaires réalisées en rapport avec la perception de la qualité de la preuve portent à croire que les facteurs individuels (groupe ethnique, âge) y joueraient un rôle important. Ces analyses ouvrent d'ailleurs la porte sur l'intérêt d'effectuer des recherches plus approfondies sur ce sujet d'importance, jusqu'ici non exploré. Ensuite, la présente recherche avait pour but d'explorer ce côté moins approfondi du processus décisionnel du suspect : la non-confession. Les principaux résultats obtenus démontrent que les motivations poussant les participants à ne pas confesser le crime commis ne seraient pas influencés, contrairement aux confesseurs, par la nature du délit commis. Suivant cette logique, la non-confession de certains participants à l'étude serait peut-être le simple résultat de l'absence d'un sentiment de culpabilité face au délit commis. Afin d'approfondir ce champs d'intérêt, plutôt que d'en traiter de façon distincte comme ce fut le cas pour la présente recherche, les études futures devront tenter d'analyser les motivations pour les confesseurs et les non-confesseurs dans un même temps, en développant un questionnaire commun. Cette

façon de faire permettra ainsi de savoir si les mêmes facteurs et motivations sont responsables de la décision du suspect de confesser ou non le crime reproché. Enfin, grâce à l'utilisation de la version française du GCQ-R, il fut possible d'analyser les motivations sous-jacentes à l'aveu présentes dans ce questionnaire. Les facteurs qui y furent identifiés sont d'ailleurs les même que ceux identifiés par Gudjonsson et Sigurdsson (1999). Cet exercice méthodologique a donc permis de valider pour la première fois la justesse de la version française du GCQ-R.

Toutefois, la démonstration la plus importante qui se dégage des résultats obtenus concerne l'effet d'interaction entre les variables. En effet, cette étude constate qu'il existe plusieurs effets d'interaction importants entre les variables individuelles, délictuelles et contextuelles, associées à la confession du crime reproché en contexte d'interrogatoire. C'est le cas, par exemple, de la gravité du crime commis ou la présence d'antécédents judiciaires, en rapport avec la confession, qui serait modulée par la plus ou moins grande facilité des policiers d'accumuler des preuves. C'est aussi le cas de la relation entre le groupe ethnique du participant et de la confession, influencée par la perception du participant de la qualité de preuve détenue contre lui. Ces effets d'interaction réitérent donc l'importance de la qualité de la preuve dans le processus de confession. Ainsi, le processus d'aveu ne serait donc pas influencé seulement par des facteurs isolés, mais plutôt par une série de variables qui interagissent ensemble et influencent simultanément le processus de confession du suspect. Ces effets d'interactions expliqueraient d'ailleurs les résultats contradictoires obtenus par les études antérieures. Or, très peu d'études, jusqu'à ce jour, ont analysé ou considéré ces effets d'interaction. Les recherches futures devront donc mettre en lumière la présence réelle de ces jeux d'influence entre les variables associées à l'aveu, ce qui permettra de confirmer, ou non, la justesse des résultats obtenus par la présente étude et les études précédentes.

La présente étude avait pour mission de défricher ce terrain encore peu connu qu'est le processus de confession, à l'aide de données québécoises. Plusieurs analyses ont donc été effectuées, permettant ainsi d'aborder différents aspects de ce processus, que ce soit à propos des raisons motivant le suspect à confesser ou non, aussi bien que des facteurs y jouant un rôle déterminant. Les résultats présentés dans ce document ne constituent ainsi qu'une infime partie des analyses qui pourront être faites dans l'avenir à partir de ces données nouvelles et uniques. Les études futures devront donc, à la lumière des résultats et des recommandations de la présente étude, tenter d'approfondir

certaines aspects précis du processus de confession qui n'ont été ici qu'effleurés
considérant les buts particuliers de cette étude.

Bibliographie

- Baldwin, J. (1993). Police interview techniques, Establishing Truth or Proof? The British Journal of Criminology, 33, 325-352.
- Baldwin, J. et McConville, M. (1980). Confessions in Crown Court Trials. Royal Commission on Criminal Procedure Research Study, No. 5. HMSO: London.
- Bernard, G. et Proulx, J. (2002). Caractéristiques du passage à l'acte de criminels violents états-limites et narcissiques. Revue Canadienne de Criminologie, Janvier, 51-75.
- Blalock, H.M. (1984). Basic dilemmas in the social sciences. Sage: Beverly Hills.
- Boutin, S. (1999). La carrière criminelle des agresseurs sexuels. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- Brodeur, J-P. (2005). L'enquête criminelle. Criminologie, 38, 39-64
- Brown, D. (1997). PACE ten years on: A review of the research. Home Office Research Study No.155. Home Office: Londre.
- Conti, R.P. (1999). The psychology of false confessions. The Journal of Credibility Assessment and Witness Psychology, 2, 14-36.
- Cornish, D. et Clarke, R. (1986). The reasoning criminal: rational choice perspectives on offending. Springer-Verlag: New York.
- Crowne, D. P. et Marlowe, D. (1960). A new scale of social desirability independent of psychopathology. Journal of Consulting Psychology, 24, 349-354.
- Drizin, S.A. et Leo, R.A. (2004). The problem of false confessions in the post-DNA world. North Carolina Law Review, 82, 891-1004.
- Dufour, M-J. (1997). L'utilisation de questionnaires psychologiques lors de l'évaluation des agresseurs sexuels. Thèse de doctorat, Département de psychologie, Université de Montréal.
- Elaad, E. (2003). Effects of Feedback on the Overestimated Capacity to Detect Lies and the Underestimated Ability to Tell Lies. Applied Cognitive Psychology, 17, 249-363.
- Fox, J. (1997). Applied regression analysis, linear models, and related methods. Sage : California.
- Geller, W. A. (1992). Police Videotaping of Suspects Interrogations and Confessions : a Preliminary Examination of Issues and Practices. Report to the National Institute of Justice. Police Executive Research Forum, Washington.
- Grant, A. (1987a). The Audio-Visual Taping Interviews with Suspects and Accused Persons by Halton Regional Police Force, Ontario, Canada : an Evaluation, Final Report. Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa.
- Grant, A. (1987b). Videotaping police questioning: A Canadian experiment. Criminal Law Review, 375-383.
- Gudjonsson, G.H. (1992). The psychology of false confessions. New law Journal, 142, 1277-1278.

- Gudjonsson, G.H. (2003). The Psychology of Interrogations and Confessions. A Handbook. John Wiley and Sons, Chichester: England.
- Gudjonsson, G.H. et Bownes, I. (1992). The reasons why suspects confess during custodial interrogation: data for Northern Ireland. Medicine, Science and the Law, 32, 204-212.
- Gudjonsson, G.H. et Petursson, H. (1991). Custodial interrogation: Why do suspects confess and how does it relate to their crime, attitude and personality? Personality & Individual Differences, 12, 295-306.
- Gudjonsson, G.H., Rutter, S. et Clare, I.C.H. (1995). The relationship between suggestibility and anxiety among suspects detained at police stations. Psychological Medicine, 25, 875-878.
- Gudjonsson, G.H. et Sigurdsson, J.F. (1994). How frequently do false confessions occur? An empirical study among prison inmates. Psychology, Crime and Law, 1, 21-26.
- Gudjonsson, G.H. et Sigurdsson, J.F. (1999). The Gudjonsson Confession Questionnaire-Revised (GCQ-R) : factor structure and its relationship with personality. Personality and Individual Differences, 27, 953-968.
- Gudjonsson, G.H. et Sigurdsson, J.F. (2000). Differences and similarities between violent offenders and sex offenders. Child Abuse and Neglect, 24, 363-372.
- Gudjonsson, G.H., Sigurdsson, J.F., Bragason, O.O., Einarsson, E. et Valdimarsdottir, E.B. (2004a). Confessions and denials and the relationship with personality. Legal and Criminological Psychology, 9, 121-133.
- Gudjonsson, G.H., Sigurdsson, J.F. et Einarsson, E. (2004b). The role of personality in relation to confessions and denials. Psychology, Crime & Law, 10, 125-135.
- Gudjonsson G.H. et Singh K. (1984). Interrogative suggestibility and delinquent boys : an empirical validation study. Personality and Individual Differences, 5, 425-430.
- Gudjonsson, G.H. et Singh, K. (1989). The revised Gudjonsson Blame Attribution Inventory. Personality and Individual Differences, 10, 67-70.
- Holmberg M.D. et Christianson, S-A. (2002). Murderers' and Sexual Offenders' Experiences of Police Interviews and Their Inclination to Admit or Deny Crimes. Behavioral Sciences and the Law, 20, 31-45.
- Horowitz, M.W. (1956). The Psychology of Confession. Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science, 47, 197-204.
- Hosmer, D.W. et Lemeshow, S. (1989). Applied Logistic Regression. John Wiley and Sons, Chichester: England.
- Imbau, F.E., Reid, J.E., Buckley, J.P. et Jayne, B.C. (2001). Criminal Interrogation and Confession. 4^e Édition. Sudbury: Jones and Bartlett/ Gaithersburg, MA: Aspen Publication.
- Irving, B. et Hilgendorf, L. (1980). Police interrogation: the psychological approach. Research Studies, No.1, HMSO: Londre.
- Jayne, B.C. (1986). The Psychological Principles of Criminal Interrogation. An Appendix dans Imbau, F.E., Reid, J.E., Buckley, J.P. et Jayne, B.C. (2001). Criminal Interrogation and Confession. 3^e Édition. Williams and Wilkins: Baltimore, MD, 327-347.

- Kassin, S.M. (1997). The psychology of confession evidence. American Psychologist, 52, 221-233.
- Kassin, S.M. (2005). On the Psychology of Confessions. Does Innocence put Innocents at Risk? American Psychologist, 69, 215-228.
- Kassin S.M. et Fong, C.T. (1999). I'm innocent! Effects of training on judgements of truth and deception in the interrogation room. Law and Human Behavior, 23, 499-516.
- Kassin S.M., Goldstein, C.C. et Savitsky, K. (2003). Behavioral Confirmation in the Interrogation Room : On the Dangers of Presuming Guilt. Law and Human Behavior, 27, 187-203.
- Kassin, S.M. et Gudjonsson, G.H. (2004). The Psychology of Confessions. A Review of the Litterature & Issues. Psychological Science in the Public Interest, 5, 33-67.
- Kassin, S.M, Meissner, C.A. et Norwick, R.J. (2005). "I'd Know a False Confession if I Saw One": A Comparative Study of College Students and Police Investigators. Law and Human Behavior, 29, 211-227.
- Kassin S.M. et Wrightman, L.S. (1985). Confession evidence *dans* Kassin S.M. et Wrightsman, L.S. The psychology of evidence and trial procedures. Sage: Londre, 67-94.
- Leo, R.A. (1992). From coercion to deception: the changing nature of the police interrogation in America. Crime, Law and Social Change, 18, 35-59.
- Leo, R.A. (1996). Inside the interrogation room. The Journal of Criminal Law & Criminology, 86, 266-303.
- Macdonald, J. et Michaud, D. (1987). The Confession. Interrogation and Criminal Profiles for Police Officers. Apache Press: Denver, Colorado.
- McConville, M. (1993). Corroboration and confessions. The impact of a rule requiring that no conviction can be sustained on the basis of confession evidence alone. The Royal Commission on Criminal Justice Research Study No. 36. HMSO: Londre.
- Meissner, C.A et Kassin, S.M. (2002). "He's guilty!": Investigator Bias in Judgments of Truth and Deception. Law and Human Behavior, 26, 469-480.
- Mitchell, B. (1983). Confessions and police interrogation of suspects. Criminal. Law Review, September, 596-604.
- Moston, S. (1992). Truth or lies. Are police officers able to distinguish truthful from deceptive statements? Policing, 8, 26-39.
- Moston, S., Stephenson, G.M. et Williamson, T.M. (1992). The effects of case characteristics on suspect behaviour during police questioning. The British Journal of Criminology, 32, 23-40.
- Napier, M.R. et Adams, S.H. (1998). FBI Law Enforcement Bulletin, 67, 11-15.
- Neubauer N.W. (1974). Confessions in Prairie City: some causes and effects. The Journal of Criminal Law & Criminology, 65, 103-112.
- Ofshe, R.J. et Leo, R.A. (1997). The social psychology of police interrogation. The theory and classification of true and false confessions. Studies in Law, Politics and Society, 16, 189-251.

- Pearse, J., Gudjonsson, G.H., Clare, I.C.H. et Rutter (1998). Police Interviewing and Psychological Vulnerabilities: Predicting the Likelihood of a Confession. Journal of Community & Applied Social Psychology, 8, 1-21.
- Pearse, J., Gudjonsson, G.H. (1999). Measuring influential police interviewing tactics: A factor analytic approach. Legal & Criminological Psychology. 4, 221-238.
- Perron, M. (2004). Les aspects juridiques de la confession. Chapitre 17, dans St-Yves, M. et Landry, J. (2004). Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. Yvon Blais : Cowansville, Québec, 373-413.
- Pedhazur, J. E. (1982). Multiple regression in behavioural research, explanation and prediction. Second edition. The Dryden Press: Texas.
- Phillips, C. et Brown, D. (1998). Entry into the criminal justice system : a survey of police arrests and their outcomes. Home Office : Londre.
- Reik, T. (1973). Le besoin d'avouer : psychanalyse du crime et du châtement. Payot: Paris.
- Sirgurdsson, J.F., Gudjonsson, G.H. (1994). Alcohol and drug intoxication during police interrogation and the reasons why suspects confess to the police. Addiction, 89, 985-997.
- Sigurdsson, J.F. et Gudjonsson, G.H. (1996). The relationship between types of claimed false confession made and the reasons why suspects confess to the police according to the Gudjonsson Confession Questionnaire (GCQ). Legal and Criminological Psychology, 1, 259-269.
- Sigurdsson, J.F. et Gudjonsson, G.H. (2001). False confessions : the relative importance of psychological, criminological and substance abuse variables. Psychology, Crime and Law, 7, 275-289.
- Singh K.K et Gudjonsson G.H. (1992). The vulnerability of adolescent boys to interrogative pressure: an experimental study. Journal of Forensic Psychiatry, 3, 167-170.
- Strahan, R. et Gerbasi, K.C. (1972). Short, homogenous versions of the Marlowe-Crowne Social desirability scale. Journal of Clinical Psychology, 28, 191-193.
- St-Yves, M. (2002). Interrogatoire de police et crime sexuel : Profil du suspect collaborateur. Revue Internationales de Criminologie et de Police Technique et Scientifique, 1, 81-96.
- St-Yves, M. (2004a). La psychologie de l'aveu. Chapitre 2, dans St-Yves, M. et Landry, J. (2004). Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. Yvon Blais : Cowansville, Québec, 31-52.
- St-Yves, M. (2004b). Les facteurs associés à la confession : la recherche empirique. Chapitre 3, dans St-Yves, M. et Landry, J. (2004). Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. Yvon Blais : Cowansville, Québec, 53-71.
- St-Yves, M. (2004c). La psychologie du suspect. Chapitre 4, dans St-Yves, M. et Landry, J. (2004). Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. Yvon Blais : Cowansville, Québec, 73-84.
- St-Yves, M. (2004d). L'aveu chez les auteurs de crimes sexuels. Chapitre 5, dans St-Yves, M. et Landry, J. (2004). Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. Yvon Blais : Cowansville, Québec, 85-103.

- St-Yves, M. (2004e). Les fausses confessions : comprendre et prévenir. Chapitre 6, dans St-Yves, M. et Landry, J. (2004). Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. Yvon Blais : Cowansville, Québec, 105-133.
- St-Yves, M. et Landry, J. (2004). La pratique de l'interrogatoire de police. Chapitre 1, dans St-Yves, M. et Landry, J. (2004). Psychologie des entrevues d'enquête, de la recherche à la pratique. Yvon Blais : Cowansville, Québec, 7-30.
- St-Yves, M. et Lavallée, P-R. (2002). Interrogatoire vidéo : État de la situation à la Sûreté du Québec. Étude comparative et évolutive des techniques d'interrogatoires utilisées par la Sûreté du Québec, Juillet.
- Tabachnik, B. et Fidell, L. (2001). Using Multivariate Statistics. 4e Édition, Allyn & Bacon: Needham Heights, MA.
- Von Eye, A. et Schuster, C. (1998). Regression analysis for social sciences. Academic Press: California.
- Vrij, A. (2005). Cooperation of Liars and Truth Tellers. Applied Cognitive Psychology, 19, 39-50.
- Wald, M., Ayres, R., Hess, D.W., Schantz, M. et Whitebread, C.H. (1967). Interrogations in New Haven. The impacts of Miranda. Yale Law Journal, 76, 1519-1648.
- Williamson, T. (1992). Investigative Interviewing. Policing, 8, 286-299.

Références électroniques

- Site officiel de Innocence Project :
<http://www.innocenceproject.org/causes/falseconfessions.php>
Page consultée le 23 août 05
- Site officiel du Ministère du la justice du Canada :
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/ccr/report_04/ar2004-f.pdf
- Site officiel de l'Institut Reid : <http://www.reid.com>

Annexes

Annexe A: Questionnaire sur les facteurs individuels, délictuels et situationnels
QFIDS

QFIDS
 (Deslauriers-Varin, St-Yves)

- 1) Date de naissance (année/mois/jour) : _____
- 2) Âge au moment de l'arrestation policière : _____ Ans
- 3) État civil au moment de l'arrestation policière (Choisissez parmi les choix suivants) :
- Marié/Conjoint de fait 1
- Divorcé/séparé/veuf 2
- Célibataire 3
- 4) Avez-vous des enfants ? :
- Oui 1
- Non 0
- 5) Quel est votre groupe d'appartenance? Choisissez parmi les choix suivants:
- | | | | |
|-----------|-------------------------|------------------|-------------------------|
| Américain | 1 <input type="radio"/> | Blanc | 4 <input type="radio"/> |
| Arabe | 2 <input type="radio"/> | Hispanique | 5 <input type="radio"/> |
| Asiatique | 3 <input type="radio"/> | Noir | 6 <input type="radio"/> |
| Autre | 7 <input type="radio"/> | Précisez : _____ | |
- 6) Niveau de scolarité atteint ou complété :
- | | | | |
|------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Élémentaire | 1 <input type="radio"/> | Diplôme Études Professionnelles | 4 <input type="radio"/> |
| Secondaire 1 à 3 | 2 <input type="radio"/> | Collégial | 5 <input type="radio"/> |
| Secondaire 4 à 5 | 3 <input type="radio"/> | Universitaire | 6 <input type="radio"/> |
- 7) Avez-vous eu des problèmes d'apprentissage scolaire durant votre enfance et/ou votre adolescence? :
- Oui 2
- Non 0
- Plus ou moins 1

Continuez à la page suivante...

8) Quel est le délit pour lequel vous êtes actuellement reconnu coupable ?
(Cochez toutes les choix qui s'appliquent) :

- | | | | |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| Crimes reliés aux stupéfiants | 1 <input type="radio"/> | Séquestration et/ou enlèvement | 9 <input type="radio"/> |
| Délit sexuel sur une personne d'âge mineur (moins de 13 ans) | 2 <input type="radio"/> | Tentative de meurtre | 10 <input type="radio"/> |
| Délit sexuel sur un(e) adolescent(e)(13 à 17 ans) | 3 <input type="radio"/> | Voies de fait | 11 <input type="radio"/> |
| Délit sexuel sur une personne d'âge adulte (18 ans et plus) | 4 <input type="radio"/> | Voies de fait causant des lésions corporelles | 12 <input type="radio"/> |
| Fraude | 5 <input type="radio"/> | Vol par effraction | 13 <input type="radio"/> |
| Incendie criminel | 6 <input type="radio"/> | Vol qualifié | 14 <input type="radio"/> |
| Menaces | 7 <input type="radio"/> | Vol simple | 15 <input type="radio"/> |
| Meurtre (homicide) | 8 <input type="radio"/> | | |
| Autre | 16 <input type="radio"/> | | |
- Précisez : _____

9) Quelle est la sentence obtenue pour ce(s) délit(s)? :

_____ Années/Mois

10) Vous sentez-vous coupable du ou des crimes que vous avez commis ?

- Oui 2
- Non 0
- Plus ou moins 1

11) Avant l'interrogatoire, avez-vous consulté un avocat ?

- Oui 1
- Non 0

12) Lors de l'interrogatoire, avez-vous eu recours à votre droit au silence?

- Oui 1
- Non 0

13) Aviez-vous, au départ, l'intention de nier/ d'avouer les faits reprochés, mais vous avez changé d'idée au cours de l'interrogatoire ?

- Oui 2
- Non 0
- Plus ou moins 1

Continuez à la page suivante...

14) Dans la mesure où vous avez avoué les faits reprochés (ne répondez à la question que si vous avez avoué), considérez-vous avoir :

- Tout dévoilé à la police 3
- Dévoilé en partie à la police 2
- Dévoilé le minimum nécessaire à la police 1

15) Selon vous, les preuves que la police détenait contre vous étaient :

- Très bonnes 4
- Assez bonnes 3
- Plus ou moins bonnes 2
- Mauvaises 1

16) De mémoire, combien de temps a duré l'interrogatoire policier ? :

- | | | | | |
|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| Moins d'une heure | 1 <input type="radio"/> | 4 heures à 6 heures | 4 <input type="radio"/> | Je n'ai pas eu |
| 1 heure à 2 heures | 2 <input type="radio"/> | 6 heures à 8 heures | 5 <input type="radio"/> | d'interrogatoire |
| 2 heures à 4 heures | 3 <input type="radio"/> | Plus de 8 heures | 6 <input type="radio"/> | 7 <input type="radio"/> |

17) Avez-vous déjà été condamné dans le passé ?

- Plus de 3 fois 3
- 2À3 fois 2
- Une seule fois 1
- Non 0

Si oui, quelle était la (les) catégorie(s) de crime pour lequel vous avez été arrêté (cochez tous les choix possibles) ?

- Crime contre les biens (ex. : vol, recel) 1
- Crime économique/de marché (ex. : fraude, trafic) 2
- Crime violent, non sexuel
(ex. : Voies de fait, vol qualifié, meurtre) 3
- Crime sexuel 4

18) En général, les gens vous perçoivent comme quelqu'un de (cochez tous les choix possibles) :

- | | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Anxieux/Nerveux | 1 <input type="radio"/> | Qui cherche à plaire | 8 <input type="radio"/> |
| Chaleureux | 2 <input type="radio"/> | Qui manque de confiance en soi | 9 <input type="radio"/> |
| Dépendant/Insécure | 3 <input type="radio"/> | Respectueux des règles/lois | 10 <input type="radio"/> |
| Expressif (extraverti) | 4 <input type="radio"/> | Sociables | 11 <input type="radio"/> |
| Fonceur | 5 <input type="radio"/> | Solitaire | 12 <input type="radio"/> |
| Méfiant | 6 <input type="radio"/> | Sûr de lui | 13 <input type="radio"/> |
| Menteur | 7 <input type="radio"/> | Timide/ gêné | 14 <input type="radio"/> |

Merci de votre collaboration!

Annexe B :Version française de la version abrégée de l'échelle de Désirabilité sociale de Crowne et Marlowe (1960)

**Échelle de désirabilité sociale
(Crowne et Marlowe, 1960)**

Pour chacun des énoncés suivants, veuillez indiquer s'il vous décrit bien (vrai) ou non (faux).

- | | | |
|---|---|---|
| 1- Je n'hésite jamais à faire un effort pour aider une personne en difficulté. | V | F |
| 2- Je n'ai jamais profondément détesté qui que ce soit. | V | F |
| 3- Il m'arrive de me sentir irrité de ne pas avoir obtenu ce que je voulais. | V | F |
| 4- Il m'est arrivé à quelques reprises d'abandonner quelque chose par manque de confiance en moi-même. | V | F |
| 5- J'ai parfois eu envie de me révolter contre les figures d'autorité, même si je savais qu'elles avaient raison. | V | F |
| 6- Je me souviens d'avoir fait semblant d'être malade pour me tirer d'affaire. | V | F |
| 7- Il m'est arrivé de profiter de quelqu'un. | V | F |
| 8- Lorsque je commets une erreur, je ne refuse jamais de l'admettre. | V | F |
| 9- J'essaie toujours de mettre en pratique les idées que je défends. | V | F |
| 10- J'essaie parfois de me venger, plutôt que de pardonner ou d'oublier. | V | F |
| 11- Lorsque je ne connais pas une chose, je n'ai aucune difficulté à l'admettre. | V | F |
| 12- Je suis toujours poli, même avec les personnes désagréables. | V | F |
| 13- Il m'est arrivé d'insister pour que l'on fasse les choses à ma façon. | V | F |
| 14- Il m'est parfois arrivé d'avoir envie de casser des choses. | V | F |
| 15- Jamais il ne me viendrait à l'esprit de laisser quelqu'un d'autres être puni pour une faute que j'aurais commise. | V | F |
| 16- Je ne m'offusque jamais lorsqu'on me fait remarquer qu'un service en attire un autre. | V | F |
| 17- Je ne suis jamais contrarié lorsque les gens expriment des idées très différentes des miennes. | V | F |
| 18- Il m'est arrivé de ressentir une certaine jalousie devant la chance des autres. | V | F |
| 19- Je me sens parfois irrité par les gens qui me demandent des services. | V | F |
| 20- Je n'ai jamais dit volontairement quoi que ce soit qui puisse blesser quelqu'un. | V | F |

Merci de votre collaboration !

Annexe C : Le Gudjonsson Confession Questionnaire révisé version française (GCQ-R)

Le Questionnaire de Gudjonsson sur la confession (GCQ-R) (St-Yves, 2004e)
(Seulement si vous avez avoué votre crime à la police)

Vous trouverez ci-dessous une série de raisons pour lesquelles les gens confessent leur crime à la police. S.V.P., lisez attentivement chacune des questions et encerclez le chiffre qui s'applique le mieux à votre cas.

	Pas du tout			Assez		Énormément	
1. Avez-vous pensé qu'après avoir confessé votre crime on vous permettrait de rentrer chez vous?	1	2	3	4	5	6	7
2. Vous êtes vous confessés parce que vous vous sentiez coupable par rapport à votre délit?	1	2	3	4	5	6	7
3. Avez-vous cru qu'il n'y avait aucun argument permettant de nier le crime?	1	2	3	4	5	6	7
4. Sentiez-vous que vous ne pouviez garder cela à l'intérieur de vous?	1	2	3	4	5	6	7
5. Avez-vous pensé que vous pouviez bénéficier d'une sentence plus légère si vous confessiez votre crime?	1	2	3	4	5	6	7
6. Avez-vous pensé que la police le prouverait éventuellement de toute façon?	1	2	3	4	5	6	7
7. Vous êtes-vous confessé en raison de la pression de la police durant l'interrogatoire?	1	2	3	4	5	6	7
8. Vous seriez-vous confessé à la police si elle ne vous avait pas suspecté de ce crime?	1	2	3	4	5	6	7
9. Pensez-vous que c'était dans votre intérêt de vous confesser?	1	2	3	4	5	6	7
10. Vous êtes-vous confessé parce que vous avez cru que votre complice pouvait vous impliquer? (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice)	1	2	3	4	5	6	7
11. Vous êtes-vous confessé pour protéger quelqu'un d'autre?	1	2	3	4	5	6	7
12. Êtes-vous maintenant satisfait de vous être confessé?	1	2	3	4	5	6	7
13. Pensez-vous que vous vous seriez confessé si vous aviez réalisé pleinement, à ce moment là, les conséquences?	1	2	3	4	5	6	7
14. Avez-vous vécu un sentiment de libération après avoir confessé votre crime?	1	2	3	4	5	6	7
15. Vous êtes-vous confessé parce que vous aviez peur de ce qui pourrait arriver si vous ne vous confessiez pas?	1	2	3	4	5	6	7
16. Étiez-vous, dès le départ, disposé à vous confesser?	1	2	3	4	5	6	7

	Pas du tout			Assez		Énormément	
	1	2	3	4	5	6	7
17. Pensez-vous que vous vous êtes confessé trop rapidement, d'une manière trop précipitée?	1	2	3	4	5	6	7
18. Sentez-vous que la police vous a forcé (contraint) à faire des aveux ?	1	2	3	4	5	6	7
19. Vous sentiez-vous tendu ou nerveux lorsque vous étiez interrogé par la police?	1	2	3	4	5	6	7
20. Est-ce que vos droits vous ont été expliqués?	1	2	3	4	5	6	7
21. Comprenez-vous à ce moment là quels étaient vos droits?	1	2	3	4	5	6	7
22. Avez-vous compris la mise en garde du policier (droit au silence et à l'avocat) ?	1	2	3	4	5	6	7
23. Vous êtes-vous confessé parce que vous craigniez d'être emprisonné?	1	2	3	4	5	6	7
24. Vous êtes-vous senti confus (mêlé) durant l'interrogatoire?	1	2	3	4	5	6	7
25. Avez-vous senti que vous vous étiez confessé parce que vous ne pouviez vous en sortir durant l'interrogatoire de police?	1	2	3	4	5	6	7
26. Avez-vous eu des pensées pour votre famille et/ou vos amis qui ont rendu plus difficile votre confession?	1	2	3	4	5	6	7
27. Regrettez-vous maintenant d'avoir avoué votre crime?	1	2	3	4	5	6	7
28. Au début de l'interrogatoire, avez-vous nié avoir commis ce crime?	1	2	3	4	5	6	7
29. Est-ce que le fait de penser que les autres pourraient vous voir comme un criminel a rendu plus difficile votre confession?	1	2	3	4	5	6	7
30. Vous êtes-vous confessé parce que aviez besoin de parler à quelqu'un?	1	2	3	4	5	6	7
31. Vous êtes-vous confessé parce que vous sentiez à ce moment là que vous aviez besoin d'aide?	1	2	3	4	5	6	7
32. Avez-vous trouvé cela difficile de vous confesser parce que vous ne vouliez pas que les autres sachent ce que vous aviez fait?	1	2	3	4	5	6	7
33. Avez-vous trouvé cela difficile de vous confesser parce que vous n'acceptiez pas ce que vous aviez fait?	1	2	3	4	5	6	7
34. Vous êtes-vous confessé parce que la police vous a persuadé que c'était la meilleure chose à faire?	1	2	3	4	5	6	7
35. Vous êtes-vous confessé parce que vous aviez peur de la police?	1	2	3	4	5	6	7
36. Vous êtes-vous confessé parce que vous ne trouviez à ce moment aucun argument pour nier?	1	2	3	4	5	6	7

	Pas du tout			Assez		Énormément	
	1	2	3	4	5	6	7
37. Vous êtes-vous confessé parce que vous pensiez à ce moment que la police vous maltraiterait si vous ne vous confessiez pas?	1	2	3	4	5	6	7
38. Auriez-vous fait des aveux si un avocat avait été présent durant l'interrogatoire?	1	2	3	4	5	6	7
39. Avez-vous exagéré votre implication dans le crime?	1	2	3	4	5	6	7
40. Avez-vous trouvé difficile de vous confesser parce que vous aviez honte du crime que vous aviez commis?	1	2	3	4	5	6	7
41. Vous êtes vous confessé parce que vous vous sentiez isolé de votre famille et de vos amis?	1	2	3	4	5	6	7
42. Avez-vous trouvé difficile de vous confesser parce que vous vouliez éviter les conséquences (i.e. être condamné, allez en prison)?	1	2	3	4	5	6	7
43. Avez-vous minimisé votre implication dans le crime?	1	2	3	4	5	6	7
44. Vous êtes vous confessé parce que vous vous êtes fait prendre en flagrant délit (pris sur le fait lors de la commission du crime)?	1	2	3	4	5	6	7
45. Vous êtes vous confessé parce que c'était évident que vous aviez commis ce crime?	1	2	3	4	5	6	7
46. Avez-vous trouvé difficile de vous confesser parce que vous vouliez protéger un complice? (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice)	1	2	3	4	5	6	7
47. Vous êtes vous confessé parce que votre complice vous a impliqué? (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice)	1	2	3	4	5	6	7
48. Étiez-vous sous l'influence de l'alcool lorsque vous avez été interrogé par la police?	1	2	3	4	5	6	7
49. Étiez-vous sous l'influence d'une autre substance intoxicante (drogue douce/dure, médicaments) lorsque vous avez été interrogé par la police?	1	2	3	4	5	6	7
50. Avez-vous vécu des symptômes de sevrage (en manque de drogue/alcool) durant l'interrogatoire?	1	2	3	4	5	6	7
51. Étiez-vous sous l'influence de l'alcool lorsque vous avez commis le crime que vous avez avoué à la police?	1	2	3	4	5	6	7
52. Étiez-vous sous l'influence d'une autre substance intoxicante (drogue douce/dure, médicaments) lorsque vous avez commis le crime que vous avez avoué à la police?	1	2	3	4	5	6	7

53. Autre(s) raison(s) pour laquelle (lesquelles) vous avez avoué votre crime à la police :

Merci de votre collaboration!

Annexe D : Questionnaire sur l'absence d'aveu en contexte d'interrogatoire (QAA)

Questionnaire sur l'absence d'aveu (QAA) (Deslauriers-Varin, St-Yves)
(À remplir seulement si vous n'avez pas avoué votre crime à la police)

Vous trouverez ci-dessous une série de raisons pour lesquelles les gens préfèrent ne pas avouer leur crime à la police. S.V.P., lisez attentivement chacune des questions et encerclez le chiffre qui s'applique le mieux à votre cas.

<i>Je n'ai pas admis à la police les faits reprochés parce que :</i>	Pas du tout		Assez			Énormément	
1. J'avais peur d'aller en prison.	1	2	3	4	5	6	7
2. Je craignais de perdre des personnes qui me sont chères (conjointe, enfants, parents, etc.).	1	2	3	4	5	6	7
3. J'avais peur de perdre mon emploi.	1	2	3	4	5	6	7
4. J'avais peur de perdre de l'argent (frais d'avocat, perte d'entreprise, perte d'emploi, etc).	1	2	3	4	5	6	7
5. Je craignais d'avoir un casier judiciaire.	1	2	3	4	5	6	7
6. J'avais peur que cela me nuise (suite aux conseils de votre avocat).	1	2	3	4	5	6	7
7. J'avais peur de la sentence.	1	2	3	4	5	6	7
8. J'avais peur d'être accusé pour d'autres crimes.	1	2	3	4	5	6	7
9. Les conséquences découlant d'une admission me semblaient trop importantes.	1	2	3	4	5	6	7
10. Je ne voulais pas dénoncer d'autres personnes impliquées (Ignorez la question si vous n'aviez pas de complice).	1	2	3	4	5	6	7
11. J'avais peur des représailles de la part de complices ou qu'on s'en prenne à mes proches.	1	2	3	4	5	6	7
12. J'avais peur que cela porte atteinte à ma réputation.	1	2	3	4	5	6	7
13. J'avais peur du jugement des autres.	1	2	3	4	5	6	7
14. J'avais peur de la façon dont les médias rapporteraient les événements.	1	2	3	4	5	6	7
15. J'avais peur de le regretter.	1	2	3	4	5	6	7

<i>Je n'ai pas admis à la police les faits reprochés parce que :</i>	Pas du tout			Assez		Énormément	
	1	2	3	4	5	6	7
16. J'avais peur de perdre mon estime de moi-même, de ne plus pouvoir me regarder dans le miroir.	1	2	3	4	5	6	7
17. J'avais peur qu'on ne me croit pas.	1	2	3	4	5	6	7
18. Je ne faisais pas confiance aux policiers	1	2	3	4	5	6	7
19. J'avais peur de la réaction des policiers.	1	2	3	4	5	6	7
20. Je n'aimais pas l'attitude du (des) policier(s) (pression, manque de respect, etc.).	1	2	3	4	5	6	7
21. Je croyais que la police n'avait pas assez de preuves.	1	2	3	4	5	6	7
22. Mon avocat m'avait dit de ne rien dire.	1	2	3	4	5	6	7
23. La victime a menti (Ignorez la question s'il n'y avait pas de victime).	1	2	3	4	5	6	7
24. Je croyais que c'était dans mon intérêt de ne rien dire.	1	2	3	4	5	6	7
25. Je ne me sentais pas coupable de ce(s) crime(s).	1	2	3	4	5	6	7
26. Ce n'était pas ma faute.	1	2	3	4	5	6	7
27. J'étais trop confus (hésitant).	1	2	3	4	5	6	7
28. J'étais trop perturbé mentalement.	1	2	3	4	5	6	7
29. Je n'en ressentais pas le besoin.	1	2	3	4	5	6	7
30. J'étais intoxiqué (alcool/drogue) lors du délit.	1	2	3	4	5	6	7
31. J'étais intoxiqué (alcool/drogue) lors de l'interrogatoire.	1	2	3	4	5	6	7
32. Je n'ai pas commis ce(s) crime(s).	1	2	3	4	5	6	7
33. Autre(s) raison(s) pour laquelle (lesquelles) vous n'avez pas avoué votre crime à la police :	<hr/> <hr/> <hr/>						

Merci de votre collaboration!

Annexe E : Certificat d'éthique du comité d'éthique en recherche des Sciences humaines de l'Université de Montréal & Lettre d'acceptation du projet par le Service correctionnel du Canada

Certificat d'éthique



COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE LA
FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, selon les procédures d'évaluation accélérée en vigueur, a examiné le projet de recherche intitulé :

Les facteurs sociaux, individuels et situationnels reliés
au processus d'aveu chez des individus ayant été reconnus
coupables d'un crime.

et soumis par :

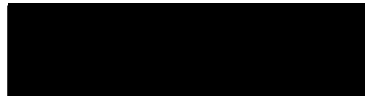
DESLAURIERS-VARIN Nadine

Nom et prénom de l'étudiant

Ecole de criminologie

Département

Le Comité a conclu que la recherche proposée respecte les règles d'éthique énoncées à la « Politique relative à l'utilisation des êtres humains en recherche » de l'Université de Montréal.



Président
Comité d'évaluation accélérée

18 février 2005

Date d'émission

Lettre d'acceptation du Service correctionnel du Canada



Service correctionnel Correctional Service
 Canada Canada
 Région du Québec Quebec Region
 3, Place Laval - 2^e étage
 Laval (Québec) H7N 1A2

Le 8 juin 2005

Votre référence Your file

Notre référence Our file
 1440-M1 RQ-134

SUJET: Autorisation de recherche

Madame,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous autorisons votre projet de recherche intitulé « Les facteurs sociaux, individuels et situationnels reliés au processus d'aveu chez des individus ayant été reconnus coupables d'un crime ». Veuillez noter que cette autorisation de recherche est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'éthique émanant du Comité de déontologie de l'Université de Montréal. En ce sens, nous vous prions de nous faire parvenir une copie du certificat d'éthique dans les plus brefs délais.

Votre personne ressources au Centre régional de réception sera **Monsieur Jacques Bigras, Psychologue senior au Centre régional de réception**. Voici son numéro de téléphone : [REDACTED]

Nous comptons sur votre collaboration en matière de confidentialité et sur tous les aspects de l'engagement qui suit :

- a) respecter les dispositions des lois et des politiques concernant les renseignements protégés et la vie privée des délinquants et des employés,
- b) reconnaître que l'autorisation de mener cette recherche est conditionnelle au respect des règles et règlements et au projet tel qu'approuvé. Toute dérogation entraînera une suspension ou un retrait de l'autorisation reçue,
- c) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite des délinquants et des employés pour leur participation à la recherche et / ou pour consultation de leurs dossiers, conformément à la loi sur la protection des renseignements personnels. La formule de consentement devra comprendre les aspects suivants:
 - explications, justifications et risques possibles de l'étude,
 - indication que la participation est absolument volontaire et peut prendre fin en tout temps,
 - indication que la participation n'a aucune répercussion sur les conditions ou la durée de la peine,
 - indication qu'aucune récompense ne sera consentie au participant.
- d) s'abstenir de toute communication ultérieure des renseignements, aussi longtemps que leur forme risquerait vraisemblablement de permettre l'identification des individus concernés,
- e) ne pas remettre aux délinquants les outils utilisés dans le cadre de la cueillette de données,
- f) ne publier aucune des données recueillies, à l'exception du rapport présenté pour publication, sans le consentement du Service et / ou du Ministère
- g) indiquer que les opinions et conclusions présentées ne constituent pas nécessairement celles du Service ou du Ministère.

Nous nous attendons à recevoir une copie de votre rapport pour approbation avant toute publication ou présentation afin de s'assurer que les conditions d'approbation du projet ou de l'entente ainsi que les lois pertinentes ont été respectées.

.../2

Canada

-2-

Nous vous demandons de bien vouloir signer cet engagement (RQ-134) concernant votre projet de recherche «Les facteurs sociaux, individuels et situationnels reliés au processus d'aveu chez des individus ayant été reconnus coupables d'un crime» et nous retourner copie.

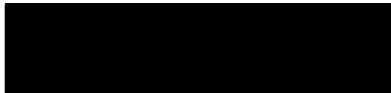
Nom : Nadine Deslauriers-Varin

Signature

Par ailleurs, nous aimerions que vous nous avisiez de la date probable où votre étude sera complétée. Toute correspondance doit être adressée à l'Administration régionale a/s Comité régional de recherche, 3 Place Laval, 2^e étage, Laval (Québec), H7N 1A2. Pour toute information ou demande concernant un projet de recherche, veuillez contacter Jean-François Tremblay au (450) 967-3485 ou à l'adresse de courriel tremblayjf@csc-scc.gc.ca. Lors de vos communications avec le SCC, veuillez mentionner le numéro de la recherche RQ-134.

Enfin, nous vous invitons à nous faire parvenir un court résumé d'article concernant votre projet de recherche pour publication dans la revue sur la recherche « Forum » produite par le Service Correctionnel du Canada, et pour publication sur le site « Intranet » et INTERNET du Service Correctionnel du Canada. Nous apprécierions que ce résumé nous soit transmis sous format électronique, rédigé à partir du logiciel Word-Windows. Il est à noter que l'article reçu sera sujet à des modifications de style et de longueur. Dans le cas où aucun résumé d'article ne nous parviendrait, nous vous avisons que le Service Correctionnel du Canada se réserve le droit de produire un extrait de votre recherche.

Veuillez agréer, Madame Deslauriers-Varin, l'expression de nos sentiments distingués.



Normand Granger,
Président du comité régional de recherche (Québec)
et Directeur, district Est/Ouest du Québec
NG/jft

c.c: Monique Sigouin-Meloche, AR, PPA, Administration régionale
Brigitte Dubé, Directrice, Centre régional de réception, SCC
Jacques Bigras, Psychologue senior, Centre régional de réception

N.B.: L'autorisation sécuritaire fut octroyée en date du 29 avril 2005 à Madame Nadine Deslauriers-Varin.

Annexe F : Formulaire de consentement

« Les facteurs influençant le processus d'aveu chez les individus reconnus coupables d'actes criminels ».

Chercheure responsable : Nadine Deslauriers-Varin, étudiante à la maîtrise, Université de Montréal.

La présente étude consiste à analyser les facteurs influençant la reconnaissance ou non du crime reproché chez les individus reconnus coupables d'un crime. Votre participation implique que vous complétiez un questionnaire d'une durée approximative de 20 minutes, portant sur les motifs et facteurs ayant favorisé ou nui au processus d'aveu. Si vous avez admis les faits à la police, vous devez compléter la partie A du document distribuée (pages 1 à 4). Si vous n'avez pas admis le délit reproché, vous devez compléter la partie B du document (pages 5 et 6). Dans tous les cas, nous vous remercions également de bien vouloir compléter les parties C et D du document (pages 7 à 10), contenant des questions d'ordre général.

Notez bien que la collaboration à cette étude n'aura aucune influence sur votre cheminement carcéral.

Les résultats de cette étude serviront uniquement à produire un mémoire dans le cadre d'une maîtrise en criminologie, effectuée à l'Université de Montréal. Cette recherche implique un accès à votre dossier institutionnel. Cependant, nous vous assurons la confidentialité des données en changeant les éléments qui pourraient mener à votre identification. Ainsi, seuls les résultats de groupe seront publiés.

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer.

Pour tout renseignement sur le projet de recherche, veuillez communiquer avec :

Nadine Deslauriers-Varin,
Projet de maîtrise sur l'aveu
Université de Montréal, École de Criminologie, Pavillon Lionel-Groulx
3150, rue Jean-Brillant
Montréal (Québec) H3T 1N8
Secrétariat : Local C4132

Pour déposer une plainte en lien avec ce projet de recherche, veuillez contacter l'Ombudsman
au :
(514) 343-2100

Je, (nom) _____ accepte de participer à cette étude
selon les conditions mentionnées précédemment.

S.E.D. _____

Signature : Date :

Annexe G : Analyse de l'impact de la désirabilité sociale sur les facteurs identifiés au GCQ-R et au QAA

Des analyses supplémentaires de corrélations (R de Pearson) furent menées afin de mesurer l'impact de la désirabilité sociale sur les facteurs identifiés au GCQ-R et au QAA, suite aux analyses factorielles. Le coefficient ainsi obtenu varie entre -1 et 1. Plus le coefficient de corrélation obtenu se rapproche de (-) 1, plus la relation entre les deux variables est forte.

GCQ-R

Pour le GCQ-R, on constate que, sur les six facteurs identifiés, seule l'échelle de pression externe est en relation négative significative avec l'échelle de désirabilité sociale (R de Pearson=-0,45, p= 0,01). Ainsi les participants ayant ressentie moins de pression externe les poussant à confesser leur crime auraient plus tendance à agir en fonction de comportements socialement valorisés.

Tableau 1 : Corrélations entre les facteurs du GQC-R et la désirabilité sociale

Facteur	R de Pearson
Pression interne	0,22
Pression externe	-0,45*
Intoxication	-0,18
Droits légaux	0,01
Résistance	-0,00
Perception de la preuve	0,14

*p< 0.01

QAA

Pour le QAA, les analyses de corrélations révèlent qu'aucune relation significative n'existe entre les cinq facteurs du QAA et la désirabilité sociale.

Tableau 2 : Corrélations entre les facteurs du QAA et la désirabilité sociale

Facteur	R de Pearson
Conséquences personnelles	-0,04
Pression interne	-0,11
Qualité de la preuve	-0,04
Sentiment de culpabilité	0,18
Conséquences réelles	-0,13

Ces analyses permettent donc d'affirmer que, à l'exception du facteur de pression externe identifié au GCQ-R, la désirabilité sociale n'influence pas de façon significative les motivations des participants à confesser ou à ne pas confesser leur crime.

Annexe H : Analyses statistiques supplémentaires

Analyses supplémentaires de l'effet de la perception de la qualité de la preuve dans la relation entre le groupe ethnique et la confession.

Dans le but de valider l'hypothèse selon laquelle la relation entre le groupe ethnique du participant et la confession est modulée par la perception de la qualité de la preuve, des analyses supplémentaires de Khi carré multiniveaux furent menées (tableau XX). Les résultats obtenus confirment d'ailleurs l'hypothèse mentionnée puisque, bien que la relation entre la perception de la preuve et la confession soit valable pour les participants caucasiens, ce n'en est pas le cas pour les participants non caucasiens. La perception de la qualité de la preuve, chez les suspects non caucasiens, n'aurait donc pas d'impact dans leur processus décisionnel

Tableau 1 : Analyse de l'effet de la perception de la qualité de la preuve dans la relation entre le groupe ethnique et la confession

Groupe ethnique	Perception de la qualité de la preuve	Statut du participant		χ^2
		Non-confesseur (%)	Confesseur (%)	
Caucasien	Mauvaise	72,9	27,1	12,63*
	Bonne	45,9	54,1	
Non caucasien	Mauvaise	50,0	50,0	1,37
	Bonne	25,0	75,0	

p= 0,05

Analyses supplémentaires entre l'âge et le sentiment de culpabilité.

Dans le but de valider l'hypothèse selon laquelle la relation entre l'âge et la confession est modulée par la perception de la qualité de la preuve, des analyses supplémentaires de corrélations (R de Spearman) furent menées (tableau XX).

Tableau 2 : Corrélation (R de Spearman) entre l'âge et le sentiment de culpabilité

Variables	Sentiment de culpabilité
Âge	-0,12*

p= 0,05

Ces analyses permettent d'affirmer que les jeunes suspects ont plus tendance à ressentir de la culpabilité face au crime commis.